

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODÈVOIS ET LARZAC**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023**

numéro CC PV 230706_04

L'an deux mille-vingt trois, le quatre juillet,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	33
exprimés	47

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Bernard JAHNICH, Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Claire VAN DER HORST à Jean-Paul PAILHOX, Véronique VANEL à Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Daniel FABRE à Valérie ROUVEIROL, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Ali BENAMEUR à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christophe ROMO à Bernard GOUJON, Alain FALCOU à Isabelle PERIGAULT, Daniel VALETTE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Chantal BASCOUL.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Marie-Laure VERDOL comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le précédent Conseil :

CCDC_230621_063 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Acteurs du tourisme durable pour l'année 2023

CCDC_230621_064 : Convention de mécénat avec la SARL Paganoni bois pour l'année 2023

CCDC_230621_065 : Modification de la régie d'avances Petite enfance

CCDC_230621_066 : Convention de mécénat avec la société RYCKWAERT pour les années 2022, 2023 et 2024

CCDC_230621_067 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de cinq-cent-mille euros auprès du Crédit agricole

CCDC_230621_068 : Convention de mécénat avec la société BALDARE pour l'année 2023

CCDC_230621_069 : Convention de mécénat avec la Société languedocienne d'aménagement pour l'année 2023

CCDC_230629_070 : Attribution à la société Baldare du marché relatif aux travaux de

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

renouvellement de la canalisation d'adduction depuis la source de la Rouquette jusqu'au réservoir sur la commune de Saint-Privat

CCDC_230629_071 : Attribution à la société ETPA Méditerranée du marché relatif aux travaux d'aménagement du seuil de Parlatges sur la commune de Saint-Pierre-de-la-Fage

Informations sur les délibérations du Bureau communautaire depuis le précédent Conseil :

Bureau du 29 juin 2023 :

BC_230629_01 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'acquisition d'une œuvre d'Eric BOURRET en 2023

BC_230629_02 : Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds national d'aménagement et du développement du territoire et du fonds national France services pour le fonctionnement de la Maison France services de l'année 2023

BC_230629_03 : Demande de subventions pour la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable

BC_230629_04 : Demande de subventions pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le secrétaire de séance.

Isabelle PERIGAULT relève une incohérence dans l'indication des votes de la délibération relative au plan local d'urbanisme de Celles.

Cette incohérence a été corrigée pour la signature du procès-verbal.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_1 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_221219_11 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 du budget principal,

VU la délibération n°CC_230615_19 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget principal,

VU la délibération n°CC_230615_27 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget principal,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur ;
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget principal, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES - propositions nouvelles : +488 765,50 euros

Les principales modifications de recettes font suite aux notifications reçues pour les dotations et les produits fiscaux attendus et des ajustements sur les prévisions budgétaires.

- chapitre 70 – produits services : -60 070,50 euros

- ajustement des recettes du musée suite à la modification de la programmation : -63 348 euros
- divers ajustements : +3 277,50 euros

- chapitre 73 – impôts et taxes : +427 258 euros

Ajustement des produits attendus au titre :

- fiscalité directe : +189 865 euros
- de la compensation de la suppression de la TVA : +36 euros
- rôles supplémentaires : +73 305 euros
- des IFR : +23 402 euros
- de la TASCOM : +124 922 euros
- de la TEOM : +17 728 euros

- chapitre 74 – dotations et participations : +132 578 euros

Avec des ajustements des produits suite aux notifications annuelles, et l'obtention de subvention de fonctionnement de la part de partenaires :

- allocations compensatrices de fiscalité : +14 744 euros
- DGF : +5 500 euros
- subventions GEMAPI : +104 624 euros
- subvention colonies apprenantes : +28 500 euros
- subvention politique de la ville : +4 000 euros
- subvention France Service : +5 000 euros
- subvention expositions/animations musée : -26 620 euros
- subvention guichet unique rénovation énergétique : -3 170 euros

- chapitre 77 – Produits exceptionnels : -5 000 euros

- ajustement recette mécénat du musée suite à l'annulation d'une exposition : - 5 000 euros

- chapitre 75 – autres produits de gestion courante : -6 000 euros

- réduction de loyer de La Poste suite départ MSP le Caylar : -6 000 euros

b – DÉPENSES - propositions nouvelles : +282 611,78 euros

Les principales modifications proposées découlent de la capacité à affiner les prévisions au vu de l'avancement de l'exercice et à la reprise des résultats sur les budgets/CIAS.

- chapitre 011 – charges à caractère général : +147 044,60 euros

- ajustement travaux d'entretien GEMAPI : +145 000 euros
- organisation séjour colonies apprenantes : +30 000 euros
- modification programmation exposition Martin le Sidaner et Brésil, identités : -86 137 euros
- ajustement service informatique : -13 907,28 euros
- entretien des chemins de randonnées : +15 000 euros
- ajustement suite virements de crédits (prestation référent santé et mise en œuvre M57) : +39 000 euros
- divers ajustements techniques : +18 088,88 euros

- chapitre 012 – charges de personnel : +40 000 euros

- ajustement assurance statutaire : +40 000 euros

- chapitre 014 – atténuation de produits : +21 963 euros

- ajustement fraction TVA nationale 2022 : +21 963 euros
- **chapitre 65 – autres charges de gestion courante : +35 212,57 euros**
 - ajustement subvention d'équilibre BA OT : -45 835,53 euros
 - ajustement subvention d'équilibre BA OC : -21 138,92 euros
 - ajustement subvention CIAS : +42 000 euros
 - ajustement service informatique : +30 860,62 euros
 - divers ajustements techniques : +29 326,40 euros
- **chapitre 66 – charges financières : +31 000 euros**
 - ajustement intérêts des lignes de trésorerie et des prêts : +31 000 euros
- **chapitre 67 - charges exceptionnelles : +7 391,61 euros**
 - ajustement annulation de titre : +7 391,61 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	+488 765,50 euros
reprise du résultat 2022	+928 047,11 euros
total des recettes de fonctionnement	+1 416 812,61 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	+282 611,78 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre – virement à la section d'investissement	+1 134 200,83 euros
total des dépenses de fonctionnement	+1 416 812,61 euros

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES - propositions nouvelles : -594 570,37€ euros

- **chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : +104 175,83 euros**
 - régularisation FCTVA 2021/2022 sur les travaux GEMAPI : +59 375,83 euros
 - don micro crèche pour l'aménagement de la crèche : +44 800 euros
- **chapitre 13 – subventions d'investissement : +290 580 euros**
 - refacturation MOD chapelle de la vierge à la ville de Lodève : +196 230 euros
 - subvention Etat pour l'achat de matériel pour la cantine scolaire : +35 000 euros
 - subvention Etat aménagement parking de la Baume Auriol phase MOE : +19 500 euros
 - subventions Département pour l'aménagement des sites d'escalade : +29 320 euros
 - divers ajustements subventions : 10 530 euros
- **chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : -989 326,20 euros**
 - réduction du besoin d'emprunt d'équilibre : -989 326,20 euros (emprunt d'équilibre à 742 116,80 euros)

b – DÉPENSES - propositions nouvelles : +629 146,61 euros

- **chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : +93 704,41 euros**
 - régularisation emprunt BA ET : +93 704,41 euros
- **chapitre 16 – emprunts et dettes : +8 000 euros**
 - ajustement annuité dette : +8 000 euros
- **chapitre 20 – immobilisations incorporelles : +33 400 euros**
 - étude GEMAPI : +33 800 euros
 - ajustement divers : -400 euros
- **chapitre 204 – subventions d'équipement versées : +63 547 euros**
 - ajustement des CP des AP dispositifs habitat et urbanisme : +61 574 euros
 - ajustement des CP des AP aide économique : -10 000 euros
 - ajustement participation SYDEL (SCOT) : +12 000 euros
- **chapitre 21 – immobilisations corporelles : +286 156 euros**
dont notamment :
 - ajustement travaux GEMAPI : -33 800 euros
 - acquisition parcelle Baume en vue du projet d'aménagement : +20 000 euros
 - investissement dans le cadre de l'étude 120 kg (CP 2023) : +130 000 euros
 - acquisitions diverses pour les OM (bacs gris, bacs biodéchets, colonnes) : +31 500 euros
 - ajustement matériels cantine scolaire : +31 540 euros

- 1^{ère} partie MOE construction site accueil des OM (phase APD) : +30 000 euros

- chapitre 23 – travaux en cours : +144 339,20 euros

- ajustement solde marché du musée lot 15 : +105 000 euros

- 1^{ère} partie AP aménagement parking baume auriol : + 36 000 euros

- ajustement crédits restauration dessins Dardé : +3 339,20 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	-594 570,37 euros
affectation des résultats 2022 1068	0 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre – virement de la section de fonctionnement	+1 134 200,83 euros
RAR recettes	+1 092 019,30 euros
total des recettes d'investissement	+1 631 649,76 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	+629 146,61 euros
reprise du déficit n-1	+555 480,19 euros
RAR dépenses	+447 022,96 euros
total des dépenses d'investissement	+1 631 649,76 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Françoise OLIVIER demande combien sera prélevé du budget principal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Jean-Luc REQUI répond que chaque année, le montant des opérations de fonctionnement et d'investissement de la GEMAPI est de trois-cent-cinquante-mille euros. Françoise OLIVIER demande si cela est alloué aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Jean-Luc REQUI précise que la GEMAPI est inscrite au budget principal comme cela a été expliqué au dernier conseil lors de la présentation du compte administratif.

Pierre-Paul BOUSQUET est surpris de constater un excédent extraordinaire cette année alors que les impôts ont été augmentés l'année dernière : il demande alors à quoi servait l'augmentation des impôts.

Jean-Luc REQUI explique que grâce à l'augmentation des impôts les résultats sont excédentaires cette année : les résultats sont meilleurs d'année en année, Jean-Luc REQUI rappelle néanmoins que l'augmentation de la fiscalité de l'année dernière est due à deux phénomènes : l'augmentation votée par les élus et l'augmentation des bases du fait de l'État pour tenir compte de l'inflation. il rappelle que le montant de l'épargne nette dégagée devait être pris avec précaution compte tenu des recettes exceptionnelles obtenues cette année. Jean-Luc REQUI regrette que certains élus puissent s'offusquer d'avoir des résultats meilleurs alors que l'objectif était de sortir la collectivité d'une situation délicate pour pouvoir retrouver des perspectives d'investissement pour le territoire. Françoise OLIVIER demande le nombre de temps plein dans les effectifs et le nombre de cadres. Jean-Luc REQUI rappelle que chaque année e tableau des effectifs est présenté en Conseil avec les effectifs par catégorie.

Jean-Luc REQUI clôt le débat puisque les questions posées ne relèvent pas de l'ordre du jour.

VOTE : 44 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTION. ABSTENTION : Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

**Budget supplémentaire (3)
Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexes.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	28
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	34
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	35
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	36
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	38
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	39
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	40
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	41
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	42

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	43
D2 - Arrêté et signatures	44

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200017341	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC BUDGET PRINCIPAL	BS 2023
-------------------------	------------------------------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	15169
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1593
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3853730.00	0.00	229.908	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) OFGL 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	745.00	338.00
2	Produit des impositions directes/population	524.00	228.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	789.00	398.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	83.00	80.00
5	Encours de dette/population	635.00	211.00
6	DGF/population	45.00	48.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	0.00
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	0.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	0.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	0.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
	T		
	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 416 812,61	488 765,50
+		+	+
R	E		
	P		
	O		
	R		
	T		
	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 928 047,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 416 812,61	1 416 812,61

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
	T		
	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	629 146,61	539 630,46
+		+	+
R	E		
	P		
	O		
	R		
	T		
	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	447 022,96	1 092 019,30
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 555 480,19	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 631 649,76	1 631 649,76
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 048 462,37	3 048 462,37

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES**II**
A2**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 064 661,00	0,00	147 044,60	147 044,60	3 211 705,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 115 447,00	0,00	40 000,00	40 000,00	7 155 447,00
014	Atténuations de produits	1 092 875,00	0,00	21 963,00	21 963,00	1 114 838,00
65	Autres charges de gestion courante	3 166 985,00	0,00	35 212,57	35 212,57	3 202 197,57
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 439 968,00	0,00	244 220,17	244 220,17	14 684 188,17
66	Charges financières	225 502,00	0,00	31 000,00	31 000,00	256 502,00
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	0,00	7 391,61	7 391,61	21 391,61
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 759 470,00	0,00	282 611,78	282 611,78	15 042 081,78
023	Virement à la section d'investissement (5)	344 605,00		1 134 200,83	1 134 200,83	1 478 805,83
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	520 080,00		0,00	0,00	520 080,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		864 685,00		1 134 200,83	1 134 200,83	1 998 885,83
TOTAL		15 624 155,00	0,00	1 416 812,61	1 416 812,61	17 040 967,61

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**17 040 967,61****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	405 413,00	0,00	0,00	0,00	405 413,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 569 905,00	0,00	-60 070,50	-60 070,50	1 509 834,50
73	Impôts et taxes	10 339 658,00	0,00	427 258,00	427 258,00	10 766 916,00
74	Dotations et participations	3 008 549,00	0,00	132 578,00	132 578,00	3 141 127,00
75	Autres produits de gestion courante	158 580,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00	152 580,00
Total des recettes de gestion courante		15 482 105,00	0,00	493 765,50	493 765,50	15 975 870,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 050,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	30 050,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 517 155,00	0,00	488 765,50	488 765,50	16 005 920,50
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
TOTAL		15 624 155,00	0,00	488 765,50	488 765,50	16 112 920,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**928 047,11**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**17 040 967,61****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)****1 891 885,83**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC_230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	476 260,00	67 288,56	33 400,00	33 400,00	576 948,56
204	Subventions d'équipement versées	337 474,00	143 581,00	63 547,00	63 547,00	544 602,00
21	Immobilisations corporelles	824 248,00	103 931,76	286 156,00	286 156,00	1 214 335,76
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	581 400,00	30 222,96	144 339,20	144 339,20	755 962,16
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 219 382,00	345 024,28	527 442,20	527 442,20	3 091 848,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 618,00	0,00	93 704,41	93 704,41	144 322,41
13	Subventions d'investissement	0,00	26 189,67	0,00	0,00	26 189,67
16	Emprunts et dettes assimilées	602 602,00	0,00	8 000,00	8 000,00	610 602,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	653 220,00	26 189,67	101 704,41	101 704,41	781 114,08
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	75 809,01	0,00	0,00	75 809,01
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 872 602,00	447 022,96	629 146,61	629 146,61	3 948 771,57
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
	TOTAL	2 979 602,00	447 022,96	629 146,61	629 146,61	4 055 771,57

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	555 480,19
----------------------------------------------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 611 251,76
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	233 657,00	413 700,34	290 580,00	290 580,00	937 937,34
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 731 443,00	0,00	-989 326,20	-989 326,20	742 116,80
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 965 100,00	413 700,34	-698 746,20	-698 746,20	1 680 054,14
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	149 817,00	0,00	104 175,83	104 175,83	253 992,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	149 817,00	0,00	104 175,83	104 175,83	253 992,83
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	678 318,96	0,00	0,00	678 318,96
	Total des recettes réelles d'investissement	2 114 917,00	1 092 019,30	-594 570,37	-594 570,37	2 612 365,93
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	344 605,00		1 134 200,83	1 134 200,83	1 478 805,83
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	520 080,00		0,00	0,00	520 080,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - 2023

État de prévision en préfecture
 R06000341 20230704-CC_230704_01_F-BF
 Date de télétransmission : 17/07/2023
 Date de prise en compte en préfecture : 17/07/2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		864 685,00		1 134 200,83	1 134 200,83	1 998 885,83
TOTAL		2 979 602,00	1 092 019,30	539 630,46	539 630,46	4 611 251,76

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 611 251,76
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 891 885,83
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) À servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (voies, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	147 044,60		147 044,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 000,00		40 000,00
014	Atténuations de produits	21 963,00		21 963,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 212,57		35 212,57
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	31 000,00	0,00	31 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 391,61	0,00	7 391,61
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 134 200,83	1 134 200,83
Dépenses de fonctionnement – Total		282 611,78	1 134 200,83	1 416 812,61

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 416 812,61
------------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	93 704,41	0,00	93 704,41
13	Subventions d'investissement	26 189,67	0,00	26 189,67
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 000,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	100 688,56	0,00	100 688,56
204	Subventions d'équipement versées	207 128,00	0,00	207 128,00
21	Immobilisations corporelles (6)	390 087,76	0,00	390 087,76
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	174 562,16	0,00	174 562,16
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	75 809,01	0,00	75 809,01
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 076 169,57	0,00	1 076 169,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	555 480,19
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 631 649,76
-----------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-60 070,50		-60 070,50
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	427 258,00		427 258,00
74	Dotations et participations	132 578,00		132 578,00
75	Autres produits de gestion courante	-6 000,00	0,00	-6 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	-5 000,00	0,00	-5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		488 765,50	0,00	488 765,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	928 047,11
-------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 416 812,61
------------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	104 175,83	0,00	104 175,83
13	Subventions d'investissement	704 280,34	0,00	704 280,34
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-989 326,20	0,00	-989 326,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	678 318,96	0,00	678 318,96
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 134 200,83	1 134 200,83
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		497 448,93	1 134 200,83	1 631 649,76

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 631 649,76
-----------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 054 661,00	147 044,00	147 044,00
60228	Autres fournitures consommables	60 000,00	-6 237,00	-6 237,00
6032	Variati° stocks autres approvisionnements	163 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	442 573,00	30 000,00	30 000,00
60611	Eau et assainissement	18 005,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	212 918,69	39 000,00	39 000,00
60613	Chauffage urbain	44 518,31	0,00	0,00
60622	Carburants	106 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	20 900,00	2 400,00	2 400,00
60631	Fournitures d'entretien	25 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	45 477,30	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	15 360,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	15 896,00	0,00	0,00
6066	Autres matières et fournitures	65 862,26	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	21 290,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	115 365,20	-2 132,00	-2 132,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 860,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	65 000,00	5 000,00	5 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 960,16	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	308,16	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	15 000,00	15 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	140 000,00	140 000,00
61551	Entretien matériel roulant	49 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 946,62	4 000,00	4 000,00
6156	Maintenance	61 965,49	10 600,00	10 600,00
6161	Multirisques	35 592,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	19 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 308,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 160,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	37 937,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	166 793,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	322 882,52	-25 086,12	-25 086,12
6231	Annonces et insertions	94 750,00	2 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 581,08	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	84 439,37	0,00	0,00
6238	Divers	55 060,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	77 000,00	-52 000,00	-52 000,00
6247	Transports collectifs	382,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	20 552,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	80 622,00	-3 400,00	-3 400,00
6261	Frais d'affranchissement	22 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	36 895,28	-13 775,28	-13 775,28
627	Services bancaires et assimilés	7 150,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	38 080,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 500,00	1 300,00	1 300,00
6284	Redevances pour services rendus	1 900,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	4 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	20 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	239 592,00	375,00	375,00
63512	Taxes foncières	8 030,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	800,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 748,47	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 115 447,00	40 000,00	40 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	24 000,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	290 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	902 500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 867,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	98 503,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 576 536,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	79 573,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	342 962,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 025 348,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	7 200,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	42 619,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	7 000,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL 2023

Préfecture de la région Occitanie
 636009341 6258704-CC 230704_01_F-BF
 Date de télétransmission : 17/07/2023
 Date de révision préfecture : 17/07/2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	627 188,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	760 948,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	34 082,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	169 742,00	40 000,00	40 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	41 438,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	36 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 441,00	0,00	0,00
6486	Autres charges	21 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 092 875,00	21 963,00	21 963,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	11 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	91 745,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	990 130,00	0,00	0,00
7398	Reversit., restitut° et prélevt divers	0,00	21 963,00	21 963,00
65	Autres charges de gestion courante	3 166 985,00	35 212,57	35 212,57
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	27 584,84	30 860,62	30 860,62
6518	Autres	121 370,16	7 000,00	7 000,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	412 067,00	-66 974,45	-66 974,45
6531	Indemnités	131 135,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 940,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	13 860,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	26,40	26,40
65548	Autres contributions	1 905 478,00	18 300,00	18 300,00
65733	Subv. fonct. Départements	12 000,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	30 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	330 000,00	42 000,00	42 000,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	550,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privées	175 000,00	4 000,00	4 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		14 439 968,00	244 220,17	244 220,17
66	Charges financières (b)	225 502,00	31 000,00	31 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	195 502,00	6 000,00	6 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	25 000,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	14 000,00	7 391,61	7 391,61
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 000,00	7 391,61	7 391,61
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	80 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	80 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		14 759 470,00	282 611,78	282 611,78
023	Virement à la section d'investissement	344 605,00	1 134 200,83	1 134 200,83
042	Opéra° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	320 080,00	0,00	0,00
6911	Dot. amort. et prov. Immos incorporées	491 100,00	0,00	0,00
8862	Dot. amort. charges financ. à répartir	28 980,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		864 685,00	1 134 200,83	1 134 200,83
043	Opéra° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		864 685,00	1 134 200,83	1 134 200,83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 624 155,00	1 416 812,61	1 416 812,61

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 416 812,61

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	42 300,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	42 300,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CP 042 = RI 040.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	495 413,00	0,00	0,00
6032	Varia ^m stocks autres approvisionnements	150 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	255 413,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 569 905,00	-60 070,50	-60 070,50
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	112 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	276 583,00	-40 948,00	-40 948,00
70632	Redevances services à caractère loisir	74 655,00	1 500,00	1 500,00
7066	Redevances services à caractère social	158 587,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	265 825,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	104 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	400 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	29 720,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	40 000,00	1 777,50	1 777,50
70878	Remb. frais par d'autres redevables	19 500,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	89 035,00	-22 400,00	-22 400,00
73	Impôts et taxes	10 339 658,00	427 258,00	427 258,00
73111	Impôts directs locaux	2 757 677,00	189 865,00	189 865,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	209 254,00	124 922,00	124 922,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	196 000,00	23 402,00	23 402,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	73 305,00	73 305,00
73211	Attribution de compensation	671 624,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	314 000,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 937 449,00	15 728,00	15 728,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	375 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	2 510 445,00	36,00	36,00
7388	Autres taxes diverses	368 209,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 008 549,00	132 578,00	132 578,00
74124	Dotations d'intercommunalité	426 449,00	235,00	235,00
74126	Dot. compensat ⁿ groupements de communes	319 233,00	5 265,00	5 265,00
744	FCTVA	8 267,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	329 536,00	104 928,00	104 928,00
7472	Participat ⁿ Régions	156 549,00	-23 170,00	-23 170,00
7473	Participat ⁿ Départements	165 256,00	30 576,00	30 576,00
74741	Participat ⁿ Communes du GFP	45 000,00	0,00	0,00
7478	Participat ⁿ Autres organismes	1 391 377,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	156 882,00	13 204,00	13 204,00
74834	Etat - Compens. exonérat ⁿ taxes foncière	10 000,00	1 540,00	1 540,00
75	Autres produits de gestion courante	158 580,00	-6 000,00	-6 000,00
752	Revenus des immeubles	154 880,00	-6 000,00	-6 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 700,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		15 482 105,00	493 765,50	493 765,50
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	35 050,00	-5 000,00	-5 000,00
7713	Libéralités reçues	34 950,00	-5 000,00	-5 000,00
7718	Autres produits except. opérat ⁿ gestion	100,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		15 517 155,00	488 765,50	488 765,50
042	Opératⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	107 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	87 000,00	0,00	0,00
043	Opératⁿ ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		107 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 624 155,00	488 765,50	488 765,50

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	928 047,11
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 416 812,61

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	476 260,00	33 400,00	33 400,00
202	Frais réelsat* documents urbanisme	207 150,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	263 510,00	33 800,00	33 800,00
2051	Concessions, droits similaires	5 600,00	-400,00	-400,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	337 474,00	63 547,00	63 547,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	12 000,00	12 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	337 474,00	51 547,00	51 547,00
20423	Privé : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	824 248,00	286 156,00	286 156,00
2111	Terrains nus	30 000,00	20 000,00	20 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	332 200,00	-33 800,00	-33 800,00
21318	Autres bâtiments publics	7 878,40	30 000,00	30 000,00
2135	Installations générales, agencements	74 571,08	0,00	0,00
2145	Construct* sol autrui - Installat* géné.	775,20	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	75 136,80	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	7 000,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	46 500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	19 000,00	19 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	66 452,56	21 240,00	21 240,00
2184	Mobilier	5 652,46	5 500,00	5 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	178 081,50	224 216,00	224 216,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	581 400,00	144 339,20	144 339,20
2313	Constructions	491 000,00	36 000,00	36 000,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	16 900,00	3 339,20	3 339,20
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	73 500,00	105 000,00	105 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 219 382,00	527 442,20	527 442,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 618,00	93 704,41	93 704,41
1021	Dotations	50 618,00	93 704,41	93 704,41
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1326	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	602 602,00	8 000,00	8 000,00
1641	Emprunts en euros	602 602,00	8 000,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		653 220,00	101 704,41	101 704,41
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 872 602,00	629 146,61	629 146,61
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	107 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	87 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	87 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	20 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	87 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		107 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 979 602,00	629 146,61	629 146,61

RESTES A REALISER N-1 (11)	447 022,96
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	555 480,19
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 631 649,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 26, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RF 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	233 657,00	290 580,00	290 580,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	54 500,00	54 500,00
1312	Subv. transf. Régions	124 817,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	8 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	4 500,00	4 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	13 400,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	6 700,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	35 350,00	35 350,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	80 740,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	196 230,00	196 230,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 731 443,00	-989 326,20	-989 326,20
1641	Emprunts en euros	1 731 443,00	-989 326,20	-989 326,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 965 100,00	-698 746,20	-698 746,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	149 817,00	104 175,83	104 175,83
10222	FCTVA	149 817,00	59 375,83	59 375,83
10251	Dons et legs en capital	0,00	44 800,00	44 800,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	149 817,00	104 175,83	104 175,83
458210	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	0,00	0,00	0,00
458211	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 114 917,00	-594 570,37	-594 570,37
021	Virement de la sect* de fonctionnement	344 605,00	1 134 200,83	1 134 200,83
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	520 080,00	0,00	0,00
26188	Autres immo. corporelles	491 100,00	0,00	0,00
4618	Charges à étaler	28 980,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	864 685,00	1 134 200,83	1 134 200,83
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	864 685,00	1 134 200,83	1 134 200,83
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 979 602,00	539 630,46	539 630,46
			+	
	RESTES A REALISER N-1 (10)			1 092 019,30
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 631 649,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 20, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	INVESTISSEMENT										TOTAL	
	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement		9 Action économique
Dépenses réelles	213 500	237 476	0	0	337 540	551 904	0	202 848	525 572	1 111 952	290 746	3 301 749
- Equipements municipaux (2)		153 374	0	0	163 393	351 904	0	123 900	153 510	1 085 022	82 500	2 345 833
- Equip. non municipaux (6204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	369 021	12 000	20 000	401 021
- Opérations financées	213 500											213 500
Dépenses d'ordre	0											107 000
Total dépenses de l'exercice	213 500	237 476	0	0	337 540	551 904	0	202 848	525 572	1 111 952	377 746	3 908 749
RAR N-1 et reports	555 480	33 914	0	0	84 121	6 743	0	5 598	46 200	266 532	4 600	1 002 593
Total cumul dépenses d'investissement	768 980	271 390	0	0	421 662	558 647	0	208 446	571 772	1 378 514	381 746	4 911 342
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	2 712 023	209 183	0	0	229 216	64 320	0	131 570	4 300	118 817	19 200	3 319 232
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	125 770	2 614	0	0	15 190	946 025	1 410	1 092 819
Total cumul recettes d'investissement	2 712 023	209 183	0	0	354 986	66 934	0	131 570	19 490	1 064 842	20 610	4 412 051

Libellé	FONCTIONNEMENT										TOTAL	
	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement		9 Action économique
Total dépenses de l'exercice	2 810 689	3 333 556	0	0	2 269 622	2 423 062	708 024	1 382 688	20 723	3 525 051	668 142	17 940 968
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumul dépenses de fonctionnement	2 810 689	3 333 556	0	0	2 269 622	2 423 062	708 024	1 382 688	20 723	3 525 051	668 142	17 940 968
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	8 456 814	744 413	0	0	721 320	956 279	49 000	1 175 057	17 330	3 661 126	291 580	16 112 921
RAR N-1 et reports	928 047	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	928 047
Total cumul recettes de fonctionnement	9 384 861	744 413	0	0	721 320	956 279	49 000	1 175 057	17 330	3 661 126	291 580	17 040 968

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique créés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 70 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comportant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC-230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs particuliers	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses investissement	213 580	281 390	0	0	421 602	588 652	0	200 356	571 872	1 378 514	381 746	4 052 772
	Dépenses réelles	213 580	271 390	0	0	421 602	588 652	0	200 356	571 872	1 378 514	284 746	3 948 772
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	020 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13 Subventions d'investissement	213 580	83 902	0	0	152 187	0	0	78 945	3 141	14 960	63 924	610 602
	16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	0	6 827	0	0	1 140	0	0	0	189 710	389 872	0	878 949
	204 Subventions d'équipement reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	318 021	151 581	24 000	544 602
	21 Immobilisations corporelles	0	180 061	0	0	112 913	97 652	0	55 908	0	740 102	26 500	1 214 338
	22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	156 402	491 000	0	73 500	0	0	36 000	755 902
	26 Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	458110 RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 809	0	75 809
	Dépenses d'ordre	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	87 000	107 000
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	87 000	107 000
	041 Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES													
	Total recettes investissement	2 712 623	209 193	0	0	386 080	66 834	0	131 570	19 690	1 064 652	20 810	4 811 222
	Recettes réelles	742 117	209 193	0	0	387 100	66 834	0	131 570	19 690	1 064 652	20 810	2 812 308
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	034 Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30 Dotations, fonds divers et réserves	0	209 193	0	0	0	0	0	44 800	0	0	0	253 993

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC-230704_01_F-BF
Date de transmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	357 100	96 904	0	96 770	19 690	305 333	20 610	937 937
16	Emplois et dettes assimilées	742 117	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	742 117
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.441e)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
456210	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	573 319	0	573 319
456211	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	537 426	0	537 426
	Recettes d'ordre	1 969 805	0	0	0	28 950	0	0	0	0	0	0	1 998 755
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 478 805	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 478 805
040	Opérat° entre transferts entre sections	491 100	0	0	0	26 990	0	0	0	0	0	0	518 090
041	Opérations préfinancées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		2 818 683	3 333 556	0	0	2 269 022	2 423 662	706 024	1 262 883	20 723	3 325 661	668 142	17 040 348
Dépenses réelles		1 331 603	2 642 456	0	0	2 240 042	2 423 062	708 024	1 262 005	20 723	3 325 091	668 142	15 942 002
011	Charges à caractère général	19 500	415 235	0	0	1 136 377	652 398	29 950	240 250	8 250	646 026	55 117	3 211 708
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 585 665	0	0	963 955	1 768 387	142 574	968 985	0	1 110 290	175 611	7 155 447
014	Atténuations de produits	1 114 838	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 114 838
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	414 514	0	0	65 159	26	535 500	14 000	12 000	1 764 576	368 424	3 202 198
656	Frais fonctionnement des groupes d'élevage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	118 045	23 043	0	0	46 601	0	0	23 899	473	3 191	40 990	259 502
67	Charges exceptionnelles	0	4 000	0	0	7 392	2 250	0	7 750	0	0	0	21 302
68	Dot. aux amortissements et provisions	89 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 000

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC-230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception en préfecture : 17/07/2023

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Dépenses d'ordre	1 479 808	481 800	0	0	28 800	0	0	0	0	0	0	1 960 608
023	Virement à la section investissement	1 479 808	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 479 808
042	Opéat' ordre transfert entre sections	0	481 800	0	0	28 800	0	0	0	0	0	0	520 000
043	Opéat' ordre inférieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		8 466 814	744 413	0	0	721 320	968 279	49 000	1 175 857	17 330	3 681 128	291 580	16 112 921
Recettes ordres		8 379 814	724 413	0	0	721 320	968 279	49 000	1 175 857	17 330	3 681 128	291 580	16 005 911
013	Atteintions de charges	0	205 413	0	0	150 000	0	0	0	0	0	0	405 413
70	Produits des services, du domaine, ventes	0	434 000	0	0	311 800	341 800	0	158 587	0	153 778	110 000	1 509 835
73	Impôts et taxes	7 433 739	0	0	0	0	0	0	0	0	3 328 177	0	10 761 916
74	Dotations et participations	941 075	35 000	0	0	229 800	624 199	49 000	1 016 470	17 330	199 173	29 000	3 141 127
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	152 580	152 580
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	29 500	100	0	0	0	0	0	30 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		87 000	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	107 000
042	Opéat' ordre transfert entre sections	87 000	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	107 000
043	Opéat' ordre inférieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC-230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
183 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
184 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					12 428 338,53									
1841 Emprunts en euros (Total)					12 228 338,53									
00002274182	CREDIT AGRICOLE	29/12/2017	28/03/2018	26/06/2018	420 000,00	F	Taux fixe à 1,85 %	1,850	1,853	EUR	T	P	O	A-1
00002711087	CREDIT AGRICOLE	01/10/2018	12/10/2018	25/02/2019	509 194,00	F	Taux fixe à 1,92 %	1,920	1,934	EUR	T	P	O	A-1
00003062626	CREDIT AGRICOLE	02/04/2019	18/04/2019	01/06/2020	250 000,00	F	Taux fixe à 1,96 %	1,960	1,960	EUR	A	P	O	A-1
00003465312	CREDIT AGRICOLE	23/12/2019	20/03/2020	20/06/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1,38 %	1,380	1,380	EUR	A	P	O	A-1
00004049703	CREDIT AGRICOLE	31/12/2020	14/01/2021	01/06/2022	250 000,00	F	Taux fixe à 0,9 %	0,900	0,900	EUR	A	P	O	A-1
000046013PR	CREDIT AGRICOLE	25/10/2006	07/12/2006	06/03/2007	100 000,00	F	Taux fixe à 4,05 %	4,050	4,112	EUR	T	P	O	A-1
0178XHO18PR	CREDIT AGRICOLE	08/11/2010	09/03/2011	09/07/2011	105 000,00	F	Taux fixe à 2,95 %	2,950	2,983	EUR	T	P	O	A-1
1181704	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/03/2011	25/03/2011	01/04/2012	60 000,00	V	Limite APR(666) + 0,6	2,600	2,600	EUR	A	P	O	A-1
5003790	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2013	10/12/2013	01/04/2015	1 378 841,48	F	Taux fixe à 3,24 %	3,240	3,240	EUR	T	P	O	A-1
502796E	CAISSE D'EPARGNE	24/12/2021	25/07/2022	25/07/2022	600 000,00	F	Taux fixe à 0,95 %	0,950	0,953	EUR	T	P	O	A-1
5039471	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/03/2014	14/03/2014	01/04/2016	139 095,67	V	Limite APR(666) + 1	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
5039520	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/03/2014	14/03/2014	01/04/2015	289 290,00	V	Limite APR(666) + 1	2,250	2,250	EUR	A	C	O	A-1
80004915040403	CAISSE D'EPARGNE	03/04/2013	03/04/2013	25/10/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 4,12 %	4,120	4,184	EUR	T	P	O	A-1
803046118401281	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2013	17/10/2013	25/01/2016	461 371,45	F	Taux fixe à 2,74 %	2,740	2,768	EUR	T	P	O	A-1
8050324 4483990	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2015	06/07/2015	25/01/2016	633 848,97	F	Taux fixe à 2,56 %	2,560	2,585	EUR	T	P	O	A-1
8900295 6175997	CAISSE D'EPARGNE	20/10/2017	20/10/2017	25/05/2018	210 000,00	F	Taux fixe à 1,95 %	1,950	1,964	EUR	T	P	O	A-1

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC_230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
963342014931534E	CAISSE D'EPARGNE	28/01/2020	26/02/2020	25/05/2021	304 000,00	F	Taux fixe à 0,93 %	0,930	0,930	EUR	A	P	O	A-1
9339515 / 099420E	CAISSE D'EPARGNE	18/07/2019	25/11/2019	25/01/2020	285 000,00	F	Taux fixe à 1,54 %	1,540	1,549	EUR	T	P	O	A-1
A1700079-	CAISSE D'EPARGNE	09/07/2009	28/12/2009	28/03/2010	224 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,928	EUR	T	P	O	A-1
A1712007000	CAISSE D'EPARGNE	14/06/2012	25/06/2012	25/01/2013	812 500,00	F	Taux fixe à 3,28 %	3,280	3,433	EUR	T	C	O	A-1
ALR20044203	CAISSE D'EPARGNE	23/04/2003	12/06/2004	24/06/2004	515 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,2 sur Euribor 3M) + 0,2	2,206	2,339	EUR	T	P	O	A-1
MON280128EUR	BANQUE POSTALE	02/07/2013	12/08/2013	01/09/2016	447 990,68	F	Taux fixe à 3,7 %	3,700	3,700	EUR	A	P	O	A-1
MON501099EUR	BANQUE POSTALE	01/10/2014	16/10/2014	01/02/2016	428 450,00	F	Taux fixe à 2,93 %	2,930	2,962	EUR	T	C	O	A-1
MON501157EUR	BANQUE POSTALE	13/11/2014	21/11/2014	01/03/2016	273 385,25	F	Taux fixe à 2,85 %	2,850	2,881	EUR	T	C	O	A-1
MON503936EUR	BANQUE POSTALE	20/05/2015	11/08/2015	02/01/2016	403 750,00	F	Taux fixe à 2,2 %	2,200	2,218	EUR	T	C	O	A-1
MON511314EUR	BANQUE POSTALE	04/11/2016	01/12/2016	01/04/2017	800 000,00	F	Taux fixe à 1,68 %	1,680	1,688	EUR	T	C	O	A-1
MON543225EUR	BANQUE POSTALE	21/11/2022	30/11/2022	01/03/2023	300 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,370	3,463	EUR	T	C	O	A-1
MON543225EUR	BANQUE POSTALE	21/11/2022	30/11/2022	01/03/2023	400 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,370	3,463	EUR	T	C	O	A-1
1603 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					200 000,00									
SG 172132	SOCIETE GENERALE	05/10/2007	30/12/2008	31/03/2009	200 000,00	V	(EONIA(Floor) + 0,88)-Floor -0,08 sur EONIA(Floor)	1,776	1,519	EUR	T	P	O	A-1
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et autres assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie de prêt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actualisé					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bours à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					12 428 338,93									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux causal de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire IOCB 10/0077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE **IV**
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		9 865 176,96				6 19 835,44	201 078,45	0,00	46 944,94
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 047 917,34				593 175,82	200 738,02	0,00	46 944,94
00002274102	N	0,00	A-1	333 837,93	15,24	F	Taux fixe à 1,85 %	1,803	19 128,75	8 043,25	16,17
00002711067	N	0,00	A-1	463 004,89	16,90	F	Taux fixe à 1,92 %	1,934	28 011,23	8 725,69	819,08
00003028526	N	0,00	A-1	218 397,93	16,42	F	Taux fixe à 1,96 %	1,960	10 949,03	4 280,80	2 360,53
00003446332	N	0,00	A-1	931 956,71	22,64	F	Taux fixe à 1,38 %	1,380	34 707,09	12 861,55	4 471,49
00004049783	N	0,00	A-1	572 484,61	18,58	F	Taux fixe à 0,9 %	0,900	27 763,03	5 152,36	2 020,09
000046073PR	N	0,00	A-1	26 903,85	3,93	F	Taux fixe à 4,65 %	4,112	6 325,03	964,33	55,56
017BM4018PR	N	0,00	A-1	39 853,37	5,27	F	Taux fixe à 2,95 %	2,983	6 775,23	1 101,17	219,56
1187634	N	0,00	A-1	29 541,21	8,26	V	Livret A(Préfin) + 0,6	1,600	3 077,84	472,66	711,86
3003799	N	0,00	A-1	1 135 865,67	22,00	F	Taux fixe à 3,24 %	3,240	35 629,53	35 938,27	8 707,79
502758E	N	0,00	A-1	581 345,33	14,32	F	Taux fixe à 0,95 %	0,953	37 575,90	5 380,18	932,71
5038471	N	0,00	A-1	105 453,36	21,25	V	Livret A(Préfin) + 1	2,000	4 793,33	2 108,07	3 006,62
5038529	N	0,00	A-1	179 520,00	11,25	V	Livret A(Préfin) + 1	2,000	14 960,00	3 590,40	4 918,62
82064918340483	N	0,00	A-1	228 569,27	9,57	F	Taux fixe à 4,12 %	4,184	38 986,81	8 886,79	1 432,78
82534018401281	N	0,00	A-1	306 280,51	10,82	F	Taux fixe à 2,74 %	2,768	24 357,93	8 198,03	1 404,03
85030244403900	N	0,00	A-1	444 677,12	12,57	F	Taux fixe à 2,58 %	2,585	29 860,80	11 008,32	1 917,94

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC-230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Années de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
066205-617507	N	0,00	A-1	167 254,00	15,15	F	Taux fixe à 1,95 %	1,964	9 513,33	3 192,19	0,00	290,05
933420-093338	N	0,00	A-1	265 863,75	12,40	F	Taux fixe à 0,93 %	0,930	19 334,54	2 472,53	0,00	1 360,26
933615 / 09420E	N	0,00	A-1	239 252,27	10,82	F	Taux fixe à 1,54 %	1,549	11 943,23	3 477,13	0,00	607,02
A1769370	N	0,00	A-1	98 652,66	6,99	F	Taux fixe à 3,87 %	3,926	12 606,67	3 633,95	0,00	18,60
A172091000	N	0,00	A-1	401 107,80	9,40	F	Taux fixe à 3,39 %	3,433	41 139,24	13 074,57	0,00	2 203,31
ALR20204203	N	0,00	A-1	19 151,14	1,82	V	(Carbor 3M Floor -0,2 sur Euribor 3M) + 0,2	1,796	9 462,26	440,76	0,00	75,43
MON28012EUR	N	0,00	A-1	233 094,93	5,67	F	Taux fixe à 3,7 %	3,700	35 407,80	8 624,51	0,00	2 417,82
MON30105EUR	N	0,00	A-1	279 600,00	11,83	F	Taux fixe à 2,93 %	2,962	22 560,00	7 880,82	0,00	1 191,12
MON591577EUR	N	0,00	A-1	172 694,24	11,92	F	Taux fixe à 2,85 %	2,881	14 388,72	4 767,14	0,00	363,37
MON50363EUR	N	0,00	A-1	318 750,00	12,50	F	Taux fixe à 2,2 %	2,218	28 000,00	6 606,26	0,00	1 597,69
MON511314EUR	N	0,00	A-1	679 000,00	14,00	F	Taux fixe à 1,48 %	1,488	40 000,00	8 214,00	0,00	1 939,21
MON54322EUR	N	0,00	A-1	300 000,00	19,52	F	Taux fixe à 3,37 %	3,403	15 000,00	10 065,78	0,00	800,37
MON54322EUR	N	0,00	A-1	400 000,00	10,82	F	Taux fixe à 3,37 %	3,463	20 000,00	13 447,71	0,00	1 057,17
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (6)		0,00		17 369,62					17 369,62	330,43	0,00	0,00
SG 17413-2	N	0,00	A-1	17 369,62	1,00	V	(EONIA(Positive) + 0,09) Floor -0,06 sur EONIA(Positive)	2,117	17 369,62	330,43	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées au Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
634-200017341-20230704-CC_230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1070 Dettes pour MIEP et FPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1070 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1070 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
108 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1081 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1082 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1087 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		9 665 176,96				6 19 535,44	201 076,45	0,00	46 954,94	

(0) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB10150710 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts sigles à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre de contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (trouffé) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indices zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : écart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écart d'indices hors zone euro / 6 - autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduite de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 60111 et des intérêts éventuels à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 608.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 798.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

		A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						
Structure	Indice sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
		Indice zone euro	Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indice zone euro	Indice hors zone euro et écart d'indice dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indice hors zone euro	Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou l'inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	29	0	0	0	0		
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	9 665 176,99	0,00	0,00	0,00	0,00		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0	
	% de l'encours						0,00	
	Montant en euros						0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC-230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin de contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nominel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Periodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00			0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00			0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00			0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, annuité, swap600).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux fixe			Taux reçu (7)			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'instrument (8)
		Index (6)	Niveau de taux (6)	Index	Index	Niveau de taux	Produits c/668	Charges c/668	Avant opération de couverture	
Taux fixe (total)								0.00	0.00	
Taux variable simple (total)								0.00	0.00	
Taux complexe (total) (2)								0.00	0.00	
Total								0.00	0.00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire IOCB1915077C du 25 juin 2019 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC-230704_01_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 624 587,00
6518	DROIT D'UTILISATION INFORMATIQUE	1 300,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 623 287,00
66	Charges financières	3 591,00
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	3 591,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		2 721 891,91
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		40 000,00
TOTAL GENERAL		2 761 891,91

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		2 953 177,00
7331	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	2 953 177,00
Dotations et participations reçues		57 049,00
7472	REGIONS	57 049,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		112 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	112 000,00
70612	REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES	112 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		3 122 226,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		2 000,00
TOTAL GENERAL		3 124 226,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du COCOT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		14 960,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	14 960,00
Acquisitions d'immobilisations		354 492,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	400,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30 000,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	43 708,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	11 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 384,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 000,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		369 452,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 000,00
TOTAL GENERAL		371 452,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		65 488,59
10222	F.C.T.V.A.	26 671,59
1312	REGIONS	38 817,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		65 488,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	0,00
Total des recettes d'ordre		40 000,00
TOTAL GENERAL		105 488,59

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
15 Acquisition benne OM	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
16 Aide économique aux entreprises 2023	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	20 000,00	80 000,00	0,00
16 Aménagement et restauration parking la Baume	0,00	525 500,00	525 500,00	0,00	59 500,00	372 900,00	94 100,00
17 Création ALP à Saint Jean de la Blaquière	1 104 948,00	0,00	1 104 948,00	0,00	491 000,00	613 948,00	0,00
1 Elaboration du PLUI	605 620,00	0,00	605 620,00	398 670,00	207 150,00	0,00	0,00
7 GEMAPI	1 380 000,00	0,00	1 380 000,00	732 827,69	521 200,00	125 972,31	0,00
14 Généraliser le tri à la source des biodéchets	189 708,00	0,00	189 708,00	0,00	85 002,00	52 108,00	52 805,00
19 Investissements suite à étude 120 kg	0,00	325 000,00	325 000,00	0,00	130 000,00	195 000,00	0,00
8 OPAH 2022/2026	850 000,00	0,00	850 000,00	55 585,66	132 200,00	132 200,00	414 903,34
5 Opération Façades 2017/2022	486 756,50	0,00	486 756,50	295 596,69	119 180,00	48 724,96	0,00
10 Opération Façades 2022/2026	97 200,00	0,00	97 200,00	3 615,16	21 310,00	0,00	0,00
13 Opération Façades 2023	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
4 Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2015/2021	1 297 181,00	0,00	1 297 181,00	1 146 888,33	104 116,00	46 176,67	0,00
11 Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2022	17 066,00	0,00	17 066,00	0,00	10 000,00	7 066,00	0,00
12 Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2023	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	60 674,00	91 620,00	0,00
9 Programme d'intérêt général départemental 2022/2024	83 000,00	0,00	83 000,00	0,00	32 000,00	51 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
8 Exposition Bréil identités	0,00	52 300,00	52 300,00	0,00	48 500,00	3 800,00	0,00
6 Exposition Martin/ Le Sindaner	164 300,00	0,00	164 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Exposition l'Expressionisme allemand	190 000,00	0,00	190 000,00	0,00	11 820,00	178 180,00	0,00
5 Exposition paysage 2022/2023	186 460,00	0,00	186 460,00	42 564,34	39 300,00	64 565,66	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette : TAXE GEMAPI				
Reste à employer au 01/01/N :			276 045,36	
Recettes				
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant	
73	7346	TAXE GEMAPI	375 000,00	
74	74718	AGENCE DE L'EAU	68 048,00	
74	7473	DEPARTEMENT	36 576,00	
Total recettes			479 624,00	
Dépenses				
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant	
20	2031	FRAIS D ETUDES	143 800,00	
21	2111	TERRAINS NUS	30 000,00	
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	298 400,00	
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	26 000,00	
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 000,00	
011	60622	CARBURANTS	2 500,00	
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00	
011	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	500,00	
011	61521	TERRAINS	70 000,00	
011	615232	RESEAUX	140 000,00	
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	2 500,00	
011	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 000,00	
012	6215	PERSONNEL AFFECTE	24 000,00	
011	6226	HONORAIRES	15 000,00	
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 000,00	
011	6256	MISSIONS	137,25	
011	6257	RECEPTIONS	1 000,00	
011	62878	A D'AUTRES ORGANISMES	2 000,00	
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	59 300,00	
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	152,00	
012	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	529,00	
012	64131	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	30 912,00	
012	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	9 407,00	
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 269,00	
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	1 224,00	
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	96,00	
65	6518	AUTRES	25 000,00	
65	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	8 250,00	
014	7391178	Dégrèvements	11 000,00	
Total dépenses			935 476,25	
Reste à employer au 31/12/N :			-179 806,89	
TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			276 045,36	
TOTAL Recettes		479 624,00	Total Dépenses	935 476,25
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			-179 806,89	

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	15 876 000.00	7,30	6,32	0,00	1 003 363.00	7,30
TFPND	381 200.00	6,40	14,39	0,00	54 855.00	6,40
CFE	3 310 000.00	13,76	36,48	0,00	1 207 488.00	13,76
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	3 903 535.00	7,10	16,58	0,00	647 206.00	7,10
TOTAL	0,00	0,00			2 912 912.00	6,00

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 059

Nombre de membres présents : 033

Nombre de suffrages exprimés : 047

VOTES :

Pour : 044

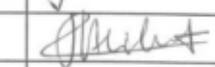
Contre : 0

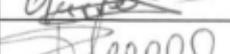
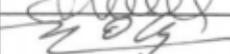
Abstentions : 05

Date de convocation : 29 juin 2023

Présenté par (1), le Président
 A. LODEVE, le 4 juillet 2023

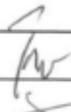
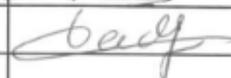
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*
 A. LODEVE, le 4 juillet 2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel <i>CARRES. M. Lodeve</i>	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	
GALEOTE Monique	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izia	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEMAIRE Guy	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGALT Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROMO Christophe	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROL Valérie	
SALVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, (2), et de la publication (3).

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



A Lodève le 04/07/23,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Jean-Luc
Requi

Président

1, Place Francis Morand - 34700 LOD

Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 00

contact@lodevoisetlarzac.fr

www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_2 : Subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe Office de tourisme

VU la délibération n°CC_221219_12 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative au versement la subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe Office de tourisme, d'un montant de trois-cent-soixante-quatorze-mille-cent-soixante-sept euros (374 167 €),

VU la délibération n°CC_221219_13 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 du budget annexe Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_230615_20 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_230704_01 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget principal,

VU la délibération n°CC_230706_03 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que le budget annexe Office de tourisme est un budget annexe disposant d'une autonomie financière,

CONSIDÉRANT, suite au vote du compte administratif de l'année 2022 du budget Office de tourisme et à la reprise des résultats, la nécessité d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Office de tourisme au titre de la subvention d'équilibre à trois-cent-vingt-huit-mille-trois-cent-trente-et-un euros quarante-sept centimes (328 331,47 €),

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ajustement du montant maximal de la subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe Office de tourisme à trois-cent-vingt-huit-mille-trois-cent-trente-et-un euros et quarante-sept centimes (328 331,47 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6521,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 46 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION. ABSTENTION : Pierre-Paul BOUSQUET

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_3 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_221219_13 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 du budget annexe Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_230615_20 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_230615_28 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Office de tourisme, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : - **25 835,53 euros**

- chapitre 75 – autres produits de gestion courante : - 45 835,53 euros

Réajustement de la subvention d'équilibre à verser par la communauté de communes au regard de la reprise des résultats n-1

- chapitre 73 – impôts et taxes : 20 000,00 euros

Ajustement des recettes de taxe de séjour

b – DÉPENSES – propositions nouvelles : **1 500,00 euros**

- chapitre 014 – atténuations de produits : 1 500,00 euros

Reversement taxe de séjour 2022 part CD34

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	-25 835,53 euros
reprise du résultat 2022	27 335,53 euros
total des recettes de fonctionnement	1 500,00 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	1 500,00 euros
total des dépenses de fonctionnement	1 500,00 euros

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : **0,00 euros**

b – DÉPENSES – propositions nouvelles **19 147,04 euros**

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : 19 147,04 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
report des résultats 2022	1 034,30 euros
RAR recettes	20 506,74 euros

total des recettes d'investissement	21 541,04 euros
propositions nouvelles - dépenses réelles	19 147,04 euros
RAR dépenses	2 394,00 euros
total des dépenses d'investissement	21 541,04 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D HERAULT

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCL, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200017341	COMMUNAUTÉ COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE TOURISME	BS 2023
-------------------------	--------------------------------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les cases des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 500,00	-25 835,53
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 27 335,53
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 500,00	1 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	19 147,04	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 394,00	20 506,74
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 034,30
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		21 541,04	21 541,04
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		23 041,04	23 041,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) À servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	181 880,00	0,00	0,00	0,00	181 880,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	348 437,00	0,00	0,00	0,00	348 437,00
014	Atténuations de produits	7 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	9 000,00
65	Autres charges de gestion courante	25 350,00	0,00	0,00	0,00	25 350,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		563 167,00	0,00	1 500,00	1 500,00	564 667,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		563 167,00	0,00	1 500,00	1 500,00	564 667,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	7 400,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 400,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
TOTAL		570 567,00	0,00	1 500,00	1 500,00	572 067,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	572 067,00
------------------------------------------------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	14 200,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	99 100,00	0,00	0,00	0,00	99 100,00
73	Impôts et taxes	75 100,00	0,00	20 000,00	20 000,00	95 100,00
74	Dotations et participations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	374 167,00	0,00	-45 835,53	-45 835,53	328 331,47
Total des recettes de gestion courante		570 567,00	0,00	-25 835,53	-25 835,53	544 731,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		570 567,00	0,00	-25 835,53	-25 835,53	544 731,47
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		570 567,00	0,00	-25 835,53	-25 835,53	544 731,47

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	27 335,53
-----------------------------------------------	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	572 067,00
------------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 400,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
034-202017341-20230704-CC-230704_03_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 197,00	2 394,00	19 147,04	19 147,04	27 738,04
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 197,00	2 394,00	19 147,04	19 147,04	30 738,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 197,00	2 394,00	19 147,04	19 147,04	30 738,04
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	9 197,00	2 394,00	19 147,04	19 147,04	30 738,04

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 738,04
-----------------------------------------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	20 506,74	0,00	0,00	20 506,74
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	20 506,74	0,00	0,00	20 506,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 797,00	0,00	0,00	0,00	1 797,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 797,00	0,00	0,00	0,00	1 797,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 797,00	20 506,74	0,00	0,00	22 303,74
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	7 400,00		0,00	0,00	7 400,00

COMMUNAUTÉ COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME (S - 2023)

Service de gestion de la préfecture
 RI 04011981126206704-CC-230704_03_F-BF
 Date de télétransmission : 17/07/2023
 Date de réception préfecture : 17/07/2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 400,00		0,00	0,00	7 400,00
TOTAL		9 197,00	20 506,74	0,00	0,00	29 703,74

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 034,30
----------------------------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 738,04
-----------------------------------------------------	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	7 400,00
----------------------------------------------------------------------------------	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	1 500,00		1 500,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 500,00	0,00	1 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 500,00
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(0)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	21 541,04	0,00	21 541,04
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(0)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		21 541,04	0,00	21 541,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 541,04
-----------------------------------------------------	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	20 000,00		20 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-45 835,53	0,00	-45 835,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	-25 835,53	0,00	-25 835,53

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	27 335,53
-------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 500,00
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 506,74	0,00	20 506,74
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	20 506,74	0,00	20 506,74

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 034,30
------------------------------------------------------------	-----------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 541,04
-----------------------------------------------------	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AD).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	181 880,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	1 500,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	4 750,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	120,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 600,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	143,09	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 520,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	496,00	0,00	0,00
6135	Locafions mobilières	2 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	680,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 700,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 800,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	19 211,51	0,00	0,00
6228	Divers	1 116,90	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	20 852,70	0,00	0,00
6256	Missions	2 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 774,82	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	150,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	140,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 900,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	900,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	4 720,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	97 404,98	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	348 437,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	6 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	164,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 853,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	91 537,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	3 268,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	11 943,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	126 400,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	50 433,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	32 845,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 025,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 125,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	344,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	13 800,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 500,00	1 500,00	1 500,00
739118	Autres reversements de fiscalité	7 500,00	1 500,00	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	25 350,00	0,00	0,00
6518	Autres	11 550,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	13 800,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		563 167,00	1 500,00	1 500,00
= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)				
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		563 167,00	1 500,00	1 500,00
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	7 400,00	0,00	0,00
8811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	7 400,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 400,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 400,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		570 567,00	1 500,00	1 500,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	14 200,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	14 200,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	99 100,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	77 600,00	0,00	0,00
70671	Remb. frais par collectivité rattachemen	21 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	75 100,00	20 000,00	20 000,00
7338	Autres taxes	8 100,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	67 000,00	20 000,00	20 000,00
74	Dotations et participations	8 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	8 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	374 167,00	-45 835,53	-45 835,53
7552	Prise en charge déficit BA administratif	374 167,00	-45 835,53	-45 835,53
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		570 567,00	-25 835,53	-25 835,53
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		570 567,00	-25 835,53	-25 835,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		570 567,00	-25 835,53	-25 835,53

+		0,00
+		27 335,53
=		1 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES
III
B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 000,00	0,00	0,00
2058	Autres immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 197,00	19 147,04	19 147,04
21318	Autres bâtiments publics	1 197,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 768,22	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 231,78	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	19 147,04	19 147,04
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 197,00	19 147,04	19 147,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 197,00	19 147,04	19 147,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	9 197,00	19 147,04	19 147,04
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			2 394,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			21 541,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 041 = RV 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 797,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 797,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 797,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 797,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	7 400,00	0,00	0,00
281758	Autres installat*, matériel (m. à dispo)	7 400,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 400,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 400,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	9 197,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	20 506,74
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 034,30
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 541,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Etat de section préfecture
BR 00071981-20230704-CC 230704_03_F-BF
Date de réimpression : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
----------------------------------------------------	------------------------

Nombre de membres en exercice : 059

Nombre de membres présents : 033

Nombre de suffrages exprimés : 047

VOTES :

Pour : 047

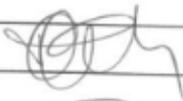
Contre : 0

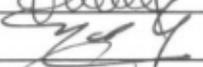
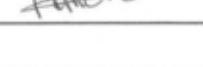
Abstentions : 0

Date de convocation : 28 juin 2023

Présenté par (1) le Président
A. Odéric le 4 juillet 2023,

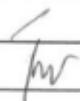
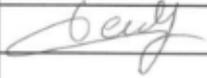
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire,
A. Odéric, le 4 juillet 2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Aïf	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel <i>PARLES Alain</i>	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	
GALEOTE Monique	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Iz'ia	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEMAIRE Guy	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLMIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGAUULT Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROMO Christophe	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, (2), et de la publication (3).

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :
(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

à Lodève, le 04 juillet 2023 ^{A. 10}
 COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC
Jean-Luc Requi
Président

1, Place Francis Morand - 34700 LODÈVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 0...
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_4 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Équipements touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n° CC_221219_14 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 du budget annexe Équipements touristiques,

VU la délibération n°CC_230615_21 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe Équipements touristiques,

VU la délibération n°CC_230615_29 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe Équipements touristiques,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Oui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Équipements touristiques, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION D'EXPLOITATION

a – RECETTES – propositions nouvelles : 1 459,94 euros

- chapitre 70 – ventes produits fabriqués, prestations : 1 459,94 euros
réajustement des recettes prévisionnelles

b – DÉPENSES – propositions nouvelles : 0,00 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

propositions nouvelles - recettes réelles	1 459,94 euros
total des recettes de fonctionnement	1 459,94 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
reprise du résultat 2022	1 459,94 euros
total des dépenses de fonctionnement	1 459,94 euros

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : 93 704,41 euros

- chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves :93 704,41 euros
remboursement du capital d'emprunt de 2016 à 2022 relatif au bâtiment Mégisserie (gestion du bâtiment sur le budget principal depuis 2016)

b – DÉPENSES - propositions nouvelles : - 20 000,00 euros

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : - 20 000,00 euros
Transfert de l'opération d'aménagement de la baume arial au budget principal

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	93 704,41 euros
total des recettes d'investissement	93 704,41 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	-20 000,00 euros
reprise du déficit 2022	113 704,41 euros

total des dépenses d'investissement	93 704,41 euros
--------------------------------------------	------------------------

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : SCG COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT, ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	1 459,94
+		+	+
R	E		
P	A		
O	R		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 1 459,94	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 459,94	1 459,94

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-20 000,00	93 704,41
+		+	+
R	E		
P	A		
O	R		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 113 704,41	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		93 704,41	93 704,41

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		95 164,35	95 164,35

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	23 290,00	0,00	0,00	0,00	23 290,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 511,00	0,00	0,00	0,00	6 511,00
Total des dépenses de gestion des services		29 801,00	0,00	0,00	0,00	29 801,00
66	Charges financières	14 015,00	0,00	0,00	0,00	14 015,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		43 816,00	0,00	0,00	0,00	43 816,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 084,00		0,00	0,00	1 084,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 084,00		0,00	0,00	1 084,00
TOTAL		44 900,00	0,00	0,00	0,00	44 900,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 459,94
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	46 359,94

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 900,00	0,00	1 459,94	1 459,94	22 359,94
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
Total des recettes de gestion des services		44 900,00	0,00	1 459,94	1 459,94	46 359,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		44 900,00	0,00	1 459,94	1 459,94	46 359,94
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		44 900,00	0,00	1 459,94	1 459,94	46 359,94

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	46 359,94

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 084,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 09.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
II
A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 702,00	0,00	0,00	0,00	41 702,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	41 702,00	0,00	0,00	0,00	41 702,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	61 702,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	41 702,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	61 702,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	41 702,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	113 704,41
---------------------------------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 406,41
-----------------------------------------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 618,00	0,00	93 704,41	93 704,41	144 322,41
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	50 618,00	0,00	93 704,41	93 704,41	144 322,41
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	60 618,00	0,00	93 704,41	93 704,41	154 322,41
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 084,00		0,00	0,00	1 084,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 084,00		0,00	0,00	1 084,00
	TOTAL	61 702,00	0,00	93 704,41	93 704,41	155 406,41

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---------------------------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 406,41
-----------------------------------------------------	-------------------

Document communiqué en vertu de la loi n° 2004-831 du 9 août 2004 relative à l'accès à l'information
 Réf: 20230704_04_F-BF
 Date de télétransmission : 17/07/2023
 Date de réception préfecture : 17/07/2023

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 084,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ⁴ , provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 459,94
-------------------------------------------	-----------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 459,94
---------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
74	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁶ (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁷ des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-20 000,00	0,00	-20 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	113 704,41
------------------------------------------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	93 704,41
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 459,94		1 459,94
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 459,94	0,00	1 459,94

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 459,94
---------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	93 704,41	0,00	93 704,41
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	93 704,41	0,00	93 704,41

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	93 704,41
-----------------------------------------------------	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	23 290,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 470,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	120,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	4 560,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 640,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 511,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	6 511,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		29 801,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	14 015,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 015,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		43 816,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	1 084,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 084,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 084,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 084,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		44 900,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	1 459,94
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 459,94

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	5 134,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 134,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

230704_04_F-BF
Date de réimpression : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 900,00	1 459,94	1 459,94
7083	Locations diverses	13 500,00	1 459,94	1 459,94
7088	Autres produits activités annexes	7 400,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession	24 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		44 900,00	1 459,94	1 459,94
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		44 900,00	1 459,94	1 459,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		44 900,00	1 459,94	1 459,94

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 459,94

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.
 (2) cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
2111	Terrains nus	20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 702,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	41 702,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		41 702,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		61 702,00	-20 000,00	-20 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		61 702,00	-20 000,00	-20 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	113 704,41
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	93 704,41

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DR 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DR 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipement Etat et établi. Nationaux	10 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 618,00	93 704,41	93 704,41
1021	Dotation	50 618,00	93 704,41	93 704,41
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	50 618,00	93 704,41	93 704,41
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	60 618,00	93 704,41	93 704,41
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	1 084,00	0,00	0,00
20178	Autres immos corporelles (med)	1 084,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 084,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 084,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	61 702,00	93 704,41	93 704,41

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	93 704,41

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

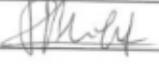
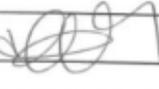
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

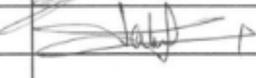
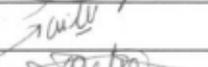
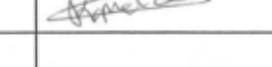
Nombre de membres en exercice : 059
 Nombre de membres présents : 033
 Nombre de suffrages exprimés : 047
 VOTES :
 Pour : 047
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28 juin 2023

Présenté par (1), le Président
 A. LODEVE, le 04 juillet 2023
 (1).

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*
 A. LODEVE, le 04 juillet 2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel <i>CHARLES APPELIN</i>	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLMIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

COMMUNAUTE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - BS - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, (2), et de la publication (3)

A, le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement ; maire, président du conseil général...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



COMMUNAUTE
 DE COMMUNES
 LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LQD
 Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 00
 contact@lodevoisetlarzac.fr
 www.lodevoisetlarzac.fr

Lodévois, le 6 juillet 2023,
 Jean-Luc Raqui
 Président

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_5 : Subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

VU la délibération n°CC_221219_15 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative au versement la subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture (OCIAA), d'un montant de trente-sept-mille-neuf-cent euros (37 900 €),

VU la délibération n°CC_221219_16 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 du budget annexe OCIAA,

VU la délibération n°CC_230615_22 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe OCIAA,

VU la délibération n°CC_230704_01 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget principal,

VU la délibération n°CC_230704_06 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe OCIAA,

CONSIDÉRANT que le budget annexe OCIAA est un budget annexe disposant d'une autonomie financière,

CONSIDÉRANT, suite au vote du compte administratif de l'année 2022 du budget OCIAA et à la reprise des résultats, la nécessité d'ajuster le montant du versement du budget principal au budget annexe OCIAA au titre de la subvention d'équilibre à seize-mille-sept-cent-soixante-et-un euros et huit centimes (16761,08 €),

Oùï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ajustement du montant maximum de la subvention d'équilibre de l'année 2023 au budget annexe OCIAA à seize-mille-sept-cent-soixante-et-un euros et huit centimes (16 761,08 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6521,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_6 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_221219_16 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture (OCIAA),

VU la délibération n°CC_230615_22 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe OCIAA,

VU la délibération n°CC_230615_30 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe OCIAA,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : - **21 138,92 euros**

- chapitre 75 – autres produits de gestion courante : - 21 138,92 euros
réajustement de la subvention d'équilibre à verser par la communauté de communes. au regard de la reprise des résultats n-1

b - DÉPENSES – propositions nouvelles : **1 281,09 euros**

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	-21 138,92 euros
reprise du résultat 2022	22 420,01 euros
total des recettes de fonctionnement	1 281,09 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	1 281,09 euros
total des dépenses de fonctionnement	1 281,09 euros

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – Recettes – propositions nouvelles : - **1 718,91 euros**

- chapitre 021 – virement à la section de fonctionnement : - 1 718,91 euros

b – Dépenses – propositions nouvelles : **0 euros**

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	- 1 718,91 euros
reprise du résultat 2022	1 718,91 euros
total des recettes d'investissement	0 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	0 euros
total des dépenses d'investissement	0 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100112

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE COMMERCE (4)

ANNEE 2023

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCL, syndicat mixte, etc).
(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200014341	COMMUNAUTÉ COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE COMMERCE	BS 2023
-------------------------	--------------------------------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les collèges des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 281,09	-21 138,92
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 22 420,01
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 281,09	1 281,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	-1 718,91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 718,91
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 281,09	1 281,09
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	35 200,00	0,00	3 000,00	3 000,00	38 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		93 200,00	0,00	3 000,00	3 000,00	96 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		93 200,00	0,00	3 000,00	3 000,00	96 200,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 000,00	0,00	-1 718,91	-1 718,91	281,09
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 000,00	0,00	-1 718,91	-1 718,91	281,09
TOTAL		95 200,00	0,00	1 281,09	1 281,09	96 481,09

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	96 481,09
------------------------------------------------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	17 300,00	0,00	0,00	0,00	17 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
75	Autres produits de gestion courante	37 900,00	0,00	-21 138,92	-21 138,92	16 761,08
Total des recettes de gestion courante		90 200,00	0,00	-21 138,92	-21 138,92	69 061,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		95 200,00	0,00	-21 138,92	-21 138,92	74 061,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		95 200,00	0,00	-21 138,92	-21 138,92	74 061,08

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 420,01
-----------------------------------------------	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	96 481,09
------------------------------------------------------	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	281,09	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
034-202017341-20230704-CC-230704_06_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000,00
-----------------------------------------------------	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 000,00	0,00	-1 718,91	-1 718,91	281,09
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 000,00		-1 718,91	-1 718,91	281,09
TOTAL		2 000,00	0,00	-1 718,91	-1 718,91	281,09

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 718,91
----------------------------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000,00
-----------------------------------------------------	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
 FONCTIONNEMENT (10)**

281,09

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 000,00		3 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-1 718,91	-1 718,91
Dépenses de fonctionnement – Total		3 000,00	-1 718,91	1 281,09

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 281,09
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(0)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(0)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-21 138,92	0,00	-21 138,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	-21 138,92	0,00	-21 138,92

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	22 420,01
-------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 281,09
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		-1 718,91	-1 718,91
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	-1 718,91	-1 718,91

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 718,91
------------------------------------------------------------	-----------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AD).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	35 200,00	3 000,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	200,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	6 000,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers	1 700,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 600,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	4 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 700,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	7 600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	800,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	35 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 800,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	6 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		93 200,00	3 000,00	3 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		93 200,00	3 000,00	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00	-1 718,91	-1 718,91
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 000,00	-1 718,91	-1 718,91
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 000,00	-1 718,91	-1 718,91
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		95 200,00	1 281,09	1 281,09

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 281,09

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 0815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	17 300,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	13 800,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	35 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	20 000,00	0,00	0,00
7473	Participat* Départements	15 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	37 900,00	-21 138,92	-21 138,92
7552	Prise en charge déficit BA administratif	37 900,00	-21 138,92	-21 138,92
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		90 200,00	-21 138,92	-21 138,92
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		95 200,00	-21 138,92	-21 138,92
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		95 200,00	-21 138,92	-21 138,92

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	22 420,01
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 281,09

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Rf 042 = Di 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retraquer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'épave en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 000,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 59, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 041 = RV 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	2 000,00	-1 718,91	-1 718,91
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 000,00	-1 718,91	-1 718,91
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 000,00	-1 718,91	-1 718,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 000,00	-1 718,91	-1 718,91

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 718,91
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 15, 28, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

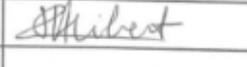
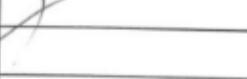
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

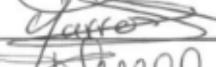
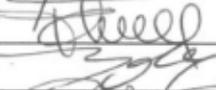
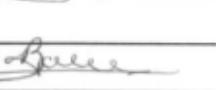
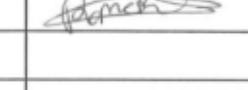
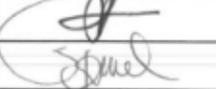
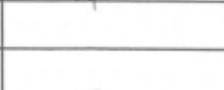
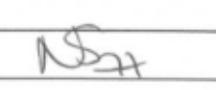
Nombre de membres en exercice : 0 **59**
 Nombre de membres présents : 0 **33**
 Nombre de suffrages exprimés : 0 **47**
 VOTES :
 Pour : 0 **47**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : **22 juin 2023**

Présenté par (1), le **Président**
A. MODESTE, le 4 juillet 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session **ordinaire**
A. MODESTE, le 4 juillet 2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BATSSET Martine	
BENAMEUR AE	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel CARLES-PRÉVIN	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	
GALEOTE Monique	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLMIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		
SYZ Nathalie		

COMMUNAUTE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, et de la publication.

A, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
(2) L'assemblée délibérante étant :
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 Lodeve
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 15 00
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr


Lodeve, le 6 juillet 2023
Jean-Luc Béqui
Président

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_7 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe ZAE-PAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_221219_17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 du budget annexe ZAE-PAE,

VU la délibération n°CC_230615_23 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe ZAE-PAE,

VU la délibération n°CC_230615_31 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe ZAE-PAE,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Oui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe ZAE-PAE, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : **116 513,58 euros**
- chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 116 513,58 euros
Constitution du stock de la parcelle ZAE les Rocailles

b – DÉPENSES – propositions nouvelles : **116 513,58 euros**
- chapitre 011 – charges à caractère général : 116 513,58 euros
Achat parcelle ZAE les Rocailles

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes d'ordre	116 513,58 euros
total des recettes de fonctionnement	116 513,58 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	116 513,58 euros
total des dépenses de fonctionnement	116 513,58 euros

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES - propositions nouvelles : **0,00 euros**

b – DÉPENSES - propositions nouvelles : **- 185 929,95 euros**
- chapitre 21 – immobilisations corporelles : - 302 443,53 euros
Réajustement des crédits

- chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 116 513,58 euros
Constitution du stock de la parcelle ZAE les Rocailles

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
affectation des résultats 2022	7 547,83 euros
total des recettes d'investissement	7 547,83 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	-302 443,53 euros
-------------------------------------------	-------------------

reprise du déficit 2022	193 477,78 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre	116 513,58 euros
total des dépenses d'investissement	7 547,83 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Sophie PRADEL demande des précisions sur le projet d'acquisition au Caylar. Jean TRINQUIER précise que la parcelle en question n'est pas viabilisée, ni dépolluée. Appartenant à l'État depuis 2017, la collectivité cherche à l'acquérir.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus -
COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100104

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

**Budget supplémentaire (3)
Voté par nature**

BUDGET : ZAE-PAE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200017341	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC ZAE-PAE	BS 2023
-------------------------	---------------------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les classes des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET
B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
	T		
	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	116 513,58	116 513,58
+		+	+
R	E		
	P		
	O		
	R		
	T		
	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		116 513,58	116 513,58

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
	T		
	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-185 929,95	7 547,83
+		+	+
R	E		
	P		
	O		
	R		
	T		
	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 193 477,78	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 547,83	7 547,83
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		124 061,41	124 061,41

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	23 850,00	0,00	116 513,58	116 513,58	140 363,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		23 850,00	0,00	116 513,58	116 513,58	140 363,58
66	Charges financières	1 550,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 400,00	0,00	116 513,58	116 513,58	141 913,58
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	531 629,00		0,00	0,00	531 629,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		531 629,00		0,00	0,00	531 629,00
TOTAL		557 029,00	0,00	116 513,58	116 513,58	673 542,58

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	673 542,58
------------------------------------------------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	531 629,00	0,00	0,00	0,00	531 629,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		531 629,00	0,00	0,00	0,00	531 629,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		531 629,00	0,00	0,00	0,00	531 629,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	25 400,00		116 513,58	116 513,58	141 913,58
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 400,00		116 513,58	116 513,58	141 913,58
TOTAL		557 029,00	0,00	116 513,58	116 513,58	673 542,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	673 542,58
------------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	389 715,42	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2023

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20230704-CC_230704_07_F-BF
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
II
A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	496 229,00	0,00	-302 443,53	-302 443,53	193 785,47
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	496 229,00	0,00	-302 443,53	-302 443,53	193 785,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	506 229,00	0,00	-302 443,53	-302 443,53	203 785,47
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	25 400,00		116 513,58	116 513,58	141 913,58
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 400,00		116 513,58	116 513,58	141 913,58
	TOTAL	531 629,00	0,00	-185 929,95	-185 929,95	345 699,05

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

193 477,78

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

539 176,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	7 547,83	7 547,83	7 547,83
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	7 547,83	7 547,83	7 547,83
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	7 547,83	7 547,83	7 547,83
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	531 629,00		0,00	0,00	531 629,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		531 629,00		0,00	0,00	531 629,00
TOTAL		531 629,00	0,00	7 547,83	7 547,83	539 176,83

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	539 176,83
-----------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

389 715,42

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) À servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (voies, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	116 513,58		116 513,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		116 513,58	0,00	116 513,58

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	116 513,58
------------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-302 443,53	0,00	-302 443,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	116 513,58	116 513,58
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-302 443,53	116 513,58	-185 929,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	193 477,78
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 547,83
-----------------------------------------------------	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		116 513,58	116 513,58
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	116 513,58	116 513,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	116 513,58
------------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	7 547,83
-----------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 547,83
-----------------------------------------------------	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	23 850,00	116 513,58	116 513,58
6015	Terrains à aménager	0,00	115 560,00	115 560,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	13 850,00	953,58	953,58
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		23 850,00	116 513,58	116 513,58
66	Charges financières (b)	1 550,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 550,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		25 400,00	116 513,58	116 513,58
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	531 629,00	0,00	0,00
71355	Varial° stocks terrains aménagés	531 629,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		531 629,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		531 629,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		557 029,00	116 513,58	116 513,58

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	116 513,58

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	74,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	74,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	531 629,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	531 629,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		531 629,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		531 629,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	25 400,00	116 513,58	116 513,58
7133	Varia° en-cours de production biens	0,00	116 513,58	116 513,58
71355	Varia° stocks terrains aménagés	25 400,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		25 400,00	116 513,58	116 513,58
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		557 029,00	116 513,58	116 513,58
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00	
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00	
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			116 513,58	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES
III
B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	496 229,00	-302 443,53	-302 443,53
2128	Autres agencements et aménagements	496 229,00	-302 443,53	-302 443,53
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	496 229,00	-302 443,53	-302 443,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	10 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	506 229,00	-302 443,53	-302 443,53
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	25 400,00	116 513,58	116 513,58
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	25 400,00	116 513,58	116 513,58
33581	Frais accessoires	0,00	116 513,58	116 513,58
3555	Terrains aménagés	25 400,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	25 400,00	116 513,58	116 513,58
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	531 629,00	-185 929,95	-185 929,95
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			193 477,78
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			7 547,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 25, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RV 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	7 547,83	7 547,83
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	7 547,83	7 547,83
138	Autres subven ^{tes} invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	7 547,83	7 547,83
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	7 547,83	7 547,83
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	531 629,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	531 629,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		531 629,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		531 629,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		531 629,00	7 547,83	7 547,83

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 547,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 20, 30, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

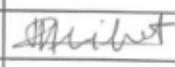
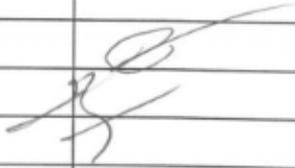
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

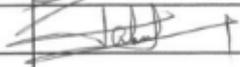
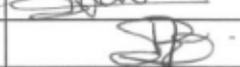
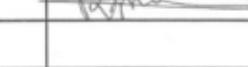
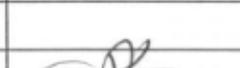
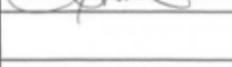
Nombre de membres en exercice : 0 59
 Nombre de membres présents : 0 33
 Nombre de suffrages exprimés : 0 47
 VOTES :
 Pour : 0 47
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28 juin 2023

Présenté par (1), le Président
 A. Lodeve, le 4 juillet 2023

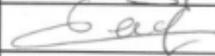
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*
 A. Lodeve, le 4 juillet 2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel <i>CHARLES ALAIN</i>	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	
GALEOTE Monique	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izia	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEMAIRE Guy	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLMIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROMO Christophe	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	

COMMUNAUTE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODÈVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 0...
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr


à Lodève, le 4 juillet 2023,
le Président
Jean-Luc REQUI

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_8 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe du service public de l'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_221219_19 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'eau potable,

VU la délibération n°CC_230615_24 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du service de l'eau potable,

VU la délibération n°CC_230615_32 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe du service de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice, précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe du service de l'eau potable, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION D'EXPLOITATION

a – RECETTES – propositions nouvelles 6 116,00 euros

- chapitre 75 : recettes d'exploitation 6 116,00 euros

Produits des occupations du domaine public : antennes relai du Caylar et de Lodève

b – DÉPENSES – propositions nouvelles 1 872 385, 84 euros

- chapitre 011 : Charges à caractère général - 5000,00 euros
changement d'imputation du versement du fond de solidarité logement, à passer au chapitre 65

- chapitre 014 : Atténuation de produits 30 000,00 euros
réajustement du montant de reversement de la redevance pollution de l'eau 2023

- chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 28 140 euros
fond de solidarité logement, logiciel full web et admission en non-valeur

- chapitre 66 : Charges financières..... 10 000,00 euros
réajustement du montant des intérêts de dette suite à l'augmentation du livret A (taux : 3%)

- chapitre 67 : Charges exceptionnelles 64 238,00 euros
annulations de titres sur exercices antérieurs et remises gracieuses

- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 1 128 382,84 euros

- chapitre 042 : Dotations aux amortissements 616 615,00 euros
réajustement du montant des amortissements suite au transfert de compétences et de l'actif

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

propositions nouvelles - recettes réelles	6 116,00 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre	0,00 euros
reprise du résultat 2022	1 866 269,84 euros
total des recettes d'exploitation	1 872 385,84 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	127 378,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre – virement à la section d'investissement	1 745 007,84 euros

total des dépenses d'exploitation	1 872 385,84 euros
------------------------------------------	---------------------------

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles - 248 152,36 euros

- chapitre 16 : emprunts en euros - 1 993 160,20 euros

- chapitre 021 : virement de la section d'investissement 1 128 382,84 euros

- chapitre 040 : Dotations aux amortissements 616 615,00 euros

Réajustement du montant des amortissements suite au transfert de compétences et de l'actif

b – DÉPENSES – propositions nouvelles 365 000,00 euros

- chapitre 21 : immobilisations corporelles 365 000,00 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	- 1 993 160,20 euros
affectation des résultats 2022	0,00 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre – virement de la section de fonctionnement	1 745 007,84 euros
Reprise de l'excédent n-1	508 699,98 euros
RAR recettes	292 900,84 euros
total des recettes d'investissement	553 448,46 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	365 000,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre	0,00 euros
reprise du déficit n-1	0,00 euros
RAR dépenses	188 448,46 euros
total des dépenses d'investissement	553 448,46 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Sophie PRADEL demande comme à chaque vote concernant le budget annexe de l'eau potable, s'il serait possible de mettre en place un tarif dégressif pour les agriculteurs. Jean-Luc REQUI annonce qu'une réunion prochaine permettra de faire le point sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement : l'idée serait de tendre vers un prix unique sur tout le territoire avec un tarif par tranche de consommation. Il rappelle qu'aujourd'hui sur le plateau, les tarifs n'ont pas changé depuis le transfert de compétences. Pierre-Paul BOUSQUET affirme que les agriculteurs payent plus depuis 2020. Jean-Luc REQUI conteste la possibilité qu'ils puissent payer plus, les tarifs n'ayant pas évolué. Il rappelle que malgré les investissements faits pour assurer l'adduction en eau sur le secteur du plateau, pour la mise en service du forage à Navacelles en vue de passer un été sans coupure, les tarifs n'ont pas augmenté sur ce secteur.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100146	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BUDGET EAU POTABLE (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexes.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT, ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 872 385,84
	6 116,00	
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	1 866 269,84	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 872 385,84
		1 872 385,84

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	365 000,00
	-248 152,36	
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	188 448,46
	292 900,84	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	508 699,98	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	553 448,46
		553 448,46

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 425 834,30
		2 425 834,30

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 033 100,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	1 028 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 162 600,00	0,00	0,00	0,00	1 162 600,00
014	Atténuations de produits	250 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	280 000,00
65	Autres charges de gestion courante	19 600,00	0,00	28 140,00	28 140,00	47 740,00
Total des dépenses de gestion des services		2 465 300,00	0,00	53 140,00	53 140,00	2 518 440,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	64 238,00	64 238,00	74 238,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 655 300,00	0,00	127 378,00	127 378,00	2 782 678,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		1 128 382,84	1 128 382,84	1 128 382,84
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	271 375,00		616 625,00	616 625,00	888 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		271 375,00		1 745 007,84	1 745 007,84	2 016 382,84
TOTAL		2 926 675,00	0,00	1 872 385,84	1 872 385,84	4 799 060,84

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 799 060,84

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 656 675,00	0,00	0,00	0,00	2 656 675,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	6 116,00	6 116,00	6 116,00
Total des recettes de gestion des services		2 656 675,00	0,00	6 116,00	6 116,00	2 662 791,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 656 675,00	0,00	6 116,00	6 116,00	2 662 791,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	270 000,00		0,00	0,00	270 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		270 000,00		0,00	0,00	270 000,00
TOTAL		2 926 675,00	0,00	6 116,00	6 116,00	2 932 791,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 866 269,84
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 799 060,84

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 746 382,84	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 09.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	345 000,00	44 416,33	0,00	0,00	389 416,33
21	Immobilisations corporelles	2 644 500,00	130 234,13	365 000,00	365 000,00	3 139 734,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 189 500,00	174 650,46	365 000,00	365 000,00	3 729 150,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	13 798,00	0,00	0,00	13 798,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 519 500,00	188 448,46	365 000,00	365 000,00	4 072 948,46
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	270 000,00		0,00	0,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	270 000,00		0,00	0,00	270 000,00
	TOTAL	3 789 500,00	188 448,46	365 000,00	365 000,00	4 342 948,46

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 342 948,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	775 000,00	279 300,84	0,00	0,00	1 054 300,84
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 743 125,00	0,00	-1 993 160,20	-1 993 160,20	749 964,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 518 125,00	279 300,84	-1 993 160,20	-1 993 160,20	1 804 265,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	13 600,00	0,00	0,00	13 600,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 518 125,00	292 900,84	-1 993 160,20	-1 993 160,20	1 817 865,64
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		1 128 382,84	1 128 382,84	1 128 382,84
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	271 375,00		616 625,00	616 625,00	888 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	271 375,00		1 745 007,84	1 745 007,84	2 016 382,84
	TOTAL	3 789 500,00	292 900,84	-248 152,36	-248 152,36	3 834 248,48

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	508 699,98
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 342 948,46

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BS 2023

Document certifié exécutable
 Code de notification : CC_230704_06_F-BF
 Date de télétransmission : 17/07/2023
 Date de réception préfecture : 17/07/2023

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
 FONCTIONNEMENT (8)**

1 746 382,84

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-5 000,00		-5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	30 000,00		30 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 140,00		28 140,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	64 238,00	0,00	64 238,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ⁴ , provisions	0,00	616 625,00	616 625,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 128 382,84	1 128 382,84
	Dépenses d'exploitation – Total	127 378,00	1 745 007,84	1 872 385,84

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 872 385,84
---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
74	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁶ (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	44 416,33	0,00	44 416,33
21	Immobilisations corporelles (6)	495 234,13	0,00	495 234,13
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁸ des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	13 798,00	0,00	13 798,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	553 448,46	0,00	553 448,46

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	553 448,46
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 116,00		6 116,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	6 116,00	0,00	6 116,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 866 269,84
-------------------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 872 385,84
---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	279 300,84	0,00	279 300,84
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 993 160,20	0,00	-1 993 160,20
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		616 625,00	616 625,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	13 600,00	0,00	13 600,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		1 128 382,84	1 128 382,84
	Recettes d'investissement – Total	-1 700 259,36	1 745 007,84	44 748,48

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	508 699,98
------------------------------------------------------------	-------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	553 448,46
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 033 100,00	-5 900,00	-5 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	36 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	302 700,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	15 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	10 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	22 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	50 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	11 000,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	2 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	16 500,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	5 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	250 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	16 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00
618	Divers	33 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	700,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 409,75	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cofinancements)	26 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6287	Remboursements de frais	20 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	24 590,25	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	100 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 162 600,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	53 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 600,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 107 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	250 000,00	30 000,00	30 000,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	250 000,00	30 000,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	19 600,00	28 140,00	28 140,00
6518	Autres	18 600,00	5 340,00	5 340,00
6531	Indemnités élus	0,00	5 300,00	5 300,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	990,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	7 500,00	7 500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 465 300,00	53 140,00	53 140,00
66	Charges financières (b) (8)	170 000,00	10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	150 000,00	10 000,00	10 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 164,50	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 835,50	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	64 238,00	64 238,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	44 238,00	44 238,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	10 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	10 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 655 300,00	127 378,00	127 378,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 128 382,84	1 128 382,84
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	271 375,00	616 625,00	616 625,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	271 375,00	616 625,00	616 625,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		271 375,00	1 745 007,84	1 745 007,84
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE 2023

Service de l'économie et de la préfecture
 04-200 75 81 24 39 84 CC 230704_08_F-BF
 Date de réimpression : 17/07/2023
 Date de réimpression : 17/07/2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		271 375,00	1 745 007,84	1 745 007,84
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 926 675,00	1 872 385,84	1 872 385,84

+		RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=		TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 872 385,84

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	65 166,58
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	50 002,08
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 164,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 656 675,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 923 875,00	0,00	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	105 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	250 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	130 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	2 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	233 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	12 800,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 116,00	6 116,00
7588	Autres	0,00	6 116,00	6 116,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 656 675,00	6 116,00	6 116,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 656 675,00	6 116,00	6 116,00
042	Opéra^l ordre transfert entre sections (8) (9)	270 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte risul	270 000,00	0,00	0,00
043	Opéra^l ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		270 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 926 675,00	6 116,00	6 116,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 866 269,84
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 872 385,84

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	345 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	345 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 644 500,00	365 000,00	365 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	305 000,00	305 000,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
21351	Aménagement bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 155 000,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	489 500,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	200 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	200 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 189 500,00	365 000,00	365 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	330 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
620	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	330 000,00	0,00	0,00
458112	OPÉRATIONS CPTÉ COMMUNES - POTEAUX INCENDIE (6)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 519 500,00	365 000,00	365 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	270 000,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>270 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139111	Sub. éqpt cpté résult. Agence de l'eau	270 000,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	270 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 789 500,00	365 000,00	365 000,00
			+	
	RESTES A REALISER N-1 (10)			188 448,46
			+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
			=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			553 448,46

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, 1.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	775 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	525 000,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	75 000,00	0,00	0,00
13113	Subv. équipt Départementis	175 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 743 125,00	-1 993 160,20	-1 993 160,20
1641	Emprunts en euros	2 743 125,00	-1 993 160,20	-1 993 160,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 518 125,00	-1 993 160,20	-1 993 160,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
458212	OPÉRATIONS CPTE COMMUNE - POTEAUX INCENDIE (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 518 125,00	-1 993 160,20	-1 993 160,20
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	1 128 382,84	1 128 382,84
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	271 375,00	616 625,00	616 625,00
28153	Installations à caractère spécifique	271 375,00	616 625,00	616 625,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	271 375,00	1 745 007,84	1 745 007,84
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	271 375,00	1 745 007,84	1 745 007,84
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 789 500,00	-248 152,36	-248 152,36

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	292 900,84
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	508 690,98
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	553 448,46

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.
 (2) cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Document communiqué en préfecture
Réf : 2023-07-25-2023-CC-230704_08_F-BF
Date de réimpression : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

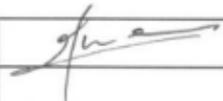
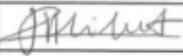
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 59
Nombre de membres présents : 0 33
Nombre de suffrages exprimés : 0 47
VOTES :
Pour : 0 47
Contre : 0
Abstentions : 0

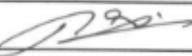
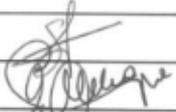
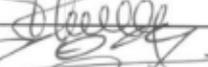
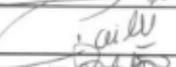
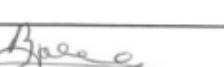
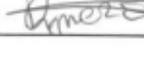
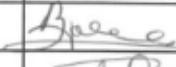
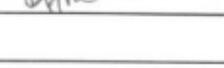
Date de convocation : 28/06/2023

Présenté par (1) le Président,
A Lodeve le 04/07/2023
(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Lodeve, le 04/07/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean-Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel CHARLES Alain	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BS - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LEVEQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGAULT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BB - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
SYZ Nathalie		
THERY Clément		
TRINQUIER Jean		
VALAT Jérôme		
VALETTE Daniel		
VAN DER HORST Claire		
VANEL Véronique		
VENOT Félicien		
VERDOL Marie-Laure		
VIALA Alain		

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, (2) et de la publication (3).

A. Je

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODÈVE

Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 44

contact@lodevoisetlarzac.fr

www.lodevoisetlarzac.fr


à Lodève, le 6 juillet
2023

le Président,
Jean-Luc Requi

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_9 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier, l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_221219_21 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

VU la délibération n°CC_230615_25 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

VU la délibération n°CC_230615_33 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice, précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe du service de l'assainissement collectif, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION D'EXPLOITATION

a – RECETTES – propositions nouvelles 0,00 euros

b – DÉPENSES – propositions nouvelles 881 743,49 euros

- chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 11 900,00 euros
fond de solidarité logement et reversement indemnités élus au budget principal

- chapitre 66 : charges financières 15 000,00 euros
intérêts livret A passé à 3% et ajustement ICNE

- chapitre 67 : charges exceptionnelles 10 000,00 euros
annulation de titres sur exercice antérieur

- chapitre 023 : virement à la section d'investissement 559 843,49 euros

- chapitre 042 : dotations aux amortissements 285 000,00 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre	0,00 euros
reprise du résultat 2022	881 743,49 euros
total des recettes d'exploitation	881 743,49 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	36 900,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre – virement à la section d'investissement	844 843,49 euros
total des dépenses d'exploitation	881 743,49 euros

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles - 1 044 046,34 euros

- chapitre 021 : virement de la section d'investissement 559 843,49 euros
- chapitre 16 : emprunts en euros - 1 888 889,83 euros
- chapitre 040 : dotations aux amortissements 285 000,00 euros

b – DÉPENSES – propositions nouvelles0,00 euros

- chapitre 21 – immobilisations corporelles -610 000,00 euros
- chapitre 23 – constructions en cours 610 000,00 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	- 1888 889,83 euros
reprise de l'excédent n-1	691 104,42 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre – virement de la section de fonctionnement	844 843,49 euros
RAR recettes	419 399,66 euros
total des recettes d'investissement	66 457,74 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre	0,00 euros
reprise du déficit n-1	0,00 euros
RAR dépenses	66 457,74 euros
total des dépenses d'investissement	66 457,74 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100138	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexes.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT, ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	881 743,49	0,00
+		+	+
R	ESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 881 743,49
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		881 743,49	881 743,49

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	-1 044 046,34
+		+	+
R	ESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	66 457,74	419 399,66
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 691 104,42
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		66 457,74	66 457,74

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		948 201,23	948 201,23

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	665 000,00	0,00	0,00	0,00	665 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	482 750,00	0,00	0,00	0,00	482 750,00
014	Atténuations de produits	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
65	Autres charges de gestion courante	29 250,00	0,00	11 900,00	11 900,00	41 150,00
Total des dépenses de gestion des services		1 268 000,00	0,00	11 900,00	11 900,00	1 279 900,00
66	Charges financières	153 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	168 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	14 000,00		0,00	0,00	14 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 455 000,00	0,00	36 900,00	36 900,00	1 491 900,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		559 843,49	559 843,49	559 843,49
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	300 000,00		285 000,00	285 000,00	585 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		300 000,00		844 843,49	844 843,49	1 144 843,49
TOTAL		1 755 000,00	0,00	881 743,49	881 743,49	2 636 743,49

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 636 743,49

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 439 000,00	0,00	0,00	0,00	1 439 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 469 000,00	0,00	0,00	0,00	1 469 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 469 000,00	0,00	0,00	0,00	1 469 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	286 000,00		0,00	0,00	286 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		286 000,00		0,00	0,00	286 000,00
TOTAL		1 755 000,00	0,00	0,00	0,00	1 755 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	881 743,49
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 636 743,49

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	858 843,49	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 09.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	495 000,00	23 702,50	0,00	0,00	518 702,50
21	Immobilisations corporelles	1 801 500,00	42 755,24	-610 000,00	-610 000,00	1 234 255,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	220 000,00	0,00	610 000,00	610 000,00	830 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 516 500,00	66 457,74	0,00	0,00	2 582 957,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 000,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	245 000,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 761 500,00	66 457,74	0,00	0,00	2 827 957,74
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	286 000,00		0,00	0,00	286 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	286 000,00		0,00	0,00	286 000,00
	TOTAL	3 047 500,00	66 457,74	0,00	0,00	3 113 957,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 113 957,74
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	820 000,00	419 399,66	0,00	0,00	1 239 399,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 927 500,00	0,00	-1 888 889,83	-1 888 889,83	38 610,17
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 747 500,00	419 399,66	-1 888 889,83	-1 888 889,83	1 278 009,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 747 500,00	419 399,66	-1 888 889,83	-1 888 889,83	1 278 009,83
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		559 843,49	559 843,49	559 843,49
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	300 000,00		285 000,00	285 000,00	585 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	300 000,00		844 843,49	844 843,49	1 144 843,49
	TOTAL	3 047 500,00	419 399,66	-1 044 046,34	-1 044 046,34	2 422 853,32

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	691 104,42
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 113 957,74
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
 FONCTIONNEMENT (8)**

858 843,49

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 900,00		11 900,00
66	Charges financières	15 000,00	0,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ⁴ , provisions	0,00	285 000,00	285 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		559 843,49	559 843,49
	Dépenses d'exploitation – Total	36 900,00	844 843,49	881 743,49

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	881 743,49
---------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
74	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁶ (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	23 702,50	0,00	23 702,50
21	Immobilisations corporelles (6)	-567 244,76	0,00	-567 244,76
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	610 000,00	0,00	610 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁷ des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	66 457,74	0,00	66 457,74

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 457,74
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	881 743,49
-------------------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	881 743,49
---------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	419 399,66	0,00	419 399,66
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 888 889,83	0,00	-1 888 889,83
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		285 000,00	285 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		559 843,49	559 843,49
	Recettes d'investissement – Total	-1 469 490,17	844 843,49	-624 646,68

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	691 104,42
------------------------------------------------------------	-------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 457,74
-----------------------------------------------------	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	665 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	280 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	200 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	18 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit éqpt	6 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	200,00	0,00	0,00
6066	Carburants	13 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	13 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	25 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	55 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 300,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	10 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	16 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	482 750,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	231 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 250,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	249 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	91 000,00	0,00	0,00
706129	Reversat redévenance modernisat° agence eau	91 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 250,00	11 900,00	11 900,00
6531	Indemnités élus	0,00	4 400,00	4 400,00
6541	Créances admises en non-valeur	14 250,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	15 000,00	7 500,00	7 500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 268 000,00	11 900,00	11 900,00
66	Charges financières (b) (8)	153 000,00	15 000,00	15 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	143 509,40	10 000,00	10 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	8 990,60	5 000,00	5 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	5 000,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	14 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	14 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
622	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 455 000,00	36 900,00	36 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	559 843,49	559 843,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	300 000,00	285 000,00	285 000,00
8811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	300 000,00	285 000,00	285 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		300 000,00	844 843,49	844 843,49
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		300 000,00	844 843,49	844 843,49
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 755 000,00	881 743,49	881 743,49

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

14 506 754 832 078 04_09_F-BF
 Date de réimpression : 17/07/2023
 Date de réimpression : 17/07/2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
=				
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			881 743,49

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	38 736,25
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 745,65
= Différence ICNE N – ICNE N-1	13 990,60

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DC 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 439 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	80 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 200 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	91 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	60 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	8 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	30 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 469 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 469 000,00	0,00	0,00
042	Opérai* ordre transfert entre sections (8) (9)	286 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	286 000,00	0,00	0,00
043	Opérai* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		286 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 755 000,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	881 743,49
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	881 743,49

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	495 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	385 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	110 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 801 500,00	-610 000,00	-610 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	875 000,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	926 500,00	-610 000,00	-610 000,00
21782	Matériel de transport (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	220 000,00	610 000,00	610 000,00
2313	Constructions	220 000,00	610 000,00	610 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 516 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	245 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		245 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 761 500,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	286 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	286 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. éqipt cpte résult. Agence de l'eau	286 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		286 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 047 500,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	66 457,74
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 457,74

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
 (2) cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

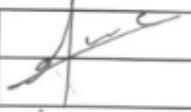
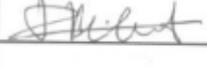
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 59
 Nombre de membres présents : 0 33
 Nombre de suffrages exprimés : 0 47
 VOTES :
 Pour : 0 47
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28/06/2023

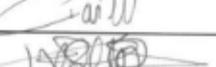
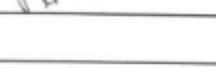
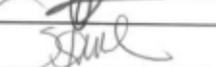
Présenté par (1) le Président,
 A Lodeve le 04/07/2023
 (1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Lodeve, le 04/07/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

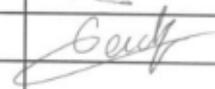
ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean-Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Aii	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel <i>CHARLES Alain</i>	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BS - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izia	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEMAIRE Guy	
LEVEQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROMO Christophe	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROU Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	

COMMUNAUTE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BS - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
SYZ Nathalie		
THERY Clément		
TRINQUIER Jean		
VALAT Jérôme		
VALETTE Daniel		
VAN DER HORST Claire		
VANEL Véronique		
VENOT Félicien		
VERDOL Marie-Laure		
VIALA Alain		

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement, mais, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.
(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVOIS
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 00
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr


à l'ordre le 4 juillet 2023
le Président
Jean-Luc Requi

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_10 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_221219_22 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe service public d'assainissement non collectif,

VU la délibération n°CC_230615_26 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe service public d'assainissement non collectif,

VU la délibération n°CC_230615_34 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice, précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Ouï l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe service public d'assainissement non collectif, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION D'EXPLOITATION

a – RECETTES – propositions nouvelles 0,00 euros

b – DÉPENSES – propositions nouvelles - 19,01 euros

- chapitre 011 – Charges à caractère général-29,01 euros

- chapitre 65 – Charges de gestion courante.....10,00 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

reprise du résultat 2022	0,00 euros
total des recettes de fonctionnement	0,00 euros

Reprise du résultat 2022	19,01 euros
propositions nouvelles - dépenses réelles	-19,01 euros
total des dépenses de fonctionnement	0,00 euros

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles 11 900,00 euros

b – DÉPENSES – propositions nouvelles44 043,44 euros

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles 44 043,44 euros

réajustement des dépenses dans le cadre de la reprise des résultats N-1

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Propositions nouvelles	11 900,00 euros
reprise du résultat 2022	13 744,44 euros

RAR 2022	18 399,00 euros
total des recettes d'investissement	44 043,44 euros
propositions nouvelles - dépenses réelles	44 043,44 euros
total des dépenses d'investissement	44 043,44 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
20001734100062**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la
population est de 3500 habitants et plus
COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC**

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON CO (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexes.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
 (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
 (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-19,01	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 19,01	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	44 043,44	11 900,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	18 399,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 744,44
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		44 043,44	44 043,44

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	44 043,44	44 043,44

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31/12 de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 200,00	0,00	-29,01	-29,01	2 170,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	41 369,00	0,00	0,00	0,00	41 369,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		43 569,00	0,00	-19,01	-19,01	43 549,99
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		44 569,00	0,00	-19,01	-19,01	44 549,99
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	431,00	0,00	0,00	0,00	431,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		431,00	0,00	0,00	0,00	431,00
TOTAL		45 000,00	0,00	-19,01	-19,01	44 980,99

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	19,01
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	45 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	45 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	431,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération: DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	431,00	0,00	32 143,44	32 143,44	32 574,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	431,00	0,00	32 143,44	32 143,44	32 574,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	10 900,00	0,00	11 900,00	11 900,00	21 900,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 431,00	0,00	44 043,44	44 043,44	54 474,44
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	10 431,00	0,00	44 043,44	44 043,44	54 474,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 474,44
-----------------------------------------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	10 900,00	18 399,00	11 900,00	11 900,00	40 299,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 900,00	18 399,00	11 900,00	11 900,00	40 299,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	431,00		0,00	0,00	431,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	431,00		0,00	0,00	431,00
	TOTAL	10 431,00	18 399,00	11 900,00	11 900,00	40 730,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 744,44
----------------------------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 474,44
-----------------------------------------------------	------------------

SE 0077541202308100_F-BF
 Date de téltransmission : 17/07/2023
 Date de réception préfecture : 17/07/2023

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	431,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-29,01		-29,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ⁴ , provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	-19,01	0,00	-19,01

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	19,01
-------------------------------------------	--------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---------------------------------------------------	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁶ (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	32 143,44	0,00	32 143,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁸ des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	11 900,00	0,00	11 900,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	44 043,44	0,00	44 043,44

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 043,44
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE	0,00
-----------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---------------------------------------------------	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	30 299,00	0,00	30 299,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	30 299,00	0,00	30 299,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTIPE	13 744,44
----------------------------------------------------------	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 043,44
-----------------------------------------------------	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 200,00	-29,01	-29,01
6063	Fournitures entretien et petit éqpt	100,00	0,00	0,00
6066	Carburants	1 300,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	400,00	0,00	0,00
618	Divers	200,00	-29,01	-29,01
6236	Catalogues et imprimés	200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	41 369,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par C.I. de rattachement	41 369,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10,00	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		43 569,00	-19,01	-19,01
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		44 569,00	-19,01	-19,01
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	431,00	0,00	0,00
6611	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	431,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		431,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		431,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		45 000,00	-19,01	-19,01

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	19,01
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	45 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		45 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		45 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		45 000,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 099 n'existe pas en M. 49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DV 040, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	431,00	32 143,44	32 143,44
2188	Autres immobilisations corporelles	431,00	32 143,44	32 143,44
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	431,00	32 143,44	32 143,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
458101	AIDES À LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (6)	10 000,00	11 900,00	11 900,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	10 000,00	11 900,00	11 900,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	10 431,00	44 043,44	44 043,44
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	10 431,00	44 043,44	44 043,44
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			44 043,44

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
458201	AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (5)	10 000,00	11 900,00	11 900,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		10 000,00	11 900,00	11 900,00
TOTAL RECETTES REELLES		10 000,00	11 900,00	11 900,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (7)	431,00	0,00	0,00
28158	Autres	431,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		431,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		431,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		10 431,00	11 900,00	11 900,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	18 399,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	13 744,44
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 043,44

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

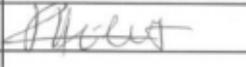
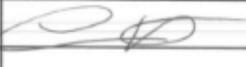
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

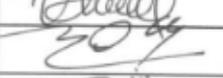
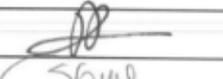
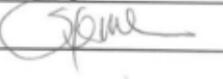
Nombre de membres en exercice : 59
 Nombre de membres présents : 0 33
 Nombre de suffrages exprimés : 0 47
 VOTES :
 Pour : 0 47
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28/06/2023

Présenté par (1) le Président,
 A Lodeve le 04/07/2023
 (1) le Président,

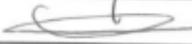
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Lodeve, le 04/07/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean-Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel <i>CHARLES Alain</i>	
ENNADIFI Fadilha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LEVEQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGAUT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON GO - BS - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

à Lodeve, le 6 juillet 2023
le Président

1, Place Francis Morand - 34700 LODÈVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 67 88 90 91
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Jean-Luc Requi

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_11 : Subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget du Centre intercommunal d'action sociale

VU la délibération n°CC_221219_10 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative au versement la subvention d'équilibre pour l'année 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), d'un montant de trois-cent-trente-mille euros (330 000 €),

VU la délibération n°CC_221219_11 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 du budget principal,

VU la délibération n°CC_230704_01 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget principal,

CONSIDÉRANT que le CIAS est un établissement public autonome, mais rattaché à la Communauté de communes Lodévois et Larzac qui l'a créé le 1^{er} février 2015,

CONSIDÉRANT que cet établissement a besoin pour fonctionner en 2023 que la Communauté de communes Lodévois et Larzac lui verse une subvention d'équilibre annuelle,

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses de fluides et les augmentations salariales découlant de la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire, il est nécessaire d'ajuster le montant maximum de la subvention d'équilibre du budget de l'année 2023 du CIAS à trois-cent-soixante-douze mille euros (372 000 euros) soit quarante-deux-mille euros (42 000 €) de plus,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ajustement du montant maximum de la subvention d'équilibre au d'un montant de trois-cent-soixante-douze mille euros (372 000 €) pour l'exercice 2023,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657362,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de la subvention d'équilibre de trois-cent-soixante-douze mille euros (372 000 €) est le montant maximal de la subvention d'équilibre, et qu'ainsi le montant de la subvention d'équilibre sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2023 font apparaître un déséquilibre 2023 du budget du CIAS moins important que prévu,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_12 : Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2023

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU la délibération n°CC_190627_27 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant le règlement financier des Autorisations d'Engagement (AE) et CP,

VU les délibérations n°CC_221219_09 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à l'approbation et l'actualisation les APCP du budget principal,

CONSIDÉRANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

CONSIDÉRANT que la procédure des APCP pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des AE pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché ou d'une convention par exemple),

CONSIDÉRANT que les bilans annuels d'exécution des APCP et AECP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le montant des AP et des CP relatives à l'opération façades de la période de 2017 à 2022, du programme d'intérêt général de la période de 2022 à 2024, de l'opération façades de la période de 2022 à 2026 instruction, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023, de l'opération généraliser le tri à la source des biodéchets et de l'aide économique aux entreprises 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les AP suivantes et en définir le montant des CP :

- n°18 aménagement et renaturation du parking de la Baume Auriol
- n°19 acquisitions d'outils et mobiliers de collecte d'ordures ménagères suite à l'étude 120kg

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer l'AECP pour l'exposition Martin / Le Sidaner suite à l'annulation de celle-ci,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'AE n°8 pour l'exposition Brésil. Identités et d'en définir les CP,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement BS	N°AP	N° ET INTITULE DE L'AP	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/23)	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027	Restes à financer exercice 2028	Restes à financer exercice 2029
Initial	1	Elaboration du PLUI	605 820,00	398 670,00	207 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Révision proposée											
Nouveau montant			605 820,00	398 670,00	207 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	4	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2015/2021	1 297 181,00	1 146 888,33	104 116,00	46 176,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Révision proposée											
Nouveau montant			1 297 181,00	1 146 888,33	104 116,00	46 176,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	5	Opération Façade 2017/2022	486 756,59	295 596,09	126 858,00	64 301,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Révision proposée			-23 274,94		-7 698,00	-15 576,94					
Nouveau montant			463 481,65	295 596,09	119 160,00	48 724,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	7	Programmation pluriannuelle de travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Etudes, restauration, renaturation, protection inondation)	1 380 000,00	732 827,09	521 200,00	125 972,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Révision proposée											
Nouveau montant			1 380 000,00	732 827,09	521 200,00	125 972,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	8	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2022/2026 instruction	734 889,00	55 585,66	132 200,00	132 200,00	132 200,00	147 065,00	105 619,00	14 865,00	15 154,34
Révision proposée											
Nouveau montant			734 889,00	55 585,66	132 200,00	132 200,00	132 200,00	147 065,00	105 619,00	30 019,34	15 154,34
Initial	9	Programme Intérêt Général (2022 / 2024)	83 000,00	0,00	41 500,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Révision proposée		Selon avancement dossier			-9 500,00	9 500,00					
Nouveau montant			83 000,00	0,00	32 000,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	10	Opération Façade (2022/2026) instruction	97 200,00	3 615,16	21 310,00	21 310,00	21 310,00	29 654,84	0,00	0,00	0,00
Révision proposée		Aut. 1 arrêté de la mission (lot 4) suite suspension dispositif	-72 274,84			-21 310,00	-21 310,00	-29 654,84			
Nouveau montant			24 925,16	3 615,16	21 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	11	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2022	17 066,00	0,00	10 000,00	7 066,00					
Révision proposée											
Nouveau montant			17 066,00	0,00	10 000,00	7 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	12	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2023	90 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00					
Révision proposée		Report non utilisé en 2022	102 294,00	0,00	35 674,00	66 620,00					
Nouveau montant			192 294,00	0,00	60 674,00	91 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	13	Opération façades 2023	100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00				
Révision proposée					50 000,00	-50 000,00					
Nouveau montant			100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	14	Généraliser le tri à la source des biodéchets	189 708,00	0,00	84 092,00	52 508,00	52 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Révision proposée		Ajustement technique			-400,00	-400,00					
Nouveau montant			189 708,00	0,00	85 092,00	52 108,00	52 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	15	Acquisition benne OM	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Révision proposée											
Nouveau montant			200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	16	Aide économique à ux entreprises 2023	100 000,00	0,00	30 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Révision proposée		Selon avancement dossier			-10 000,00	10 000,00					
Nouveau montant			100 000,00	0,00	20 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Initial	17	Création ALP à Saint Jean de la Blaquière	1 104 948,00	0,00	491 000,00	613 948,00					
Révision proposée											
Nouveau montant			1 104 948,00	0,00	491 000,00	613 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouvelle AP	18	aménagement et renaturation du parking de la Baume Auriole	526 500,00	0,00	59 500,00	372 900,00	94 100,00				
Nouvelle AP	19	acquisitions d'outils et mobiliers de collecte d'ordures ménagères suite à l'étude L20kg	325 000,00	0,00	130 000,00	195 000,00					
		TOTAL	7 304 812,81	2 633 183,53	2 043 402,00	2 066 715,94	278 808,00	147 065,00	105 619,00	30 019,34	15 154,34

Il est précisé que les dépenses seront financées par la FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** l'actualisation des Autorisations d'engagement et la répartition des Crédits de Paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mouvement BS	N°	N° ET INTITULE DE L'AE	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2023)	Restes à financer exercice 2023	Restes à financer exercice 2024
Initial	5	Exposition Paysage 2022-2023	186 460,00 €	82 594,34 €	39 300,00 €	64 565,66 €
Initial	6	Exposition Martin/ Le Sindaner	164 300,00 €	0,00 €	130 000,00 €	34 300,00 €
Révision proposée		annulation de l'exposition	-164 300,00 €	0,00 €	-130 000,00 €	-34 300,00 €
Nouveau montant			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Initial	7	Exposition l'Expressionnisme allemand	190 000,00 €	0,00 €	11 820,00 €	178 180,00 €
Nouvelle AP	8	Exposition Brésil identités	52 300,00 €		48 500,00 €	3 800,00 €
TOTAUX			428 760,00 €	82 594,34 €	99 620,00 €	246 545,66 €

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_13 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2023 du budget annexe de l'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles,

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017, approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU la délibération n°CC_221219_18 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, approuvant la modification des APCP pour l'année 2023 du budget annexe du service de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que la procédure des AP et CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,

CONSIDÉRANT que les bilans annuels de l'exécution des APCP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications, révision, annulation, clôture doivent également faire l'objet d'une délibération,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau potable et la répartition des crédits de paiement correspondants sur les exercices 2023 et suivants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2023)	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices>N+1)
1	Schéma Directeur Intercommunal Eau Potable	150 000,00 €		150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
2	Réhabilitation et équipements de surveillance - réseaux fuyards	2 641 445,00 €		2 641 445,00 €	72 800,35 €	2 155 000,00 €	413 644,65 €
3	Travaux de mise en conformité et de sécurisation (liés aux DUP)	275 700,00 €		275 700,00 €	0,00 €	47 000,00 €	228 700,00 €
4	Travaux de réhabilitation des équipements (hors DUP)	480 000,00 €		480 000,00 €	0,00 €	122 500,00 €	357 500,00 €
5	Constructions de divers équipements	410 000,00 €		410 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	90 000,00 €
	TOTAUX	3 957 145,00 €	0,00 €	3 957 145,00 €	72 800,35 €	2 794 500,00 €	1 089 844,65 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_14 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles,

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017, approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU la délibération n°CC_221219_20 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, approuvant la modification des APCP pour l'année 2023 du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que la procédure des AP et CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,

CONSIDÉRANT que les bilans annuels de l'exécution des APCP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications, révision, annulation et clôture doivent également faire l'objet d'une délibération,

Qui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement collectif et la répartition des crédits de paiement correspondants sur les exercices 2023 et suivants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2023)	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer (exercice N+1)
1	Schéma Directeur Intercommunal de l'assainissement collectif	210 000,00 €		210 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	60 000,00 €
2	Réhabilitation des réseaux existants	1 685 775,00 €		1 685 775,00 €	268 297,59 €	1 236 500,00 €	180 977,41 €
3	Etudes et travaux de mise à niveau de stations de traitement des eaux usées	890 000,00 €		890 000,00 €	15 042,10 €	35 000,00 €	839 957,90 €
4	Etudes et travaux constructions de stations de traitement des eaux usées	2 205 075,00 €		2 205 075,00 €	793 714,71 €	985 000,00 €	426 360,29 €
	TOTAUX	4 990 850,00 €	0,00 €	4 990 850,00 €	1 077 054,40 €	2 406 500,00 €	1 507 295,60 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_15 : Approbation du projet de révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5721-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,
- VU** la délibération n°CC_181220_10 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la demande d'intégration de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au périmètre d'études de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC),
- VU** la délibération n°2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNRGC du 1er février 2019 relative au lancement de la révision de la charte du PNRGC,
- VU** la délibération n°20019/AP-MARS/09 du Conseil régional Occitanie du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNRGC,
- VU** l'avis d'opportunité de l'État en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNRGC et sur l'intégration dans le périmètre d'étude de la Communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières inscrits dans le périmètre déjà dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc),
- VU** la note d'enjeu de l'État en date du 14 septembre 2020,
- VU** l'avis favorable avec réserve du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) suite à l'audition du 13 décembre 2021,
- VU** l'avis favorable de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) du 12 janvier 2022,
- VU** l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1^{er} juin 2022,
- VU** l'avis délibéré n°2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte,
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022,
- VU** l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,
- VU** le courrier du Conseil régional Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du Préfet de Région pour l'examen final du projet de charte,
- VU** l'examen final du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023,
- VU** la délibération du Comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de charte du PNRGC ,comprenant le rapport, le plan du parc et les annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire> ,
- VU** la transmission pour approbation du projet de charte par le Président du PNRGC, à compter du 23 juin 2023, aux cent-dix-neuf communes et huit Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre territorialement concernés,
- VU** le projet de charte comprenant : le rapport, le plan du parc et les annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire>,

CONSIDÉRANT que la démarche de révision de la charte du PNRGC arrive à son terme,

CONSIDÉRANT pour rappel historique du PNRGC et de la genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le PNRGC a relevé plusieurs défis :

- la gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,

- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social du territoire,
- l'accueil, l'information et l'éducation,
- l'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du PNRGC se situent dans le département de l'Aveyron avec dans son périmètre, quatre-vingt-treize communes pour près de trois-cent-trente-mille hectares. Le projet de charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de communes Lodévois et Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois et Larzac faite par délibération n°CC_181220_10 du 20 décembre 2018. Demande entérinée par le Conseil régional Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La charte du PNRGC définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant quinze ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'État, le PNRGC élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de charte annexé à la présente s'articule autour de :

- deux défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- trois axes opérationnels : protéger, aménager et développer composés de onze orientations et trente-sept fiches mesure opérationnelles

et qui se décompose en trois parties :

- des études préalables (évaluation de la charte sur la période de 2007 à 2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de charte (préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de cent personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu cent-quatre-vingt-huit réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de quinze, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ deux-cent-vingt-cinq participants et quatre-cents rêves exprimés),
- une concertation dans les quatre marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (tris-cent-trente-huit visites pour cent-quarante indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,

- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte sur la période de 2022 à 2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la charte du PNRGC :

En mars 2019, le Conseil régional Occitanie a engagé la phase de révision de la charte du PNRGC et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les quinze prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de charte du PNRGC. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel, et notamment avis du CNPN, avis de la FPNRF, avis du Préfet de Région susvisés.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil régional Occitanie pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le Comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du PNRGC a adressé aux collectivités concernées un courrier susvisé demandant aux Assemblées correspondantes de délibérer, au plus tôt, pour approuver la charte sur la période de 2022 à 2037 du PNRGC et ses annexes.

Le Conseil régional Occitanie s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional Occitanie pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier ministre.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du parc et les annexes,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et la demande d'adhésion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Bernard JAHNICH rappelle que lors d'une réunion à Millau, il avait été convenu que soit intégré le soutien aux filières viticole et oléicole, or cela n'est abordé dans le document. Jean-Luc REQUI signalera ce manque au syndicat.

Sophie PRADEL demande pourquoi dans le modèle de délibération fournie aux communes il n'y a pas la désignation d'un représentant alors que les élus devront siéger aux instances du parc. Jean-Luc REQUI répond que la gouvernance sera organisée dans un deuxième temps. Jean-Luc REQUI demande au Directeur général des services de préciser que les particularités de ce syndicat mixte font que les communes et les communautés de communes adhèrent : ainsi, chacune a ses propres représentants comme pour les conseils départementaux et régionaux. Chaque niveau de collectivité est bien représenté dans ce syndicat mixte. La composition du syndicat sera gérée dans un second temps. Fadilha BENAMMAR-KOLY informe qu'elle siège au parc naturel régional des Grands Causses pour le Conseil régional Occitanie et propose d'être le porte-parole des questions des élus.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_16 : Modification des délégations du Conseil communautaire au Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier :

- l'article L.5211-1, « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L. 2121-9, L.2121-11, L. 2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.»,
- l'article L.5211-2, « A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »,
- l'article L.5211-10, « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »,

- l'article L.2122-22 : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

- l'article L.2122-17 : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Conseil communautaire au Président, et en particulier dans l'article 1, la délégation permettant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux-millions d'euros (2 000 000 €),

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exercice de nouvelles compétences, notamment de l'eau et de l'assainissement, de modifier le seuil de réalisation des lignes de trésorerie à quatre-millions euros (4 000 000 €) selon cette répartition :

- deux-millions d'euros (2 000 000 €) sur le budget principal,
- un-million d'euros (1 000 000 €) sur le budget annexe du service de l'eau potable,
- un-million d'euros (1 000 000 €) sur le budget annexe du service de l'assainissement collectif,

au lieu de deux-millions d'euros (2 000 000 €) stipulé initialement à l'alinéa 20 de l'article 1 de la délibération n°CC_200711_03 susvisée,

CONSIDÉRANT l'évolution réglementaire de l'article L.2122-22 par l'ajout de la délégation permettant d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement à l'alinéa 29,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ATTRIBUE les délégations suivantes au Président :

- alinéa 1 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,
- alinéa 3 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en deçà des montants des seuils des appels d'offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- alinéa 5 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- alinéa 6 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- alinéa 7 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- de déterminer les tarifs des régies,
- alinéa 9 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- alinéa 10 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre-mille-six-cents euros (4 600 euros),
- alinéa 11 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : exercer ou de déléguer au nom de l'établissement, les droits de préemption définis par l'article L.5211-9 du CGCT ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de

l'urbanisme et les droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement,

- alinéa 16 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1 000 €),

- ester en justice pour tous les contentieux, référés, premières instances, appels et cassations qui pourraient intervenir,

- alinéa 17 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de dix-mille euros (10 000 €),

- alinéa 20 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de quatre-millions euros (4 000 000 €) selon cette répartition :

- deux-millions d'euros (2 000 000 €) sur le budget principal,

- un-million d'euros (1 000 000 €) sur le budget annexe du service de l'eau potable,

- un-million d'euros (1 000 000 €) sur le budget annexe du service de l'assainissement collectif,

- alinéa 24 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- alinéa 27 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

- alinéa 29 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

- alinéa 30 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

- alinéa 31 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé : autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** en cas d'absence ou en cas d'empêchement, le Président à déléguer lesdites compétences aux Vice-Présidents, dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 du CGCT susvisé,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Isabelle PERIGAULT demande les limites et conditions appliquées dans les alinéas 2 et 15 de l'article 1. Jean-Luc REQUI admet une erreur matérielle et consent à supprimer l'alinéa 2.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_17 : Avenants à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Ma santé, Ma Région permettant l'intégration de nouvelles collectivités et structures

VU la délibération n°CC_220324_06 du Conseil communautaire du 24 mars 2022, relative à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma santé, Ma Région,

CONSIDÉRANT la nécessité de l'approbation des membres effectifs du groupement pour l'intégration de nouvelles collectivités,

CONSIDÉRANT les demandes d'intégration réceptionnées par le GIP Ma Santé, Ma Région lors du premier semestre 2022 des communes de Mazamet et de Bordères-sur-Èchez, du Conseil régional de l'Ordre des médecins et du Conseil interrégional de l'Ordre des Sages-femmes, faisant l'objet d'un premier avenant,

CONSIDÉRANT les demandes d'intégration réceptionnées par le GIP Ma Santé, Ma Région lors du deuxième semestre en 2022 des communes de Livinhac-le-Haut, de Saint-Hilaire de Brethmas, de Fourques, de Verdun-sur-Garonne, de Saint-Porquier, de Castelsarrasin, de La Ville Dieu du Temple, des communautés de communes Beaucaire Terre d'Argence, Pays d'Uzès, Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, de l'association France Assos Santé Occitanie, du Groupement des infirmiers de pratique avancée d'Occitanie, de la Fédération de l'exercice coordonné pluriprofessionnel, faisant l'objet d'un second avenant,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les avenants n°1 et n°2 à la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région, permettant l'intégration au groupement des collectivités et structures en ayant fait la demande en 2022,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, les avenants n°1 et n°2 annexés à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 45 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION. ABSTENTION : Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU



**AVENANT n°1 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Ma santé Ma Région »**

Vu l'arrêté n°2022-2275 du Directeur Général de l'ARS en date du 10 mai 2022 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé Ma Région signée des 18 membres au démarrage en date du 25 mai 2022 et en particulier son article 21,

Vu la délibération AG1/22.06 de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région du 17 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mazamet du 13 avril 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Bordères-sur-Èchez du 8 juin 2022,

Vu le courrier du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins en date du 20 avril 2022,

Vu le courriel du Conseil interrégional de l'Ordre des Sages-Femmes du 2 juin 2022,

L'article 5 de la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région est modifié comme suit :

Article 5 : Membres

Le GIP est constitué entre les soussignés :

- La REGION OCCITANIE, dont le siège est situé 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « la Région » ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES, dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu 09190 SAINT-LIZIER, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-ARIEGE, dont le siège est situé 13 Route Nationale 20, 09250 LUZENAC, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE de VILLESEQUE DES CORBIERES dont le siège est la Mairie, 75 Grand'rue, 11360 Villesèque-des-Corbières, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, dont le siège est situé 15 avenue du Comminges, 31260 MANE, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES dont le siège est situé 4 RUE DE LA REPUBLIQUE, 31800 SAINT-GAUDENS, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS SALVIAC dont le siège est situé 5 Bd Hugon, 46340 Salviac, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- La COMMUNE DE MILLAS dont le siège est l'Hôtel de Ville de Millas, 66170 (BP 33) pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC dont le siège est situé Espace Marie-Christine Bousquet - 1 place Francis Morand - 34700 Lodève pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE DE SAINT-GILLES dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE dont le siège est situé à la Mairie, BP13, 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 65320 Bordères-sur-l'Échez, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNE DE MAZAMET dont le siège est la Mairie, Place Georges-Tournier, 81200 Mazamet, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES dont le siège est situé 24, quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE dont le siège est situé est situé 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban cedex pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'université de Montpellier agissant tant en son nom que pour le compte de l'UFR Médecine Montpellier Nîmes, couvrant l'académie de Montpellier, dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier, pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'université Toulouse III – Paul Sabatier agissant tant en son nom que pour le compte de la Faculté de santé de Toulouse, couvrant l'académie de Toulouse, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, bâtiment administratif central, 31062 TOULOUSE cedex 09, pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'Union des Internes du Languedoc Roussillon, dont le siège est situé Internat Lapeyronie 371 avenue du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier Cedex 5 pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UNILR » ;
- L'Association des Internes de Médecine Générale de Midi-Pyrénées, dont le siège est située 133 route de Narbonne 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice ci-après dénommée « l'AIMG-MP » ;
- La Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé dont le siège est situé à la Maison des associations 3 place Guy Hersant BP 74184, 31031 Toulouse cedex 4, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « la Forms » ;
- Le CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE DE L'ORDRE DES MEDECINS dont le siège est situé Maison des Professions Libérales 285 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER, pris en la personne de son Président en exercice ;
- Le CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES Régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Réunion, Mayotte dont le siège est situé 9 Avenue Jean Gonord 31500 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice.

Fait à Toulouse, le 8 décembre 2022

En 22 exemplaires



**AVENANT n°2 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Ma santé Ma Région »**

Vu l'arrêté n°2022-2275 du Directeur Général de l'ARS en date du 10 mai 2022 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région,

Vu l'arrêté n°2023-0006 du Directeur Général de l'ARS en date du 9 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région, et son avenant n°1 signés de tous les membres,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut du 14 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas du 15 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence du 28 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Uzès du 13 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Fourques du 14 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc du 24 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron du 19 juillet 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne du 19 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Porquier du 24 mai 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Castelsarrasin du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de La Ville Dieu du Temple du 30 juin 2022,

Vu le courrier de l'Association France Assos Santé Occitanie en date du 5 décembre 2022,

Vu le courriel du Groupement des IPA d'Occitanie (GIPAOc) du 10 octobre 2022,

Vu le récépissé de la sous-préfecture de Muret relatif à la modification du titre de la FORMS qui est désormais la FEDERATION DE L'EXERCICE COORDONNE PLURIPROFESSIONNEL,

L'article 5 de la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région est modifié comme suit :

Article 5 : Membres

Le GIP est constitué entre les soussignés :

- La REGION OCCITANIE, dont le siège est situé 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « la Région » ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES, dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu 09190 SAINT-LIZIER, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-ARIEGE, dont le siège est situé 13 Route Nationale 20, 09250 LUZENAC, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE de VILLESEQUE DES CORBIERES dont le siège est la Mairie, 75 Grand' rue, 11360 Villesèque-des-Corbières, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, dont le siège est situé 15 avenue du Comminges, 31260 MANE, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES dont le siège est situé 4 RUE DE LA REPUBLIQUE, 31800 SAINT-GAUDENS, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS SALVIAC dont le siège est situé 5 Bd Hugon, 46340 Salviac, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- La COMMUNE DE MILLAS dont le siège est l'Hôtel de Ville de Millas, 66170 (BP 33) pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC dont le siège est situé Espace Marie-Christine Bousquet - 1 place Francis Morand - 34700 Lodève pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE DE SAINT-GILLES dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE dont le siège est situé à la Mairie, BP13, 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 65320 Bordères-sur-l'Échez, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNE DE MAZAMET dont le siège est la Mairie, Place Georges-Tournier, 81200 Mazamet, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT dont le siège est la Mairie, Place du Quatorze Juin, 12300 Livinhac-le-Haut, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS dont le siège est la Mairie, 1 Chemin du Stade, 30560 Saint-Hilaire-De-Brethmas, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES dont le siège est situé, 9 avenue du 8 mai, 30700 Uzès, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNE DE FOURQUES dont le siège est la Mairie, 1 rue taste vins, 66300 Fourques, pris en la personne de sa Maire en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC dont le siège est situé Place du Gal DE GAULLE, 81230 Lacaune-Les-Bains, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 82140 Saint-Antonin Noble-Val, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE dont le siège est la Mairie, Place de la Mairie, 82600 Verdun-Sur-Garonne, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE SAINT-PORQUIER dont le siège est la Mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 82700 Saint-Porquier, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE CASTELSARRASIN dont le siège est la Mairie, Place de la Liberté, 82103 Castelsarrasin, pris en la personne de son Maire en exercice ;

- la COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE dont le siège est la Mairie, 12-14 Grand'rue, 82290 La Ville-Dieu-Du-Temple, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES dont le siège est situé 24, quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE dont le siège est situé est situé 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban cedex pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'université de Montpellier agissant tant en son nom que pour le compte de l'UFR Médecine Montpellier Nîmes, couvrant l'académie de Montpellier, dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier, pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'université Toulouse III – Paul Sabatier agissant tant en son nom que pour le compte de la Faculté de santé de Toulouse, couvrant l'académie de Toulouse, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, bâtiment administratif central, 31062 TOULOUSE cedex 09, pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'Union des Internes du Languedoc Roussillon, dont le siège est situé Internat Lapeyronie 371 avenue du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier Cedex 5 pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UNILR » ;
- L'Association des Internes de Médecine Générale de Midi-Pyrénées, dont le siège est située 133 route de Narbonne 31400 Toulouse, pris en la personne de son Président en exercice ci-après dénommée « l'AIMG-MP » ;
- La Fédération de l'Exercice Coordinné Pluriprofessionnel (anciennement FORMS) dont le siège est situé Hôpital la Grave, place Lange, Tsa 60033, 31300 Toulouse, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « la Fécop » ;
- Le Conseil Régional D'Occitanie De L'ordre Des Médecins dont le siège est situé Maison des Professions Libérales 285 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER, pris en la personne de son Président en exercice ;
- Le Conseil Interrégional De L'ordre Des Sages-Femmes Régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Réunion, Mayotte dont le siège est situé 9 Avenue Jean Gonord 31500 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice.
- le Groupement des IPA d'Occitanie (GIPAOC) dont le siège est situé 24 Route de la Tuilerie, 48300 Langogne, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « le GIPAOC » ;
- l'Association France Assos Santé Occitanie dont le siège est situé 10, chemin de raisin, 31050 Toulouse pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « France Assos Santé Occitanie ».

Fait à Toulouse, le 2023

En 35 exemplaires :

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_18 : Convention de partenariat avec l'association Trait d'union pour favoriser l'apprentissage de la lecture au multi-accueil collectif et familial

CONSIDÉRANT que le partenariat avec l'association Trait d'union, contribuant au développement de la lecture pour toutes et tous, existe depuis 2017 par la création d'un temps rencontre autour du livre « Lire lirette, Croqui, Croqua ! À moi les livres » à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse,

CONSIDÉRANT que dans la continuité de ce partenariat, l'association peut organiser au multi-accueil collectif et familial des lectures aux tout-petits afin de favoriser leur développement cognitif et leur imaginaire et d'appivoiser le langage pour favoriser l'apprentissage de la lecture (les livres étant sélectionnés par l'association à la médiathèque Confluence de Lodève,

CONSIDÉRANT que d'autres animations intergénérationnelles pourront être proposées au cours de l'année, comme par exemple entre les enfants et leurs familles avec des résidents d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),

Où l'exposé de Bernard GOUJON et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Trait d'union pour favoriser l'apprentissage de la lecture au multi-accueil collectif et familial,

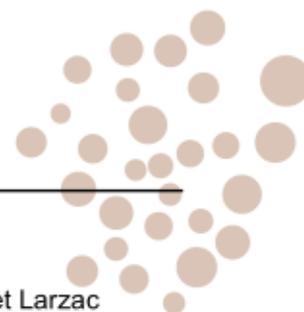
- **ARTICLE 2 : ATTRIBUE** la somme de cent-cinquante euros par an à l'association Trait d'union, pour la réalisation des actions dans le cadre de la convention favorisant l'apprentissage de la lecture,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante d'un montant de cent-cinquante euros par an, au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Entre les soussignés :

Raison Sociale	Communauté de communes Lodévois et Larzac
N° SIRET	200 017 341 000 120
Code APE	8411 Z
Adresse du siège social	Espace Marie Christine Bousquet 1 place Francis Morand – 34700 Lodève
Téléphone	0467889090
Courriel	contact@lodevoisetlarzac.fr
Représentant légal	Jean Luc REQUI, Président

dûment habilité à signer la présente par le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020

Ci après dénommé CCLL,

ET

Raison Sociale	Association Trait d'union
N° SIRET	828 175 919 00020
Code APE	9499z
Adresse du siège social	10 Impasse des Oliviers 34700 Saint Étienne de Gourgas
Téléphone	xxxx
Courriel	xxxx
Représentant légal	Dominique STIEVENARD, Présidente

Ci après dénommé Association,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le partenariat entre la CCLL et l'Association, contribuant entre autres au développement de la lecture pour toutes et tous, existe depuis 2017 par la création d'un temps rencontre autour du livre « lire lirette, Croqui, Croqua ! À moi les livres » à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la CCLL. Dans la continuité de ce partenariat, l'Association organisera au Multi-accueil collectif et Familial de la CCLL, des lectures aux tout-petits afin de favoriser leur développement cognitif et leur imaginaire et d'approprier le langage pour favoriser l'apprentissage de la lecture. Les livres sont sélectionnés par l'Association à la médiathèque Confluence de Lodève. Des animations intergénérationnelle pourront être proposées au cours de l'année aux enfants et à leurs familles avec des résidents d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) par exemple.

ARTICLE 2 : PRÉPARATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les référents des deux structures :

Une équipe de bénévoles de l'Association dont Dominique STIEVENARD, Présidente, et les responsables des animations du Multi-accueil Collectif et Familial de la CCLL.

La préparation et l'organisation des temps d'animation :

Des rencontres sont planifiées pour échanger sur le contenu des animations prévues pour des groupes de six enfants dans un espace adapté et propice à la lecture. Chaque groupe d'enfants participe à cinq séances environ. Afin que chaque enfant puisse bénéficier de ces animations, un planning prévisionnel est établi.

Des réunions peuvent être organisées, si nécessaire, à l'initiative de l'un ou l'autre partenaires.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

L'Association s'engage à préparer et mettre en œuvre les animations dans les conditions fixées par la présente convention et à réaliser un bilan à chaque fin de cycle par les bénévoles animateurs et encadrant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA CCLL ET MODALITES DE PAIEMENT

Par délibération n°CC_23XXXX_XXX du Conseil communautaire du XX XX 2023, la CCLL s'engage à verser la somme de cent-cinquante euros par an à l'Association, sous réserve de la mise en œuvre des animations dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette somme sera versée à l'Association à la suite de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association et la CCLL s'engagent à demander les autorisations et modalités de communication nécessaire à l'autre partie pour communiquer sur quelques supports que ce soit.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est valable un an et reconductible chaque année sous réserve de dénonciation écrite d'une des deux parties.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délais de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Lodève, le
En deux exemplaires originaux,

Communauté de communes
Lodévois et Larzac
Jean-Luc REQUI
Président

Association Traits d'union
Dominique STIEVENARD
Présidente

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_19 : Approbation de l'acte d'engagement de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2023

VU la délibération n°AD/130317/E/9 du Conseil départemental de l'Hérault du 13 mars 2017 relative à la Convention d'appui aux politiques d'insertion, signée avec l'État le 26 avril 2017,

VU la délibération n°AD/161017/E/4 du Conseil départemental de l'Hérault du 16 octobre 2017 relative aux actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), notamment à l'approbation de la charte des Lieux d'Accès Multimédia (LAM), présentant l'offre de service du réseau des LAM et son organisation,

VU la délibération n°CC_180705_04 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative à l'adoption de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault actualisée,

VU la délibération n°CC_220915_05 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, relative à l'engagement en faveur du Pacte territorial pour l'insertion sur la période de 2022 à 2025, approuvé par la délibération n°AD/230522/E/1 de l'Assemblée du Conseil départemental de l'Hérault du 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT la charte des LAM, qui engage ses signataires dans une démarche de lutte contre la fracture numérique et qui est fondée sur la mise en œuvre de cette démarche,

CONSIDÉRANT qu'elle est destinée à soutenir et à fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia et confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration,

CONSIDÉRANT que pour accompagner les structures LAM, le Conseil départemental de l'Hérault assure le financement des Centres Numériques Emploi et Territoire (CNET) comme coordinateurs des LAM et apporte ainsi aux structures adhérentes :

- l'organisation de l'animation des réseaux locaux, autour des CNET,
- la mobilisation de ses relais de communication pour faire connaître le dispositif aux partenaires et aux publics concernés,
- un financement attribué aux LAM pour l'accompagnement des publics aux usages de l'e-administration,
- la mobilisation de ses relais partenariaux pour la dotation d'ordinateurs reconditionnés, à destination du public,
- la mise à disposition de la plateforme lam34.org, pour l'affichage et la communication du réseau,

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement annuel annexé à la présente délibération permettant de bénéficier des actions de la charte des LAM,

Qui l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte d'engagement pour l'année 2023 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Charte des Lieux d'Accès Multimédia Acte d'engagement et d'adhésion - Attribution du Label LAM

La charte des Lieux d'Accès Multimédia approuvée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault en date du 16 octobre 2017 présente l'offre de service du réseau des LAM et son organisation.

Elle engage ses signataires dans une démarche fondée sur sa mise en œuvre.

La charte des LAM est destinée à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia. Elle confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration.

Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2019-2023, et considérant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025, l'adhésion à la charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

La communauté de communes Lodévois et Larzac dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND 34700 LODEVE représentée par son Président, en exercice, M Jean-Luc REQUI autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020, reconnaît avoir pris connaissance des termes de la Charte des lieux d'accès multimédia et s'engage par son adhésion à en respecter les dispositions.
Et à ce titre, se voit attribuer par le Département le label « LAM ».

Identification du LAM et antenne le cas échéant

Nom	Adresse Nom	Animation assurée par (animateur titulaire)
Espace Public Numérique / LAM du Lodévois et Larzac	1 Place Francis MORAND 34700 LODEVE	Pierre-Julien LAVILGRAND
Nom	Adresse Nom	Animation assurée par (animateur titulaire)

Fait à LODEVE en trois exemplaires, le

**Jean LUC REQUI
Président**

« signature et cachet »



FICHE D'IDENTIFICATION DU LAM DE LODEVE

Nom de la structure adhérente	Espace Public Numérique / LAM du Lodévois et Larzac	
Si itinérant, expliciter les communes, lieux desservis svp	LE CAYLAR (MAIRIE)	
Nom + mail du responsable de l'action	Fatima FARHANE ffarhane@lodevoisetlarzac.fr	
Nom et mail de l'animateur/médiateur	Pierre-Julien LAVILGRAND pjlavilgrand@lodevoisetlarzac.fr	
Nom du Co-animateur (s'il y a lieu)		
Adresse	1 Place Francis MORAND 34700 LODEVE	
Numéro de téléphone du LAM	04 11 95 01 95	
Mail générique du LAM		
Adresse du site web	https://lodevoisetlarzac.fr	
Ouverture du LAM (Jours + horaires matin et après-midi)	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (fermé au public le jeudi matin et le vendredi après midi)	
Description des locaux (salles, bureaux...) + superficie	UN OPEN SPACE DE 20 m ²	
Accès PMR Personne à Mobilité Réduite	OUI	
Conditions d'accès Avec RDV, sans rdv	Avec RDV pour accompagnement accès sans rdv pour les personnes autonomes	
Type d'équipements informatiques	(pc fixe, pc portable, tablette..)	Nombre associé
	PC FIXES	8
	PC PORTABLE	1
Publics accueillis (Jeunes, RSA, Séniors...)	RSA, DE , Porteurs de projets, seniors, jeunes....	
Modalités d'accompagnement (Atelier collectif, accompagnement individuel, accès libre en autonomie)	LIBRE ACCÈS OU ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ACCOMPAGNEMENT AUX DÉMARCHES D'ACCÈS AUX DROITS ATELIERS DIVERS, TECHNIQUES, DE RECHERCHE D'EMPLOI, BUREAUTIQUE, NAVIGATION INTERNET, TRAVAIL SUR IMAGE, PAD, CERTIFICATION PIM, PASS NUMÉRIQUES, ATELIERS COLLECTIFS OU INDIVIDUELS	
Services proposés par le LAM (bureautique, navigation internet...)	PASS NUMÉRIQUES TOUS TYPES DE SUPPORTS A LA DEMANDE	
Agrément centre de formation		
Partenariats	Mission locale Jeunes, Centre Intercommunal d'Action Sociale, Maison départementale des solidarités, CD 34 Pass Numérique, Service Jeunesse...	
Autres labélisations (France Services, APTIC...)	France services aptic	
Informations complémentaires	L'animateur est conseiller numérique	



CHARTRE LAM

1/ Préambule : Le réseau des Lieux d'Accès Multimédia (LAM) a pour objectif de développer l'information pour tous et de lutter contre la fracture numérique, particulièrement auprès des publics éloignés des équipements et/ou des usages informatiques.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi (*article L115-1 du code de l'action sociale et des familles*) et fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains. Elle est à ce titre une priorité de l'ensemble des politiques de la nation.

La lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Dans le cadre des priorités fixées par l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté et dans le cadre des missions du Conseil départemental en matière d'insertion sociale et de lutte contre les exclusions, l'inclusion numérique est un axe prioritaire s'inscrivant dans le programme départemental d'insertion. Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2019-2022, la présente charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

2/ Label LAM : Le label est destiné à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, accompagnent et initient le public éloigné de l'internet et des outils informatiques. Il confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous publics : **l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration**, les certifications informatiques.

3/ Le public : Les LAM adaptent leur accueil et leurs activités aux différentes catégories de publics en fonction de leurs orientations propres. Le dispositif lié à la présente Charte s'adresse à tous publics éloignés des équipements et usages informatiques, et à des structures labellisées souhaitant nouer un partenariat de réseau, permettant de générer des échanges de pratiques et partages d'expériences.

4/ Engagements du LAM : Le bénéfice du label implique de souscrire à un socle d'engagements :

- Mettre à disposition du public un minimum de 4 postes informatiques connectés à internet,
- Ouvrir l'espace au public un minimum de 15 heures par semaine,
- Proposer des activités
 0. de libre accès (consultation autonome) et d'accès encadré
 1. de sensibilisation aux usages de l'internet et du multimédia, notamment les usages de la e-administration
 2. de consolidation des acquis pour un usage de l'e-administration en autonomie,
- Affecter à l'espace numérique un animateur qualifié (qui peut être partagé entre plusieurs structures),
- Travailler en collaboration avec les acteurs locaux du social et de l'emploi en vue de favoriser l'apprentissage numérique et l'accès aux droits,
- Contribuer à l'évaluation du dispositif avec les outils mis en place à cet effet,
- Communiquer et mettre à jour les coordonnées des lieux d'accueil, les horaires d'ouverture et les noms des animateurs au Pôle Politiques d'Insertion du Département de l'Hérault et sur la cartographie *l'Hérault numérique pour tous*.
- Les LAM certifiés APTIC pourront contribuer au déploiement du Pass numérique sur l'ensemble du territoire départemental : généralisation suite à l'expérimentation sur Etang de Thau et Piémont-Biterrois.

5/ Engagements du Département de l'Hérault :

Pour accompagner les structures LAM, le Département assure le financement des têtes de réseaux comme coordinateurs des LAM-EPN locaux (détail des missions en annexe). Le Département apporte ainsi aux structures adhérentes :

- L'organisation de l'animation des réseaux locaux autour des 2 centres numériques emploi et territoire,
- La mobilisation de ses relais de communication pour faire connaître le dispositif aux partenaires et aux publics concernés : une information spécifique est réalisée en particulier vers les acteurs du réseau d'insertion, notamment sur le site RSActus, et vers les agences de la solidarité,
- Un financement attribué aux LAM pour l'accompagnement des publics aux usages de l'e-administration dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- La mobilisation de ses relais partenariaux pour la dotation d'ordinateurs reconditionnés, à destination du public,

6/ Adhésion à la Charte des LAM : L'intégration du réseau s'effectue sur la base d'un engagement volontaire, tout en préservant l'indépendance des structures signataires. L'adhésion suppose l'adoption des termes et valeurs exposés dans la présente Charte.

Chaque acteur est invité à s'engager dans l'animation du réseau : bénéficier des ressources partagées, organiser ou participer à des projets locaux, assister aux rencontres du territoire...

Le label LAM est délivré par le Pôle Politiques d'Insertion du Département de l'Hérault avec avis du centre numérique emploi et territoire.

La demande de labellisation est introduite par la structure porteuse du LAM, sous la forme d'un acte d'engagement signé par le responsable de la structure ou à défaut son délégué. La demande doit être adressée par email à Marjorie Liparoti :

mliparoti@herault.fr

L'acte d'engagement doit être accompagné des pièces suivantes :

- Fiche d'information sur le LAM,
- Pour les associations, statuts de la structure et composition du bureau (lors d'une première adhésion).

7/ Retrait du label :

Le retrait du label peut s'opérer avec avis du centre numérique emploi et territoire :

- A la demande du LAM, s'il ne peut confirmer son engagement,
- A l'initiative du Département s'il est constaté des manquements importants aux conditions du label.

ANNEXE

Les têtes de réseaux :

Elles sont au nombre de 2 dans le département de l'Hérault :

- L'une positionnée sur le Service Départemental d'Insertion Piémont-Biterrois : le RLI les Sablières
- L'autre positionnée sur le Service Départemental d'Insertion Est Héraultais (secteurs Etang de Thau, Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et Petite Camargue) : l'APIJE.

Leur rôle est de coordonner et d'animer les réseaux des LAM et Espaces Publics Numériques de leurs territoires en collaboration avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi.

Pour ce faire, 3 missions leur sont dévolues :

- Mise à disposition de moyens et d'information :
 2. Mise en ligne de l'information insertion et emploi sur le territoire et veille sur ce thème,
 3. Accès à des bases de données ou des contenus régionaux, nationaux et locaux.
- Animation du réseau local des LAM :
 5. Echange de pratiques et partage d'outils entre les animateurs, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement du public à l'usage de l'e-administration,
 6. Animation sur le thème de l'emploi d'un LAM central et d'un réseau d'accès,
 7. Liens formels avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi,
 8. Participation à l'évaluation de l'activité du réseau LAM,
 9. Veille permanente sur la mise à jour des coordonnées des lieux d'accueil, horaires d'ouverture au public, noms des animateurs et mise à jour de la cartographie numeriquepourtous.herault.fr.
 10. Accompagnement des structures locales habilitées APTIC pour le déploiement du Pass numérique.
- Capitalisation et essaimage :
 12. Mutualisation des outils et des méthodes entre les LAM des territoires,
 13. Accessibilité des données mises en ligne,
 14. Essaimage des expérimentations et bonnes pratiques.

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_20 : Adhésion à la Fédération française de cyclisme

VU la délibération n°CC_220630_04 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relative à la convention pluriannuelle avec le Club Vélo Lodévois pour l'entretien du site de Vélo Tout Terrain (VTT) n°194 dénommé Lodévois et Larzac et pour son balisage,

CONSIDÉRANT que, par délégation du Ministère de la santé et des sports, la Fédération française de cyclisme a pour objet de développer et d'organiser sur tout le territoire français le sport cycliste sous toutes ses formes et de défendre les intérêts des coureurs cyclistes,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Fédération française de cyclisme permet la promotion du site VTT-FFC n°194 dénommé Lodévois et Larzac sur les supports de la fédération par le biais de son réseau Sites VTT-FFC® et sur une page de présentation sur le site sitesvtt.ffc.fr,

CONSIDÉRANT qu'ainsi les services de la Communauté de communes pourront bénéficier de conseils techniques, d'assistance administrative,

CONSIDÉRANT au regard des besoins de promotion des activités de pleine nature pour développer le rayonnement du territoire, la nécessité de régulariser l'adhésion à la Fédération française de cyclisme,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation à la Fédération française de cyclisme pour l'année 2023 est de neuf-cents euros (900 €),

Oùï l'exposé de et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à la Fédération française de cyclisme pour l'année 2023 pour un montant de cotisation de neuf-cents euros (900 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 62, article 6281,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Eric OLLIER tient à signaler que l'entretien des pistes n'est pas efficace sur tous les parcours et Sophie PRADEL conforte ce point de vue sur les manquements sur le balisage.

Fadilha BENAMMAR-KOLY précise que le chargé de mission Activités de Pleine Nature (APN) ne peut sur le temps imparti réaliser l'ensemble des actions à mener sur l'ensemble des parcours du territoire. Jean-Luc REQUI informe qu'un poste à temps plein sera créé en septembre et permettra une amélioration du service APN.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_21 : Convention de partenariat en faveur de l'apprentissage de la baignade avec l'association Activités natation sauvetage sportif du Salagou

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est gestionnaire de la surveillance de baignade au Lac du Salagou, baie des Vailhès, et organise la gestion de la surveillance par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault chaque année,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, par les activités de structures partenaires, peut favoriser le développement de l'apprentissage de la baignade, afin de limiter les risques des usagers,

CONSIDÉRANT que l'association Activités natation sauvetage sportif du Salagou propose des cours de natation, de sauvetage sportif, d'aquaphobie, de secourisme, de sensibilisation environnement et d'aquagym,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat en faveur de l'apprentissage de la baignade avec l'association Activités natation sauvetage sportif du Salagou,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Frédéric ROIG informe que tous les maires de l'arrondissement de Lodève ont reçu un courrier de l'inspection académique informant de l'obligation de l'apprentissage de la natation dans l'enseignement scolaire. Il devrait y avoir une réflexion collective au moins à l'échelle des regroupements pédagogiques intercommunaux. Un programme de réhabilitation de la piscine Nautilia est en cours à Lodève, mais en 2023, le programme a été retardé, la Commune ayant besoin de prioriser ses investissements sur les travaux d'économie d'énergie. Frédéric ROIG rappelle ce qui a été dit lors de précédentes réunions : un certain nombre de maires seraient prêts à participer à l'investissement sur la rénovation de la piscine de Lodève parce que c'est un équipement utilisé par les administrés de chaque commune et qu'en son absence, les piscines alentours sont saturées. Il pense qu'il faudrait s'adosser à la réflexion de la Commune de Lodève, comme cela avait été fait pour la réouverture du collège.

Jean-Luc REQUI n'est pas opposé à réfléchir et à décider ensemble d'une participation de la communauté de communes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE DE LA BAINNADE

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac

sise 1 place Francis Morand à Lodève (34700)

représentée par son Président, Jean-Luc REQUI, dûment habilité par le procès verbal d'installation du Président et des Vice Présidents du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

ci-après dénommé Communauté de communes
d'une part,

L'association Activités natation sauvetage sportif du Salagou

sise 34800 LIAUSSON

représenté par Michel CHAUVEL,

ci-après dénommé l'Association
d'une part,

Préambule

La Communauté de communes Lodévois et Larzac est gestionnaire de la surveillance de baignade au Lac du Salagou, baie des Vailhès et organise la gestion de la surveillance par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault chaque année.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, par les activités de structures partenaires, peut favoriser le développement de l'apprentissage de la baignade, afin de limiter les risques des usagers.

- **ARTICLE 1 :** La Communauté de communes autorise l'Association à proposer des activités nautiques, telles que des cours de natation, de sauvetage sportif, d'aquaphobie, de secourisme, de sensibilisation environnement et d'aquagym, à la baie des Vailhès durant la période d'ouverture du poste de surveillance et de secours géré par délégation par le SDIS de l'Hérault.

- **ARTICLE 2 :** L'Association s'engage à informer les surveillants présents au poste de surveillance et de secours à son arrivée et à son départ et à installer et réaliser ses activités à proximité.

- **ARTICLE 3 :** Considérant le site classé et les autres usages du lieu, l'Association s'engage à ne déployer que des équipements mobiles qui seront démontés et débarrassés après chaque usage du lieu. L'Association s'engage à veiller à maintenir l'état du lieu tel qu'elle l'a trouvé et nettoyé de tous détritrus.

- **ARTICLE 4 :** L'Association s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes en tenant compte des prescriptions particulières applicables à ses activités et certifie avoir souscrit un contrat d'assurance pour tous les dommages possibles dans le cadre de ses activités. Une attestation devra être fournie à la Communauté de communes avant le début des activités.

- **ARTICLE 5 :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention et renouvelable par tacite reconduction.

- **ARTICLE 6 :** La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, par courrier justificatif et indiquant l'échéance de fin de la convention.

Fait en deux exemplaires, à Lodève, le

Pour l'Office de tourisme,
Le Président de la Communauté
de communes Lodévois et Larzac
Jean Luc REQUI

Pour l'Association,
Activités natation sauvetage sportif du Salagou

Michel CHAUVEL

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_22 : Convention type de dépôt-vente de produits de structures partenaires de l'Office de tourisme Lodévois et Larzac

VU l'arrêté du Président n°2015-009 du 27 mai 2015, relatif à la modification de la régie de recettes Boutique Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de promouvoir le territoire, des produits sont déposés par des structures partenaires à l'Office de tourisme en vue d'être vendus dans les conditions fixées par la présente convention de dépôt-vente,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la convention de dépôt-vente de produits de structures partenaires de l'Office de tourisme Lodévois et Larzac,

Ouï l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention type de dépôt-vente de produits de structures partenaires de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les conventions de dépôt-vente,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE À LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac

sise 1 place Francis Morand à Lodève (34700)

représentée par son Président, Jean-Luc REQUI, dûment habilité par le procès verbal d'installation du Président et des Vice Présidents du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

ci-après dénommé Office de tourisme
d'une part,

XXX

XXX

représenté par XXX,

ci-après dénommé Dépositant
d'une part,

Préambule

Dans l'objectif de promouvoir le territoire, des produits sont déposés par des structures partenaires à l'Office de tourisme en vue d'être vendus dans les conditions fixées par la présente convention de dépôt-vente, validée par la délibération n°CC_230704_XX du Conseil communautaire du 4 juillet 2023,

- **ARTICLE 1** : Le Dépositant, certifiant que son activité et ses produits sont en conformité avec les lois, règles et règlements en vigueur, tant au point de vue administratif, fiscal que social, livre à l'Office de Tourisme les produits suivants :

-
-
-

- **ARTICLE 2** : Pour chaque produit vendu, le Dépositant concède une commission à l'Office de Tourisme, fixée à **xxx** % du prix de vente net.

- **ARTICLE 3** : L'état des stocks sera effectué et communiqué chaque année et le versement sera effectué par virement tous les xxx mois soit xxx. Les réassorts du stock se feront à la demande de l'Office de tourisme.

- **ARTICLE 4** : L'Office de Tourisme décline toute responsabilité concernant les malfaçons ou les imperfections affectant les produits qui ont été confiés par le Dépositant, les produits ne devant pas être sortis de leur emballage avant leur vente.

- **ARTICLE 5** : La présente convention est conclue pour une durée d'un ans à compter de la signature de la présente convention et renouvelable par tacite reconduction.

- **ARTICLE 6** : La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin une semaine après l'envoi de la lettre. Les produits invendus sont restitués au Dépositant. Un état des ventes final sera établi par l'Office de tourisme intégrant la commission fixée à l'article 2 afin que le dépositant édite la facture correspondante.

Fait en deux exemplaires, à Lodève, le

Pour l'Office de tourisme,
Le Président de la Communauté
de communes Lodévois et Larzac
Jean Luc REQUI

Pour le Dépositant,
structure
qualité
prénom et nom

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_23 : Convention type de gestion de billetterie avec les structures partenaires de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac

VU l'arrêté du Président n°2015-009 du 27 mai 2015, relatif à la modification de la régie de recettes Boutique Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de promouvoir auprès du plus grand nombre les manifestations culturelles, l'Office de tourisme peut prendre en charge la gestion de billetterie dans le cadre d'évènements organisés par des structures partenaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la convention de gestion de billetterie avec les structures partenaires de l'Office de tourisme Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention type de gestion de billetterie avec les structures partenaires de l'Office de tourisme Lodévois et Larzac, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les conventions de gestion de billetterie,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE GESTION DE BILLETTERIE À LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac

sise 1 place Francis Morand à Lodève (34700)

représentée par son Président, Jean-Luc REQUI, dûment habilité par le procès verbal d'installation du Président et des Vice Présidents du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

ci-après dénommé Office de tourisme
d'une part,

XXX

XXX

représenté par XXX,

ci-après dénommé la Structure
d'une part,

Préambule

Dans l'objectif de promouvoir auprès du plus grand nombre les manifestations culturelles, l'Office de tourisme peut prendre en charge la gestion de billetterie dans le cadre d'évènements organisés par des structures partenaires en vue d'être vendus dans les conditions fixées par la présente convention de gestion, validée par la délibération n°CC_230704_XX du Conseil communautaire du 4 juillet 2023,

- **ARTICLE 1 :** La Structure, certifiant que ses activités sont en conformité avec les lois, règles et règlements en vigueur, tant au point de vue administratif, fiscal que social, confie à l'Office de Tourisme la prise en charge des ventes et réservations individuelles ou de groupe pour :

-

- **ARTICLE 2 :** Les individuels ou les groupes pourront acheter à l'avance auprès de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac sur place ou en ligne, leurs tickets pour assister à ou aux évènements cités à l'article 1.

L'Office de Tourisme Lodévois et Larzac s'engage à donner les renseignements sur le ou les évènements aux personnes intéressées par téléphone ou sur place, en conformité des informations fournies au préalable par la Structure : date, horaires, tarifs, lieu au minimum.

- **ARTICLE 3 :** L'Office de tourisme reversera à la Structure le montant des ventes, déduction faite d'une commission de% par ticket, destinée à compenser une partie des frais de personnel et de gestion induits par la mission. Chaque fin de mois un état des ventes de tickets est établi par l'Office de tourisme qui versera mensuellement à la Structure le montant des ventes déduction faite de la commission de% par ticket précitée.

- **ARTICLE 4 :** Les conditions générales de vente annexées à la présente convention réglemente les cas d'annulation de l'évènement entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'acheteur. En cas d'annulation du fait de la structure, le montant des billets vendus sont à la charge de la structure. A la fin du mois, le solde intégrera la déduction faite des billets remboursés aux acheteurs. La commission définie à l'article 3 restera due par la structure à la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

- **ARTICLE 5 :** La présente convention est conclue pour une durée d'un ans à compter de la signature de la présente convention et renouvelable par tacite reconduction.

- **ARTICLE 6 :** La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin un mois après l'envoi de la lettre. Un état des ventes final sera établi par l'Office de tourisme intégrant la commission fixée à l'article 3 afin que la structure édite la facture correspondante.

Fait en deux exemplaires, à Lodève, le

Pour l'Office de tourisme,
Le Président de la Communauté
de communes Lodévois et Larzac
Jean Luc REQUI

Pour la Structure,
structure
qualité
prénom et nom

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_24 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux routiers sur la route départementale 609 sur la commune de Lodève

VU le code de la commande publique, et en particulier l'article L.2422-12,

CONSIDÉRANT que l'avenue de Fumel constitue un axe majeur de la traverse de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a programmé une importante intervention sur les réseaux humides présents sous la chaussée, à savoir des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'amélioration du réseau pluvial,

CONSIDÉRANT que vu l'état de la chaussée imposant sa réfection, le Conseil départemental de l'Hérault a programmé la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la route départementale 609 entre la route de Soumont et la rue Fangouze sur la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique,

CONSIDÉRANT que compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de chacune des deux collectivités, le recours à la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération globale, conformément aux dispositions de L.2422-12 du Code de la commande publique, permettrait en outre d'optimiser les procédures au regard des coûts et des complexités techniques,

Qui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Hérault vers la Communauté de communes Lodévois et Larzac, relative à la réalisation de l'opération de reprise des réseaux humides et d'aménagement de l'avenue de Fumel sur la Commune de Lodève, pour un montant prévisionnel global de sept-cent-neuf-mille euros Hors Taxes (709 000 € HT) soit huit-cent-cinquante-mille huit-cents euros Toutes Taxes Comprises (850 800 € TTC), selon la répartition du financement suivante :

- Conseil départemental de l'Hérault : cent-vingt-cinq-mille euros HT (125 000 € HT), soit cent-cinquante-mille euros TTC (150 000 € TTC),
- Communauté de communes Lodévois et Larzac : cinq-cent-quatre-vingt-quatre-mille euros HT (584 000 € HT) soit sept-cent-mille-huit-cent euros TTC (700 800 TTC),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la part des travaux du Conseil départemental sur le budget principal, article 458213 et la dépense correspondant à la réalisation de l'ensemble du projet sur le budget principal, article 458113,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

RÉALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS

SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 609 À LODEVE

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de l'Hérault, représenté par Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par le procès-verbal d'élection du

ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

Et

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI, Président, dûment habilité par le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020,

ci-après dénommée **la Communauté de communes,**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Contexte du projet

L'avenue de Fumel constitue un axe majeur de la traverse de la Commune de Lodève. La Communauté de communes a programmé une importante intervention sur les réseaux humides présents sous la chaussée. Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'amélioration du réseau pluvial vont être réalisés par la Communauté de communes. L'état de la chaussée impose sa réfection.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les parties ont convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reprise des réseaux et d'aménagement de l'avenue de Fumel serait réalisée par la Communauté de communes, qui agira ainsi en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération de reprise des réseaux humides et d'aménagement de l'avenue de Fumel sur la Commune de Lodève.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Les parties en présence conviennent que la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement soit confiée, à titre gratuit, à la Communauté de communes.

ARTICLE 3 - PROGRAMME ET ENVELOPPE PRÉVISIONNELS

Article 3.1 Programme prévisionnel des travaux :

La réalisation de l'opération d'aménagement de l'avenue de Fumel consiste en une reprise des réseaux humides et la réfection de chaussée.

Le programme détaillé des travaux relevant de la compétence de chaque partie figure à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 3.2 : Enveloppe financière prévisionnelle :

L'enveloppe financière totale prévisionnelle allouée à la réalisation de l'opération est fixée à 709 000 € H.T. soit 850 800 € TTC.

La répartition du financement de cette enveloppe prévisionnelle entre les parties est définie comme suit :

Financement par le Département	125 000 € HT, soit 150 000 € TTC
Financement de la Communauté de communes	584 000 € HT, soit 700 800 € TTC

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, la Communauté de communes s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle tels qu'ils ont été définis.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires. Elle expirera après délivrance du quitus à la Communauté de communes dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'article 3, la Communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, s'engage à assurer les missions suivantes :

- 1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé conformément aux prescriptions du Département,
- 2- Choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
- 3- Choix du maître d'œuvre, des entrepreneurs, des fournisseurs, de l'assistance au maître d'ouvrage, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 4- Signature et gestion des marchés de travaux, fournitures et services (versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux, ...),
- 5- Gestion financière et comptable de l'opération,
- 6- Gestion administrative,
- 7- Gestion du pré-contentieux à travers toutes sortes de réclamations,
- 8- Gestion des actions en justice,

Le détail de ces missions mentionnées est précisé à l'annexe 2 de la présente convention. Dans le cas où, au cours de l'opération, le Département estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de circonstances imprévues se ferait jour, un avenant à la présente convention devra obligatoirement être conclu avant que la Communauté de communes ne mette en œuvre les travaux supplémentaires.

ARTICLE 6 – PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

La Communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, s'engage à assurer la passation et le suivi de tous les marchés indispensables à la réalisation de l'opération d'aménagement visée à l'article 1.

Elle organisera, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin et suivra leur exécution administrative, technique et financière.

Il est précisé que la rédaction desdits marchés devra tenir compte des différentes dispositions de la convention objet des présentes.

Les parties conviennent d'un commun accord :

- d'une part, que les dispositions particulières du règlement interne de la Communauté de communes en matière de commande publique adopté par délibération de son assemblée s'appliqueront,
- d'autre part, que selon les cas, le représentant du pouvoir adjudicateur ou la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes sera compétent pour choisir les différents prestataires et entreprises.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION ET CONTRÔLE TECHNIQUE

Article 7-1 : Validation du projet

La phase « Études » de réalisation de l'opération devra impérativement faire l'objet d'une validation du Département, préalablement à tout commencement d'exécution des travaux.

Dans le cadre de ces études, le maître d'œuvre désigné par la Communauté de communes devra se conformer aux prescriptions techniques reportées à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 7-2 : Exécution des travaux

La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) est assurée par le maître d'œuvre désigné par la Communauté de communes. Elle commence à la notification du marché à l'entrepreneur.

La réalisation devra être conforme aux prescriptions formulées par le Département, qui conserve un droit de regard et de contrôle sur les prestations. Ainsi, toute modification doit faire l'objet d'une validation préalable du Département.

Les contrôles, les vérifications et leurs résultats, effectués par le maître d'œuvre désigné par la Communauté de communes, devront obligatoirement être précisés sur les comptes rendus de réunion de chantier. Ils porteront notamment sur :

- le niveau de portance et l'altimétrie de la Plate-forme Support de Terrassement (PST),
- la nature et les fiches « produit » ou d'homologation de tout matériau livré sur le chantier,
- le compactage et l'épaisseur de chaque couche de chaussée,
- les formulations des bétons, couches d'accrochage, graves bitumes et bétons bitumeux,
- le respect des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) et des normes françaises et européennes.

Les phases détaillées ci-après devront faire l'objet d'une validation particulière de la part du Département, après communication des résultats obtenus :

- les dispositions constructives particulières sur chaussée,
- la réception du fond de forme et des couches de Grave Non Traitée (GNT),
- l'implantation des équipements de sécurité et de la signalisation,
- visite des ouvrages avant les Opérations Préalables à la Réception (OPR).

La Communauté de communes devra s'assurer que son maître d'œuvre :

- invite le Département à chaque réunion dès lors que des travaux sur le domaine public départemental sont envisagés,
- respecte et fait respecter les différentes phases de validation (points critiques, points d'arrêts...),
- fait procéder à tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- veille à la mise en œuvre et au respect du Plan d'Assurance Qualité (PAQ),
- veille au respect des normes de sécurité et des règles de l'art,
- fait établir les plans de récolement en fin de travaux conformément au cahier des charges du Département,
- remet au Département le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et le DIUO,
- transmet au Département tous les comptes rendus de réunion de chantier,
- propose la réception des travaux après accord du Département sur les OPR,
- veille à la sécurité des usagers et au respect permanent des protections et de la signalisation mise en place par l'entreprise, qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) du Ministère de l'Équipement du Logement et des Transports,
- informe le Département, au moins 15 jours avant, de toute phase entraînant une modification de la circulation, afin de permettre l'établissement de l'arrêté ad hoc.

Article 7-3 : Délais de réalisation des ouvrages

La Communauté de communes s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la présente convention. Il est précisé que la mise à disposition de l'ouvrage au Département par la Communauté de communes n'emporte pas remise de l'ouvrage telle que prévue à l'article 9 de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Communauté de communes ne pourrait être tenue pour responsable. La date d'effet de la remise de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Pour l'application de l'article 11 de la présente convention, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par la Communauté de communes, devra s'effectuer dans le délai de 2 mois suivant la réception de l'ouvrage.

Article 7-4 : Accord sur la réception des ouvrages

La Communauté de communes est tenue d'obtenir l'accord préalable et exprès du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021), la Communauté de communes organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Département et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu obligatoirement à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Communauté de communes s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera alors connaître sa décision dans les quinze jours suivant la réception des propositions de la Communauté de communes.
- Enfin, la Communauté de communes établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise titulaire, copie en sera notifiée au Département.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION ET CONTRÔLE FINANCIER

Article 8-1 : Financement par la Communauté de communes

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, la Communauté de communes fera l'avance et assurera la liquidation de toutes les dépenses relatives à la réalisation de l'opération d'aménagement visée à l'article 1 dans son ensemble.

La Communauté de communes procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire dû pour défaut de mandatement dans les délais, restera à la charge exclusive de la Communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage unique.

Article 8-2 : Financement par le Département

Les sommes dues par le Département, correspondant à sa participation prévue à l'article 3.2 de la présente convention, seront payées toutes taxes comprises sur acquis du comptable assignataire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le Département s'engage à verser à la Communauté de communes la somme de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC, selon les modalités de l'échéancier détaillé ci-après :

- versement de la somme de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) équivalente à 80 % de la participation financière départementale telle que mentionnée au présent article 3.2, à la notification du marché travaux,
- versement de la une somme équivalente de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC) équivalente à 20 % de la participation financière départementale telle que mentionnée au présent article 3.2, sur présentation du procès-verbal de réception de la tranche ferme sans réserve des ouvrages réalisés.

Cet échéancier prévisionnel des versements du Département fera l'objet d'une mise à jour périodique, et laisse apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

Il est précisé que chaque partie fera son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA pour la partie du projet qui la concerne.

Article 8-3 : Contrôle financier et comptable

Le Département et ses agents pourront demander à tout moment à la Communauté de communes la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, la Communauté de communes transmettra tous les mois au Département un compte rendu comptable de l'avancement de l'opération.

Le Département doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le Département est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par la Communauté de communes.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du maître d'ouvrage unique conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, la Communauté de communes ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Département et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant. En fin de mission, conformément à l'article 12, la Communauté de communes établira et remettra au Département un bilan général de l'opération qui comportera le détail par poste de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives ainsi que la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du Département et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 12.3 de la présente convention.

ARTICLE 9 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages sont remis au Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux à condition que la Communauté de communes ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

En tant que maître d'ouvrage unique, la Communauté de communes sera responsable, au titre de son obligation générale, de la direction et du contrôle des opérations de travaux et des missions de maîtrise d'œuvre et plus particulièrement en ce qui concerne la coordination des travaux et le respect des règles de sécurité sur le chantier.

D'autre part, il est rappelé que la Communauté de communes en tant que maître d'ouvrage désigné est seule débitrice envers les titulaires des marchés au titre de son obligation financière vis à vis des mêmes titulaires.

ARTICLE 11 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La mission de la Communauté de communes prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13 de la présente convention.

Le quitus est délivré à la demande de la Communauté de communes après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) et tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le Département.

Le Département doit notifier sa décision à la Communauté de communes dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre la Communauté de communes et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la Communauté de communes est tenue de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12 – GARANTIE DÉCENNALE

La Communauté de communes s'engage à prévoir dans le cahier des clauses administratives particulières des marchés de travaux relatifs à la réalisation des ouvrages routiers la mention selon

laquelle les différents titulaires garantissent au plan décennal le Département, en tant que propriétaire desdits ouvrages, une fois réalisés et ce conformément à l'article 1792 du Code civil.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si la Communauté de communes ne respecte pas ses obligations et après mise en demeure infructueuse, le Département peut résilier la présente convention de plein droit sans indemnité pour la Communauté de communes.

Dans le cas où le Département ne respecterait pas ses obligations, la Communauté de communes, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Département.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté de communes, la résiliation de plein droit peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Dès notification de la décision de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté de communes et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Communauté de communes doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique également le délai dans lequel la Communauté de communes doit remettre l'ensemble des dossiers au Département.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

La Communauté de communes devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au Département la justification :

- de l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

ARTICLE 15 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Communauté de communes pourra agir en justice pour son propre compte jusqu'à la délivrance du quitus, mentionné à l'article 11 de la présente convention, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La Communauté de communes devra, avant toute action, demander l'accord du Département. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale ne relève pas de la Communauté de communes.

ARTICLE 16 – LITIGES- ÉLECTION DE DOMICILE

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, élection de domicile est faite :

- pour le Département à l'Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins 34087 MONTPELLIER Cedex 4,
- pour la Communauté de communes en son siège, 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE

ARTICLE 17 – ANNEXES À LA CONVENTION

La présente convention comporte deux annexes :

- Annexe 1 : Programme détaillé de l'opération
- Annexe 2 : Missions de la Communauté de communes

Fait à Montpellier, le, en deux exemplaires.

**Pour la Communauté de communes
Lodévois et Larzac,
Le Président,**

**Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Luc REQUI

Kléber MESQUIDA

Annexe 1 : Programme détaillé de l'opération

Les travaux envisagés consistent en

Travaux Communauté de communes Lodévois et Larzac :

- Travaux préparatoires démolitions diverses, dépose de signalisation ou mobilier urbain,
- Terrassements,
- Renouvellement et renforcement des canalisations vétustes de distribution d'eau potable, reprise des branchements,
- Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, reprise des branchements,
- mise en œuvre d'un nouveau dispositif de recollement des eaux pluviales permettant la continuité jusqu'à la lergue

Département

- reprise du revêtement de chaussée,

Annexe 2 : Missions du maître d'ouvrage unique

Art. 1– Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé

L'organisation générale de l'opération et notamment :

- définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- définition des intervenants nécessaires (maître d'œuvre, contrôleur technique, entreprises, assurances, police unique de chantier, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

Art. 2 – Choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier)

Et notamment :

- établissement du dossier de consultation,
- choix de la procédure et de calendrier de consultation,
- lancement de la consultation,
- organisation matérielle de la réception des offres et de leur analyse- secrétariat de la commission éventuelle,
- choix du futur titulaire,
- notification de la décision de choix aux candidats,
- mise au point du contrat avec le candidat retenu,
- établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente,
- signature et notification du contrat,
- gestion du contrat,
- paiement des primes,
- établissement et remise au Département du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au contrat.

Art. 3 – Choix du maître d'œuvre, des entrepreneurs, des fournisseurs et des contrôles ou de l'assistance au maître d'ouvrage

Et notamment :

- définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- choix des procédures et calendriers de consultations,
- envoi des dossiers de consultation,
- organisation matérielle de la réception et du jugement des offres,
- choix des titulaires,
- notification de la décision aux candidats,
- mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus,
- établissement des dossiers nécessaires au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente,
- choix des contrôles techniques et assistance au maître d'ouvrage.

Art. 4 – Signature et gestion des marchés de travaux, fournitures et services, versement des rémunérations correspondantes / Réception des travaux

Et notamment :

- signature et notification des marchés de travaux, fournitures et services,
- demande des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- décisions de gestion des marchés de prestation,
- règlement des avenants éventuels,
- transmission des projets d'avenants aux organismes de contrôle (contrôle financier, commission spécialisées des marchés ou contrôle de légalité),
- signature et notification des avenants,
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- transmission au Département pour accord préalable du projet de décision de réception,
- après accord du Département, décision de réception et notification aux intéressés,
- mise en œuvre des garanties contractuelles,
- vérification des décomptes finaux,
- règlement des litiges éventuels,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- paiement des soldes,
- établissement et remise au Département des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

Art. 5 – Gestion financière et comptable de l'opération

Et notamment :

- établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le Département,
- actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération,
- suivi et mise à jour des documents précédents et information mensuelle du Département conformément à l'article 8.3 de la présente convention,
- transmission au Département pour accord en cas de modification de l'enveloppe financière telle que définie à l'article 3.2 de la présente convention,
- conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) – établissements des dossiers nécessaires,
- établissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Département,
- établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au Département.

Art. 6 – Gestion administrative

Et notamment :

- procédures de demandes d'autorisations administratives ;
- permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- permission de voirie,
- occupation temporaire du domaine public,
- commission de sécurité ;
- relations avec concessionnaires, autorisations,
- d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet– Copie au Département ;
- suivi des procédures correspondantes et information du Département.

Art. 7 – Gestion du pré-contentieux

- réception des réclamations,
- analyses et propositions de résolution amiable des litiges,
- élaboration des protocoles transactionnels.

Art. 8 – Actions en justice

Actions en justice en cas de :

- litiges avec des tiers ;
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération dans les conditions fixées par l'article 15 de la présente convention.

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_25 : Approbation d'une remise gracieuse sur des factures d'eau potable et d'assainissement collectif relatives aux consommations sur la période d'octobre 2020 à octobre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2224-12-4 relatif aux fuites de canalisation sur la propriété privée de l'abonné au service et l'article L.5211-10,

VU l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi Warsmann, codifiée à l'article L.2221-12-4 du CGCT sus-visé,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétence eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_211216_16 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative au règlement du service de l'eau potable, applicable en 2022,

VU la demande de remise gracieuse à titre exceptionnelle d'une abonnée en résidence secondaire, portant sur la facturation des consommations de la période d'octobre 2020 à octobre 2021, concernant une fuite relativement conséquente constatée après compteur représentant la somme de six-mille-cent-cinquante-quatre euros cinquante-six centimes (6 154,56 €), mais qui ne pouvait être détectée en amont pour des circonstances liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de covid entraînant les restrictions de déplacements,

VU les relevés des consommations du compteur concerné, représentant une augmentation substantielle par rapport au volume moyen de consommation habituel relevé sur ce compteur,

CONSIDÉRANT la prise en charge par cet usager de la réparation à effectuer,

CONSIDÉRANT que la loi Warsmann susvisée prévoit un dégrèvement si la consommation de l'usager est jugée anormale et si le volume d'eau consommé dépasse le double de la consommation moyenne des dernières années dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente,

CONSIDÉRANT que les demandes de dégrèvement au titre de fuites ne sont applicables que sur les fuites de canalisations hors les fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage, conformément à la clause 4.5 du règlement de service de l'eau potable approuvé par la délibération n°CC_211216_16 susvisée,

CONSIDÉRANT que la demande sort du cadre de la loi Warsmann,

CONSIDÉRANT que les demandes de remises gracieuses sur les redevances des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif hors loi Warsmann sont considérés comme des remises de dette et doivent être justifiés par :

- une délibération faisant ressortir pour chaque redevable et pour chaque facture, le montant alloué en remise gracieuse,
- des mandats émis à l'article 678 des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ACCORDE une remise gracieuse, à titre exceptionnel, sur les factures d'eau potable et d'assainissement collectif relatives aux consommations sur la période d'octobre 2020 à

octobre 2021 d'une abonnée en résidence secondaire représentant la somme de six-mille-cent-cinquante-quatre euros cinquante-six centimes (6 154,56 €), au regard de la situation décrite ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, au compte 678 dédié aux autres charges exceptionnelles,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_26 : Remboursement de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à un usager de la Commune de Le Bosc

VU l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétence eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU les résultats financiers excédentaires de 2020 de la Commune de Le Bosc transférés à la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_211216_17 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative au règlement du service de l'assainissement collectif, applicable en 2022 et intégrant les dispositions relatives à la facturation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC),

VU la réclamation du 4 octobre 2022 d'un usager de l'assainissement collectif portant sur le paiement de la PFAC en 2020 à la Commune de Le Bosc pour un montant de neuf-mille euros (9 000 €), soit quatre-mille-cinq-cent euros (4 500 €) par logement, alors qu'il n'était pas encore raccordé au réseau d'assainissement, le raccordement étant le fait générateur de l'exigibilité de cette participation,

VU l'avis donné par le service de gestion comptable Cœur d'Hérault, en date du 17 mars 2023,

CONSIDÉRANT que cet usager a été ensuite raccordé le 3 novembre 2022, date de réception des travaux, et qu'à cet effet, la Communauté de communes, ayant alors la compétence en assainissement collectif, aurait dû lui facturer la PFAC correspondante suivant les dispositions approuvées au règlement de service par la délibération n°CC_211216-17 susvisée, pour un montant de six-mille euros (6 000 €), soit trois-mille euros (3 000 €) par logement,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a récupéré une partie des produits de facturation de l'assainissement collectif de la Commune de Le Bosc dans le cadre du transfert partiel des résultats excédentaires de la Commune,

CONSIDÉRANT la possibilité d'appliquer, en accord avec le service de gestion comptable Cœur d'Hérault et au regard des circonstances et de la réglementation en vigueur, un avoir de la somme de trois-mille euros (3 000 €), au titre du remboursement du trop versé sur la PFAC qui a été facturée par erreur à l'usager en 2020,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'application, en accord avec le service de gestion comptable Cœur d'Hérault et au regard des circonstances et de la réglementation en vigueur, un avoir de la somme de trois-mille euros (3 000 €), au titre du remboursement du trop-versé sur la PFAC qui a été facturée par erreur à l'usager en 2020,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe du service de l'assainissement collectif, au chapitre 67, article 678 autres dépenses exceptionnelles,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié au tiers concerné, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET demande pour les personnes qui ont payé un raccordement potentiel au moment du remplacement du réseau et qui ne se sont finalement pas raccordés, si la communauté de communes devrait procéder de la même manière. Jean-Luc REQUI dit qu'il est difficile de répondre collectivement, il faudra considérer chaque situation pour éviter que les personnes payent le même service deux fois.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_27 : Convention tripartite de déversement à l'assainissement collectif pour le Parc régional d'activités économiques Michel-CHEVALIER sur la Commune de Le Bosc

VU le Code de la santé publique et en particulier, l'article L.1331-10 : « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public (...)*

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux. Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code. »,

CONSIDÉRANT que l'entreprise HB BAT, située sur le Parc Régional d'Activités Économiques (PRAE) Michel-CHEVALIER sur la commune de Le Bosc, a la possibilité de déverser ses eaux usées assimilées dans la station d'épuration du PRAE, actuellement propriété de l'ARAC, aménageur du PRAE, jusqu'à remise d'ouvrage à la Communauté de communes, cette station étant suffisamment dimensionnée pour recevoir la charge polluante correspondante aux activités prévues par l'établissement occupant le site,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires domestiques et assimilées dans la station d'épuration du PRAE Michel-CHEVALIER sur la commune de Le Bosc pour définir les modalités d'ordre technique, administratif, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter, pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées domestiques de l'établissement dans le réseau d'assainissement de la station d'épuration du PRAE Michel-CHEVALIER,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires domestiques et assimilées dans la station d'épuration du PRAE Michel-CHEVALIER sur la commune de Le Bosc avec l'entreprise HB BAT et l'ARAC Occitanie,
- **ARTICLE 2 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION DE DÉVERSEMENT
DES EAUX USÉES DOMESTIQUES**

ENTREPRISE HB BAT

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. OBJET.....	6
ARTICLE 2. DÉFINITIONS.....	6
Article 2.1. Eaux usées domestiques.....	6
Article 2.2. Eaux pluviales.....	6
Article 2.3. Eaux industrielles et assimilées.....	6
ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ.....	6
ARTICLE 4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT.....	7
Article 4.1. Nature des activités.....	7
Article 4.2. Plan des réseaux internes de collecte.....	7
Article 4.3. Usage de l'eau.....	7
Article 4.4. Produits utilisés par l'établissement.....	7
Article 4.5. Mise à jour.....	7
ARTICLE 5. INSTALLATIONS PRIVÉES.....	8
Article 5.1. Réseau intérieur.....	8
Article 5.2. Traitement préalable aux déversements.....	8
ARTICLE 6. ECHÉANCIER DE MISE EN CONFORMITÉ DES REJETS.....	8
ARTICLE 7. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS.....	8
Article 7.1. Eaux usées domestiques et industrielles.....	8
Article 7.2. Prescriptions particulières.....	8
Article 7.3. Eaux pluviales.....	8
ARTICLE 8. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE : MESURES ET PRÉLÈVEMENTS.....	8
ARTICLE 9. SURVEILLANCE DES REJETS.....	8
ARTICLE 10. DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU.....	8
ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIÈRES.....	10
Article 11.1. Participation financière aux charges d'investissement.....	10
Article 11.2. Participation financière aux charges d'exploitation.....	10
ARTICLE 12. FACTURATION ET RÈGLEMENT.....	10
ARTICLE 13. INDEXATION ET RÉVISION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS.....	10
ARTICLE 14. GARANTIE FINANCIÈRE.....	10
ARTICLE 15. CONDUITE À TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS.....	12
ARTICLE 16. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS	12
Article 16.1. Conséquences techniques.....	12
Article 16.2. Conséquences financières.....	13
ARTICLE 17. CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITÉ OU LES REJETS DE L'ÉTABLISSEMENT	13
Article 17.1. Situation générale.....	13

Article 17.2.	Changements durables dans les rejets de l'établissement.....	13
ARTICLE 18.	MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT.....	13
ARTICLE 19.	MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	13
ARTICLE 20.	CESSATION DU SERVICE.....	14
Article 20.1.	Conditions de fermeture du branchement.....	14
Article 20.2.	Résiliation de la convention.....	14
Article 20.3.	Dispositions financières.....	14
ARTICLE 21.	DATE D'EFFET ET DURÉE.....	14
ARTICLE 22.	DÉLÉGATAIRE ET CONTINUITÉ DU SERVICE.....	15
ARTICLE 23.	JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	15
ARTICLE 24.	DOCUMENTS DEVANT ÊTRE ANNEXÉS À LA PRÉSENTE CONVENTION.....	15
ANNEXE 1 : STATION D'ÉPURATION DU PRAE MICHEL CHEVALIER.....		17
1.1	Les eaux brutes.....	17
1.2	Niveau de rejet.....	17
1.3	Filière.....	18
ANNEXE 2 :		19

Tout rejet, autres que domestique, dans le réseau d'assainissement collectif doit être préalablement autorisé (autorisation de déversement) par :

- le maire ou le président de l'établissement public ou du syndicat mixte compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés,
- après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. *Article L 1331-10 du Code de la santé publique.*

La commune ou la collectivité compétente en matière de collecte perçoit en contrepartie de l'épuration des eaux usées rejetées, une redevance d'assainissement. *Article L 1331-10 du Code de la santé publique.*

CONVENTION DE DÉVERSEMENT

FIXANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

AUTORISANT LE RACCORDEMENT ET LE DÉVERSEMENT AU

RÉSEAU PUBLIC DES EAUX USÉES DOMESTIQUES DE

L'ÉTABLISSEMENT HB BAT

ENTRE :

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Espace Marie-Christine Bousquet

1 place Francis Morand

34700 Lodève

Représentée par son Président Mr Jean luc Requi

Exploitant des ouvrages d'assainissement ci-après dénommé la Collectivité

Propriétaire des ouvrages d'assainissement après la remise par l'ARAC

ET :

Raison social de de l'entreprise : **HB BAT**

Dont le siège est à : 7 Rue de l'Abrivado – 34 070 MONTPELLIER

Pour son établissement sis à : PRAE Michel CHEVALIER

N° SIRET : 800 709 701 000 34

N°RCS :

Code NAF :

Représentée par :

Etablissement raccordé aux ouvrages d'assainissement eaux usées ci-après dénommé l'Etablissement

ET :

L'agence régionale aménagement construction (ARAC)

117 rue des États Généraux

CS 19536

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Représentée par son Directeur Général Aurélien Joubert, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 6 octobre 2014. Une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 28 mai 2015 a fixé le terme du mandat au 31 décembre 2019. Suivant délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 7 juin 2019, le terme du mandat de Monsieur Aurélien JOUBERT a été reporté au 31 décembre 2022.

Propriétaire des ouvrages d'assainissement jusqu'à remise d'ouvrage à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. L'Agence Régionale Aménagement Construction est aménageur de la ZAC MICHEL CHEVALIER située sur le territoire de la Commune du Bosc (Hérault), par traité de concession en date du 27 novembre 2012 entre l'Aménageur et le Syndicat Mixte du PRAE Michel Chevalier.
2. La ZAC a été créée par arrêté préfectoral en date du 10 août 2011, le dossier de création ayant été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 28 juillet 2010.
3. Le Programme des Equipements Publics a été approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2011 et par la Commune du Bosc en date du 22 décembre 2011.
4. Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012.
5. Le dossier loi sur l'eau a été approuvé par arrêté n°13-III-052 du 26 août 2013
6. Le porté à connaissance du 25 juin 2015 a reçu un avis favorable de la DDTM par courrier du 23 juillet 2015.
7. Les rejets nocifs sont passibles d'une amende conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées (domestiques et non domestiques), directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CADRE GENERAL

• OBJET

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées domestiques de l'établissement dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration du PRAE Michel Chevalier dont le maître d'ouvrage est l'ARAC Occitanie jusqu'à remise des ouvrages à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac. Un courrier adressé à l'entreprise signataire informera du transfert intervenu entre l'ARAC et la CCLL.

• DÉFINITIONS

○ **Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

○ **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.

Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des bassins de natation ne sont pas considérées comme des eaux pluviales mais peuvent éventuellement être admises dans le réseau d'assainissement pluvial.

Certaines eaux non domestiques définies par les conventions spéciales de déversement passées entre la Collectivité et les établissements à l'occasion des demandes de branchement au réseau public.

○ **Eaux industrielles et assimilées**

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales. Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après « eaux usées autres que domestiques ».

• OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Établissement des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets domestiques de l'Établissement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, l'Établissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service,
- garantir à l'Établissement l'acceptation des effluents domestiques pendant toute la durée fixée à l'Erreur : source de la référence non trouvée, sous réserve du maintien de leurs caractéristiques et en l'absence de cause extérieure irrésistible (changement réglementaire, etc.).

Dans le cadre de l'exploitation normale du service public de l'assainissement la Collectivité pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux. Elle devra alors en informer au préalable l'Établissement et étudier avec lui les modalités de mise en œuvre compatibles avec ses contraintes de production.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Établissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

• CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

○ **Nature des activités**

Entreprise spécialisée dans la conception / l'ingénierie et la réalisation de structures métalliques et photovoltaïques.

Installations projetées :

- Bâtiment de 2 500 m² dont 500 m² de hangar de stockage, 500 m² d'atelier de fabrication et 1 500 m² de bureaux administratifs

Estimation des consommations / rejets sur le site :

- Consommation domestique / Rejet d'effluents domestiques : 5 employés actuellement avec prévision de 25 employés à terme (rejet maximum d'1 m³/jour)

○ **Plan des réseaux internes de collecte**

Le plan des installations intérieures d'évacuation des eaux usées domestiques de l'Établissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est annexé à la présente convention.

○ **Usage de l'eau**

- Usage domestique (bureaux et sanitaires)
- Usages techniques : aucun rejet d'effluent de process. Eau de lavage du sol intérieur de l'entrepôt sans détergent à rejeter au réseau pluvial

○ **Produits utilisés par l'établissement**

L'Établissement se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits qu'il utilise.

S'agissant d'effluents domestiques, les rejets ne doivent pas comporter de produits toxiques, inflammables...

○ **Mise à jour**

Les informations mentionnées au présent Article sont mises à jour par l'Établissement

- lors de chaque modification apportée à l'Établissement dans les conditions évoquées à l'Erreur : source de la référence non trouvée ;
- au moment de chaque réexamen de la convention ;
- tous les 5 ans.

VOLET TECHNIQUE

• INSTALLATIONS PRIVÉES

○ Réseau intérieur

L'Établissement doit garantir la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et des installations classées ainsi qu'au règlement du service de l'assainissement.

Il doit également entretenir convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications de leur bon état.

○ Traitement préalable aux déversements

Sans objet : les eaux usées domestiques seront rejetées sans traitement dans le réseau.

• ECHÉANCIER DE MISE EN CONFORMITÉ DES REJETS

Sans objet : eaux usées domestiques

• PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

○ Eaux usées domestiques et industrielles

La présente convention ne vise que les eaux usées domestiques rejetées sans traitement dans le réseau.

Le débit maximal journalier retenu sera de 1 m³/j.

○ Prescriptions particulières

L'établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

○ Eaux pluviales

La présente convention ne dispense pas l'Établissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

La séparation des eaux pluviales et des eaux usées (industrielles ou domestiques) est obligatoire, même dans le cas d'un raccordement à un réseau unitaire. L'Établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative. Le plan des installations spécifiques est annexé à la présente convention ; il sera mis à jour au moment de chaque réexamen de la convention, ainsi qu'en cas d'application de l'Erreur : source de la référence non trouvée et tous les 5 ans.

• DISPOSITIFS DE CONTRÔLE : MESURES ET PRÉLÈVEMENTS

En cas d'anomalies constatées sur les débits entrant au niveau des ouvrages épuratoires, la Collectivité pourra installer au niveau du regard de branchement un suivi de mesure du débit.

• SURVEILLANCE DES REJETS

Sans objet : les eaux usées domestiques seront rejetées sans traitement dans le réseau.

• DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient du dispositif suivant d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage (emplacement, type...)
• Eau du réseau public AEP	• Existant
• Eau brute réseau aménageur	• A créer

VOLET FINANCIER

• CONDITIONS FINANCIÈRES

○ **Participation financière aux charges d'investissement**

Il est convenu que la nature du réseau et de la station d'épuration et leurs coûts de construction n'entreront pas dans le calcul de la redevance. Toutefois, en cas d'investissement nouveau rendu nécessaire du fait de l'Etablissement (débit plus important, changement dans la qualité des effluents, etc...) il est prévu qu'une négociation sera engagée entre les partenaires pour définir le montant de la participation financière dû par l'Etablissement.

○ **Participation financière aux charges d'exploitation**

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente convention, est soumis au paiement des redevances d'assainissement collectif votées annuellement par la Collectivité.

L'assiette des redevances pour le calcul des sommes dues à la Collectivité au titre de l'assainissement collectif sera les volumes comptabilisés par le compteur d'eau potable et le compteur que l'Etablissement s'engage à installer à ses frais sur un éventuel forage privé ou autre. Les volumes passés au(x) compteur(s) seront transmis à la Collectivité par le gestionnaire du service public d'eau potable.

Dans le cas de l'Etablissement objet de la présente convention, le compteur retenu sera celui placé sur le réseau desservant les usages domestiques.

• FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'Article 11 sont établis dans les conditions suivantes :

- Une facture en début d'année basée sur la consommation d'eau potable fournie par le gestionnaire du service d'eau potable
- Une facture à mi-année basée sur la consommation d'eau potable fournie par le gestionnaire du service
- Une facture en début d'année basée sur la consommation d'eau brute fournie par le gestionnaire du service d'eau brute
- Une facture à mi-année basée sur la consommation d'eau brute fournie par le gestionnaire du service

En cas de non-paiement dans le délai de 3 mois de présentation de la facture et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25% conformément à l'article R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales.

• INDEXATION ET RÉVISION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivant :

- en cas de changement dans la composition des effluents ou/et de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement,
- en cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement,
- en cas de modification de la législation en vigueur en la matière,

• GARANTIE FINANCIÈRE

Sans objet.

PORTEE ET APPLICATION DE L'AUTORISATION

• CONDUITE À TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas d'évènement susceptible de provoquer un dépassement ponctuel des valeurs usuelles admises pour des eaux usées domestiques (notamment en cas de déversement accidentel ou en cas de déversement de substances non autorisées), l'Établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Collectivité ou l'exploitant de la station d'épuration le cas échéant ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité pour une autre solution ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations. Dans ce cas, la Collectivité sera informée des modifications envisagées et il pourra être fait application de l'Article 19.

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, la Collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents voire la fermeture du branchement en cause lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement. Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement des mesures envisagées ainsi que de la date à laquelle elles seront mises en œuvre.

• CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

○ **Conséquences techniques**

En dehors des circonstances ponctuelles évoquées à l'Erreur : source de la référence non trouvée, l'Établissement informe la Collectivité dans les plus brefs délais lorsque les conditions d'admission des effluents ne sont pas respectées ou sont susceptibles de ne plus l'être, quelles qu'en soient les causes (problème technique, évolution de l'activité, etc.). Dans le même temps, il prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la situation et pour prévenir sa dégradation, telles qu'évoquées à l'Article 17.

Parallèlement, l'Établissement soumet à la Collectivité des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement. Ces propositions font l'objet d'un examen commun afin de définir une solution satisfaisant les deux parties.

En cas d'accord, la procédure de l'Article 19 sera appliquée et la présente convention sera révisée, y compris le cas échéant en ce qui concerne la participation financière de l'Établissement.

L'engagement de cette procédure, qui vise à organiser l'avenir, est sans effet sur les mesures de court terme que peut prendre la Collectivité :

- le cas échéant, n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents satisfaisant aux prescriptions définies initialement dans l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce quand bien même les deux parties sont en cours de discussion au sujet des mesures correctives et de la révision de la convention ;
- si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du branchement en cause lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement. Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement des mesures envisagées, ainsi que de la date à laquelle elles

- seront mises en œuvre. Cette information préalable sera assurée dans les meilleurs délais en fonction du degré de gravité de la situation engendrée (de quelques heures à quelques jours).

○ **Conséquences financières**

L'Établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Collectivité du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité desdits rejets et les dommages subis par la Collectivité aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Collectivité et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par elle, y compris en application du principe de précaution, notamment :

- les surcoûts de traitement des eaux et d'évacuation des boues et autres sous-produits générés par le système d'assainissement si les conditions initiales d'élimination devaient être modifiées du fait des rejets de l'Établissement ;
- les surcoûts liés à des cas de dégradation des ouvrages d'assainissement ou des équipements électromécaniques ou pour éviter tout dysfonctionnement du système d'assainissement ;
- les surcoûts d'évacuation et de traitement des sous-produits de curage et de décantation du réseau si les rejets de l'Établissement influent sur leur quantité, leur qualité ou sur leur destination finale ;
- Les surcoûts engagés ou à engager afin de protéger ou de réparer des dommages à l'environnement, afin d'éviter ou de limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement.

• CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITÉ OU LES REJETS DE L'ÉTABLISSEMENT

○ **Situation générale**

Toute évolution ou changement dans l'activité de l'Établissement ayant des conséquences sur les caractéristiques des effluents rejetés est communiquée au préalable à la Collectivité.

Il appartient à la Collectivité d'apprécier la portée de ces modifications au regard de l'admission des effluents dans le réseau. Au besoin, cela pourra conduire à la révision de l'arrêté d'autorisation de déversement et/ou de la présente convention.

○ **Changements durables dans les rejets de l'établissement**

Si l'établissement prévoit une hausse durable de sa quantité souscrite en application de l'Erreur : source de la référence non trouvée, il peut solliciter leur modification à la hausse dans l'arrêté d'autorisation et dans la présente convention. La Collectivité se réserve alors le droit de ne pas y donner suite, au regard des capacités des installations de collecte et de traitement.

• MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, la présente convention sera, le cas échéant, adaptée à la nouvelle situation et fera l'objet d'un avenant après négociation.

• MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des parties, qui devra en informer l'autre par courrier avec accusé de réception. Pendant toute la période de négociation, les prescriptions de la convention continueront à s'appliquer, sauf dispositions contraires fixées d'un commun accord.

En l'absence d'accord, il appartiendra à chaque partie de déterminer si elle souhaite poursuivre l'application des dispositions en vigueur ou si elle choisit de dénoncer la convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 20 s'appliqueront.

• CESSATION DU SERVICE

○ **Conditions de fermeture du branchement**

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dans les cas suivants :

- lorsque le non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque avéré et important (modification de la composition des effluents, etc.) pour le service public de l'assainissement et/ou pour ses agents ;
- en cas de non-installation ou de non-entretien des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
- en cas de non-respect des échéanciers de mise en conformité ;
- en cas d'impossibilité pour elle de procéder aux contrôles ;

et que les solutions proposées par l'Établissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de risque avéré pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

L'Établissement demeure responsable de l'élimination de ses effluents postérieurement à la fermeture du branchement.

○ **Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- par la Collectivité, dans les cas visés à l', trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Établissement jugées insuffisantes par la Collectivité ;
- par l'Établissement, dans un délai de trois mois après notification à la Collectivité.

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'.

○ **Dispositions financières**

Sans objet.

• **DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature pour un délai de trois ans.

• **DÉLÉGATAIRE ET CONTINUITÉ DU SERVICE**

La présente convention, conclue avec la Collectivité, s'applique pendant toute la durée fixée à l'Article 21, quel que soit le mode d'organisation du service d'assainissement.

À la date de signature de la présente convention le délégataire est substitué à la Collectivité pour la mise en œuvre des droits et obligations de celle-ci dans les limites définies par le contrat de gestion déléguée du service d'assainissement. Pendant la durée de ce contrat, les notifications à la Collectivité, prévues par la présente convention, lui sont donc valablement adressées.

• **JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention serait soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

• **DOCUMENTS DEVANT ÊTRE ANNEXÉS À LA PRÉSENTE CONVENTION**

1. Caractéristiques de la STEP,
2. Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux usées domestiques,
3. Règlement d'assainissement collectif
4. Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Fait à le en exemplaires

Mentions manuscrites

lu et approuvé :

Signatures :

Le maître d'ouvrage, Agence Régionale
AMÉNAGEMENT construction ARAC

L'exploitant, futur maître d'ouvrage la
communauté de communes Lodévois et
Larzac

Annexe 1 : Station d'épuration du PRAE Michel Chevalier

1.1 Les eaux brutes

Les eaux reçues en entrée de station sont des eaux domestiques collectées par le réseau du PRAE Michel Chevalier.

La capacité de traitement de la station d'épuration actuelle est de 500 équivalents-habitants. Elle représente :

Paramètres	Ratio	Charges futures
Débit journalier	200 l/EH/j	100 m ³ /j
Débit moyen		4,17 m ³ /h
Débit de pointe		17 m ³ /h
DBO ₅	60 g/j/EH	30 kg/j
DCO	130 g/j/EH	65 kg/j
MES	90 g/j/EH	45 kg/j
NTK	15 g/j/EH	7,5 kg/j
PT	4 g/j/EH	2 kg/j

1.2 Niveau de rejet

Les objectifs de traitement de la station d'épuration doivent répondre aux niveaux de rejet minimum fixés par la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté du 21 juillet 2015 (qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007) relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les objectifs de traitement retenus seront donc les suivants :

Paramètres	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES	-	50 %

Ces objectifs s'entendent en concentration ou en rendement.

La station d'épuration étant destinée à recevoir, à capacité nominale, une charge brute de pollution organique de 30 kg DBO₅/j, la fréquence minimale de contrôle est de 1 par an et portera sur le débit de sortie qui sera appréhendé grâce au compteur de bâchées sur l'ouvrage intermédiaire d'alimentation du filtre bactérien et sur une mesure réalisable dans le canal de sortie d'ouvrage.

1.3 Filière

La filière fonctionne par lits filtrants plantés de roseaux. Celle-ci comprend les aménagements suivants :

- Un dégrilleur
- Un décanteur digesteur / filtre bactérien
- Un poste de relevage intermédiaire avec recirculation vers le décanteur-digesteur
- Un lit filtrant planté de roseaux, avant rejet des percolats au milieu naturel, afin de piéger et déshydrater les boues produites par le lit bactérien avec ouvrage de recirculation vers le poste de relevage
- Un canal de comptage en sortie

Annexe 2 : Plan des installations ENTREPRISES

Annexe 3 : REGLEMENT ASSAINISSEMENT

Annexe 3 : TARIF APPLICABLES

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_28 : Approbation des statuts de l'Établissement public territorial de bassin du fleuve Hérault suite au transfert de l'item 1 de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

VU la délibération n°CC_221219_02 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022, relative à la convention de délégation de l'item n°1 « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault, arrivant à échéance au 31 décembre 2023,

VU la délibération n°230328-7 du Comité syndical de EPTB du 28 mars 2023, relative à la modification des statuts de l'EPTB Fleuve Hérault permettant le transfert de l'item n°1 de la GEMAPI « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'EPTB,

VU le courrier de l'EPTB Fleuve Hérault du 17 avril 2023 demandant à la Communauté de communes Lodévois et Larzac de se prononcer au plus tôt sur l'approbation de la modification des statuts de l'EPTB Fleuve Hérault afin que :

- le transfert de l'item n°1 de la GEMAPI puisse s'effectuer à compter du 1^{er} janvier 2024, ce transfert permettant un exercice plus simple que les conventions de délégation avec les huit EPCI,
- la modification du syndicat à la carte en fonction du périmètre de chaque compétence, seuls les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) étant concernés par l'item n°1 de la GEMAPI,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ACTE LE TRANSFERT** de l'item n°1 « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » de la compétence GEMAPI à l'Établissement public territorial de bassin du fleuve Hérault ,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les statuts de l'EPTB Fleuve Hérault intégrant le transfert de l'item n°1 « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » de la compétence GEMAPI et annexés à la présente délibération et la modification du syndicat à la carte en fonction du périmètre de chaque compétence, seuls les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) étant concernés par l'item n°1 de la GEMAPI,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nombre de Membres

en exercice : 29
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

Votes : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

**Objet : Transfert Item 1
de la GEMAPI –
Modifications
statutaires**

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars,
Le Conseil syndical de l'EPTB Fleuve Hérault, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais à Clermont l'Hérault, salle du Centre aquatique, sous la présidence de Monsieur Christophe MORGO
Date de la convocation : 14 mars 2023
Etaient présents :

Membres titulaires	Présent	Membres suppléants	Présent
Rachid EL MOUDDEN		Jérôme BOISSON	
Sébastien FREY		Renaud CALVAT	
Julie GARTIN-SAUDO	R	Zita CELVI-SANDIN	
Audrey IMBERT		Sébastien CRISTOL	
Gaëlle LEVEQUE		Marie-Christine FABRE de ROUSSAC	
Nicole MORÈRE	R	Jean-Luc FALIP	
Christophe MORGO	P	Gabriele HENRY	
Marie PASSEUX		Marie-Pierre PONS	
Jacques RIGAUD	P	Sylvie PRADELLE	
Jean-François SOTO	P	Philippe VIDAL	
Martin DELORD		Françoise LAURENT-PERRIGOT	
Olivier GAILLARD		Hélène MEUNIER	
Marc LARROQUE		Nathalie NURY	
Lucas FAIDHERBE	P	Christophe BOISSON	
Marc WELLER	P	Olivier POHLER	
Gilles D'ETTORE	R	Jean AUGÉ	
Gwendoline CHAUDOIR	P	Didier MICHEL	P
Vincent GAUDY		Stéphane PEPIN BONET	
Armand RIVIERE		Daniel RENAUD	
Henry SANCHEZ	P	René VERDEIL	P
Robert SOUQUE		Jean-Michel ULMER	
Joseph RODRIGUEZ	P	Marina BOURREL	
Claude VALERO		Christian RIGAUD	
Philippe DOUTREMEPUICH	R	Jean-Claude ARMAND	
Frédéric ROIG		Joëlle GOUDAL	
Claire VAN DER HORST		Jean-Paul PAILHOUX	
Christophe PASTOR		Christophe THOMAS	
José MARTINEZ		Jean-Claude CROS	P
Olivier SERVEL	P	Bernard GOUZIN	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h30.

DÉLIBÉRATION N°230328-7

Vu la délibération N°181218-5 du 18 décembre 2018 du comité syndical de l'EPTB Fleuve Hérault, qui valide la convention de délégation de l'Item 1 de la GEMAPI et autorise le Président à la signer avec les Présidents des 7 EPCI et le Syndicat de Rivière du Haut Bassin de l'Hérault,

Vu la délibération N°220927-11 du 27 septembre 2022 du comité syndical, qui renouvelle les huit conventions pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Président rappelle :

L'Item 1 de la GEMAPI "aménagement de bassin versant", est actuellement exercé par l'EPTB Fleuve Hérault par délégation de compétence par convention de délégation des 7 EPCI et du Syndicat de Rivière du Haut Bassin de l'Hérault.

Afin de simplifier la mise en œuvre de cette compétence, l'EPTB Fleuve Hérault, propose les modifications statutaires permettant de devenir un syndicat à la carte, tous les membres adhèreraient pour les compétences hors GEMAPI, et seuls les EPCI adhèreraient pour la compétence correspondant à l'item 1 de la GEMAPI. Avec ces nouveaux statuts, les EPCI pourraient transférer l'item 1 de la GEMAPI.

Considérant que 3 EPCI de notre bassin fonctionnent déjà par transfert de l'Item 1 de la GEMAPI avec l'EPTB Orb-Libron avec les modalités suivantes :

- ✓ Les départements ne participent pas au financement de la compétence,
- ✓ La clé de répartition des contributions entre EPCI est la même que celle employée pour le budget général,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023 une convention de délégation,

ID : 034-200018679-20230328-2303287-DE

- ✓ Les contributions demandées aux EPCI, qui ne sont pas encadrées dans les statuts de l'EPTB sont néanmoins encadrées dans les statuts de l'EPTB
- « Préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4% du montant des contributions au titre de l'Item 1 de la GEMAPI devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés »*

Pour simplifier le fonctionnement de l'exercice de la GEMAPI pour l'EPTB FH, il est proposé aux EPCI un transfert de l'Item 1 de la GEMAPI, pour cela l'EPTB FH modifiera ses statuts en précisant les conditions financières de transfert de compétence, chacun des membres devra approuver les modifications statutaires, et ensuite, les EPCI transféreront l'Item 1 de la GEMAPI.

L'EPTB FH doit engager la modification de ses statuts pour devenir un syndicat à la carte, tous les membres ont déjà transféré la compétence hors GEMAPI, seuls les EPCI pourront transférer l'Item 1 de la GEMAPI.

Les statuts préciseront notamment :

Les décisions relatives à la compétence optionnelle transférée "Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique", visée à l'article 2.2.1 : conformément à l'article L.5212-16 1 du CGCT, *seuls les représentants des membres qui ont transféré la compétence peuvent participer aux décisions la concernant.*

Il est possible de contrôler l'évolution des dépenses liées à l'Item 1 transféré par la précision intégrée aux statuts : *préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4% du montant des contributions devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés.*

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires présentées, permettant le transfert de l'Item 1 de la GEMAPI,
- NOTE que cette modification statutaire sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts par chacun des membres de l'EPTB FH,
- SOLLICITE officiellement chacun des membres pour l'approbation des nouveaux statuts.

Clermont l'Hérault, le 28 mars 2023
Le Président de l'EPTB Fleuve Hérault



Christophe MORGO



Projet

STATUTS

de l'EPTB Fleuve Hérault

Approuvés par Arrêté Préfectoral XXX

STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN FLEUVE HERAULT

L'EPTB Fleuve Hérault est constitué en application des articles L. 5721-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault sera dénommé « **EPTB Fleuve Hérault** » dans la suite du document.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application de l'article L. 5721.1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué un syndicat mixte à la carte dénommé « **Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault** », entre

- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Gard
- Le Syndicat de Rivière du Haut Bassin de l'Hérault
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.
- La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- La Communauté de Communes du Clermontais
- La Communauté de Communes Les Avant – Monts
- La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée
- La Communauté d'Agglomération Hérault – Méditerranée

ARTICLE 2 : COMPETENCES

2.1 Compétences hors GEMAPI obligatoires

L'EPTB Fleuve Hérault exerce les compétences suivantes dans le domaine du grand cycle de l'eau, telles que définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,**
- **La lutte contre la pollution,**
- **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,**
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Au titre de ces compétences, les actions menées par l'EPTB Fleuve Hérault répondent à un intérêt global à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault. Elles concernent notamment :

- Le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) :
 - Suivi et évaluation des actions du SAGE et de la SLGRI,
 - Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau,
 - Révision et actualisation du SAGE et de la SLGRI.
- L'animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et de la SLGRI :
 - Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
 - Evaluer les actions engagées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.
- L'élaboration, l'animation et le suivi des procédures Contrat de rivière et PAPI
- L'élaboration, l'animation et le suivi du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ou du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
- La maîtrise d'ouvrage des études à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault dont les domaines concernés sont :
 - La gestion quantitative des ressources en eau,
 - La gestion qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des usages associés,
 - Hydrologie, dynamique des crues et des inondations,
 - La gestion physique des cours d'eau,
 - La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau,
 - Démarches de planification et de concertation dans le domaine de l'eau (contrat de rivière, actualisation du SAGE...).

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres, ou les syndicats existants sur le bassin versant portent les études et actions d'intérêt local dans la limite de leur territoire et de leurs compétences.

2.2 Compétences GEMAPI

2.2.1 Compétence optionnelle transférée

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement, l'EPTB Fleuve Hérault exerce, dans le périmètre hydrographique du bassin de l'Hérault, la compétence :

- **Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,**

telle que définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence est confiée par voie de transfert à l'EPTB par simple délibération des membres, autres que les départements du Gard et de l'Hérault, notifiée au syndicat.

La compétence peut être restituée à un membre qui en fait la demande par délibération du comité syndical de l'EPTB à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

2.2.2 Compétences déléguées

En application de l'article L 213-12 du Code de l'environnement, l'EPTB Fleuve Hérault pourra exercer par délégation les compétences suivantes, telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Les délégations sont régies par des conventions de délégation bilatérales entre le l'EPTB Fleuve Hérault et le délégant (membre de l'EPTB Fleuve Hérault, hors Départements), aux modalités prévues aux deux derniers alinéas de l'article L 1111-8 du CGCT. Dans le cadre de ces conventions, l'EPTB Fleuve Hérault sera habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant tout ou partie des compétences mentionnées ci-dessus.

Ces compétences peuvent également lui être confiées ponctuellement, pour tout ou partie, par voie de convention selon les principes de l'article suivant.

2.3 Conventions de coopération conclues par L'EPTB Fleuve Hérault

L'EPTB Fleuve Hérault pourra conduire et réaliser des opérations ponctuelles relevant de ses missions, pour le compte de ses membres ou non-membres, par conventions de coopération établies selon les conditions définies par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'ACTION

Le périmètre d'intervention s'étend sur l'ensemble des communes membres des EPCI composant l'EPTB Fleuve Hérault, et situées dans le périmètre du SAGE (voir annexe 1).

ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège de l'EPTB Fleuve Hérault est fixé au 15 rue de la Syrah à CLERMONT L'HERAULT.

ARTICLE 5 : DUREE

L'EPTB Fleuve Hérault est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

6.1 Adhésion

D'autres collectivités ou EPCI peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Fleuve Hérault, à leur demande ou sur proposition du comité syndical.

L'adhésion est prononcée par délibération de l'organe délibérant de l'EPTB Fleuve Hérault à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

6.2 Retrait

Un membre peut se retirer avec l'accord du comité syndical exprimé par une délibération prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le membre qui sollicite son retrait est tenu par toutes les obligations, notamment financières, qu'il a contractées durant toute la période où il a été membre.

6.3 Sièges

La modification du siège de l'EPTB Fleuve Hérault est soumise à l'accord du comité syndical exprimé par une délibération prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

6.4 Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires se feront à la majorité des deux tiers des membres du comité syndical présents ou représentés, et délibération concordante de chaque membre constitutif de l'EPTB Fleuve Hérault.

ARTICLE 7 : COMITE SYNDICAL

7.1 Composition

L'EPTB Fleuve Hérault est administré par un comité syndical composé de 29 délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants. Les sièges sont répartis de la manière suivante :

- 10 conseillers départementaux de l'Hérault ;
- 3 conseillers départementaux du Gard ;
- 2 représentants du Syndicat de Rivière du Haut Bassin de l'Hérault ;
- 1 représentant de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.
- 2 représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault ;
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Clermontois ;
- 1 représentant de la Communauté de Communes des Avant – Monts ;
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- 5 représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée ;

7.2 Attributions

Le comité syndical est l'organe délibérant de l'EPTB Fleuve Hérault. Il est ainsi chargé :

- D'élaborer et de voter le budget,
- D'approuver le compte administratif,
- De prendre les décisions relatives aux modifications statutaires,
- De prendre les décisions relatives aux contrats de toute nature,
- D'approuver le règlement intérieur.

7.3 Fonctionnement

Il se réunit sur un ordre du jour arrêté par le Président. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres ou sur proposition du Président.

Le comité syndical ne peut délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. A défaut, le comité est à nouveau convoqué par le Président. Il délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

Un membre empêché est remplacé par un suppléant de son institution. En cas d'indisponibilité du titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre.

Chaque membre présent ne pourra détenir plus de deux pouvoirs de représentation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du comité syndical, sauf dispositions prévues à l'article 6. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Cas particulier :

Décisions relatives à la compétence optionnelle transférée « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » visée à l'article 2.2.1 :

Conformément à l'article L 5212-16 1° du CGCT, seuls les représentants des membres qui ont transféré la compétence peuvent participer aux décisions la concernant. Ceci concerne les décisions de toute nature, notamment financières.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du comité syndical qui ont transféré la compétence, présents ou représentés.

ARTICLE 8 : PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCES

8.1 Election du Président(e) et des vice-Présidents(es)

Le Président est élu pour la durée de son mandat par le comité syndical à la majorité absolue et au scrutin secret.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président parmi les membres du comité syndical. Ils sont au nombre de deux.

8.2 Attributions du Président (e) :

Le Président est l'exécutif de l'EPTB Fleuve Hérault. A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- Il convoque le comité syndical,
- Il fixe l'ordre du jour des réunions,
- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est le chef des services de l'EPTB Fleuve Hérault,
- Il le représente en justice,
- Il nomme aux emplois créés par l'EPTB Fleuve Hérault,
- Il prend les décisions relatives aux contrats de toute nature, dans le respect des compétences de l'EPTB Fleuve Hérault et sans incidence budgétaire.

Il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-Présidents délégués dans la limite des dispositions législatives applicables.

Ces délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées.

ARTICLE 9 : BUREAU SYNDICAL

Le bureau syndical est composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres dont le nombre sera à déterminer par le comité syndical.

Le bureau exerce les attributions que pourra lui déléguer le comité syndical à l'exception des attributions en matière financière.

Le bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical. Le bureau est chargé d'assister le Président pour la gestion de l'EPTB Fleuve Hérault.

ARTICLE 10 : BUDGET DU SYNDICAT

Le comité syndical approuve annuellement un budget, équilibré en recettes et dépenses, dans les conditions prévues à l'article 7.3.

Ainsi, les inscriptions budgétaires relatives à la compétence optionnelle transférée « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » visée à l'article 2.2.1 sont approuvées distinctement, et par les seuls représentants des membres qui ont transféré la compétence.

10.1 Recettes

Les recettes de l'EPTB Fleuve Hérault sont constituées des éléments suivants :

- La participation financière des collectivités membres,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Agence de l'eau, de l'Etat, de la Région, des départements, des communes et leurs groupements, et de l'UE,
- Les produits de dons ou de legs,
- Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés.

10.2 Dépenses

Elles comprennent toutes les dépenses liées au domaine de compétences résultant des présents statuts.

Une fois les différentes recettes déduites, la contribution restante à supporter par les membres de l'EPTB Fleuve Hérault est répartie comme suite, selon les compétences concernées :

10.2.1 Dépenses liées aux compétences hors GEMAPI obligatoires (article 2.1)

- Département de l'Hérault : 40%,
- Département du Gard : 10%,
- Les 8 EPCI se partagent les 50% restant selon la clé de répartition suivante,
 - La population entre pour 45 % dans le calcul du taux de participation,
 - Le potentiel financier entre pour 45 % dans ce calcul,
 - La superficie entre pour 10 % dans ce calcul.

La population est la somme de celle des communes de l'EPCI qui font partie du bassin versant du fleuve Hérault (population DGF).

Le potentiel financier est la somme de celui des communes de l'EPCI qui font partie du bassin versant du fleuve Hérault.

La superficie est la somme de celle des communes de l'EPCI qui font partie du bassin versant du fleuve Hérault.

Les communes de l'EPCI situées intégralement en dehors du bassin du fleuve Hérault n'entrent pas dans le calcul de la contribution de leur EPCI.

Les communes qui sont incluses pour partie seulement dans le bassin versant du fleuve Hérault entrent dans le calcul de la contribution de leur EPCI pour autant que la partie principale de leur territoire fasse partie du bassin de l'Hérault.

Pour ces communes, la participation au calcul est donnée en annexe 2.

10.2.2 Dépenses liées aux compétences GEMAPI (article 2.2)

a) Compétence optionnelle transférée (article 2.2.1)

Les 8 membres qui ont transféré la compétence concourent au financement selon la clé de répartition suivante :

- La population entre pour 45 % dans le calcul du taux de participation,
- Le potentiel financier entre pour 45 % dans ce calcul,
- La superficie entre pour 10 % dans ce calcul.

La population est la somme de celle des communes de l'EPCI qui font partie du bassin versant du fleuve Hérault (population DGF).

Le potentiel financier est la somme de celui des communes de l'EPCI qui font partie du bassin versant du fleuve Hérault.

La superficie est la somme de celle des communes de l'EPCI qui font partie du bassin versant du fleuve Hérault.

Les communes de l'EPCI situées intégralement en dehors du bassin du fleuve Hérault n'entrent pas dans le calcul de la contribution de leur EPCI.

Les communes qui sont incluses pour partie seulement dans le bassin versant du fleuve Hérault entrent dans le calcul de la contribution de leur EPCI pour autant que la partie principale de leur territoire fasse partie du bassin de l'Hérault.

Pour ces communes, la participation au calcul est donnée en annexe 2.

Préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4 % du montant des contributions devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés.

b) Compétences déléguées (article 2.2.2)

Ces compétences étant exercées par délégation, le financement est assuré par le délégant, selon les modalités précisées dans la convention de délégation.

ARTICLE 11 : COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à l'EPTB Fleuve Hérault.

Les fonctions de receveur de l'EPTB Fleuve Hérault sont exercées par un comptable direct du trésor, désigné par le Préfet sur accord préalable du Trésorier Payeur Général de l'Hérault.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

L'EPTB Fleuve Hérault peut être dissout dans les conditions fixées par les articles L. 5721-7 ou L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE 1

Périmètre d'action de l'EPTB Fleuve Hérault

Périmètre d'action du syndicat

Communes du périmètre du syndicat adhérentes à un EPCI membre du syndicat

Code INSEE	Nom commune	EPCI membre du syndicat
34009	ALIGNAN-DU-VENT	CTE AGGLO BÉZIERS-MÉDITERRANÉE
34085	COULOBRES	CTE AGGLO BÉZIERS-MÉDITERRANÉE
34001	ESPONDEILHAN	CTE AGGLO BÉZIERS-MÉDITERRANÉE
34166	MONTBLANC	CTE AGGLO BÉZIERS-MÉDITERRANÉE
34300	SERVIAN	CTE AGGLO BÉZIERS-MÉDITERRANÉE
34325	VALROS	CTE AGGLO BÉZIERS-MÉDITERRANÉE
34002	ADISSAN	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34003	AGDE	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34017	AUMES	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34031	BESSAN	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34056	CASTELNAU-DE-GUERS	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34063	CAUX	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34068	CAZOULS-D'HERAULT	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34101	FLORENSAC	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34136	LEZIGNAN-LA-CEBE	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34162	MONTAGNAC	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34182	NEZIGNAN-L'EVEQUE	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34184	NIZAS	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34199	PEZENAS	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34203	PINET	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34285	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34289	SAINT-THIBERY	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34311	TOURBES	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34332	VIAS	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE
34001	ABEILHAN	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34105	FOUZILHON	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34104	FOS	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34109	GABIAN	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34149	MARGON	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34168	MONTESQUIEU	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34181	NEFFIES	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34214	POUZOLLES	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34224	PUISSALICON	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34234	ROQUESSELS	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34237	ROUJAN	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34319	VAILHAN	CTE COMM. LES AVANT-MONTS
34013	ASPIRAN	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34041	BRIGNAC	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34045	CABRIERES	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34051	CANET	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34076	CEYRAS	CTE COMM. DU CLERMONTAIS

34079	CLERMONT-L'HERAULT	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34103	FONTES	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34124	LACOSTE	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34137	LIAUSSON	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34138	LIEURAN-CABRIERES	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34156	MERIFONS	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34175	MOUREZE	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34180	NEBIAN	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34186	OCTON	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34194	PAULHAN	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34197	PERET	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34254	SAINT FELIX DE LODEZ	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34292	SALASC	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34315	USCLAS-D'HERAULT	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34323	VALMASCLE	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34338	VILLENEUVETTE	CTE COMM. DU CLERMONTAIS
34036	BOSC	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34072	CELLES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34132	LAUROUX	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34133	LAVALETTE	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34142	LODEVE	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34205	LES PLANS	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34220	LE PUECH	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34230	LES RIVES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34231	ROMIGUIERES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34316	USCLAS-DU-BOSC	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34064	LE CAYLAR	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34091	LE CROS	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34106	FOZIERES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34188	OLMET-ET-VILLECUN	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34196	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34212	POUJOLS	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34251	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34253	SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34268	SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34277	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34278	SAINT-MICHEL	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34283	SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34286	SAINT-PRIVAT	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34303	SORBS	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34304	SOUBES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34306	SOUMONT	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34317	VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC
34060	CAUSSE-DE-LA-SELLE	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
34099	FERRIERES-LES-VERRIERES	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
34152	MAS-DE-LONDRES	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP

34185	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
34195	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
34236	ROUET	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
34238	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
34264	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
34274	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
34010	ANIANE	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34011	ARBORAS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34012	ARGELLIERS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34016	AUMELAS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34029	BELARGA	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34035	BOISSIERE	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34047	CAMPAGNAN	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34114	GIGNAC	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34122	JONQUIERES	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34125	LAGAMAS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34173	MONTPEYROUX	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34204	PLAISSAN	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34208	POPIAN	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34210	POUJET	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34215	POUZOLS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34221	PUECHABON	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34222	PUILACHER	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34239	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34241	SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34261	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34262	SAINT-GUIRAUD	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34267	SAINT-JEAN-DE-FOS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34281	SAINT-PARGOIRE	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34287	SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34313	TRESSAN	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
34328	VENDEMIAN	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT
30009	ALZON	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30015	ARPHY	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30016	ARRE	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30017	ARRIGAS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30024	AULAS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30025	AUMESSAS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30026	AVEZE	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30038	BEZ-ET-ESPARON	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30040	BLANDAS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30052	BREAU-MARS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30064	CAMPESTRE-ET-LUC	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30154	MANDAGOUT	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30170	MOLIERES-CAVAILLAC	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30176	MONTDARDIER	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30199	POMMIERS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT

30219	ROGUES	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30220	ROQUEDUR	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30229	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30238	SAINT-BRESSON	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30272	SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30280	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30283	SAINT-MARTIAL	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30296	SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30325	SUMENE	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30339	VAL d'AIGOUAL	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30350	VIGAN	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
30353	VISSEC	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34005	AGONES	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34042	BRISSAC	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34067	CAZILHAC	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34111	GANGES	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34115	GORNIES	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34128	LAROQUE	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34171	MONTOULIEU	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34174	MOULES-ET-BAUCELS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT
34243	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT

ANNEXE 2

**Prise en compte des communes incluses pour partie seulement dans
le bassin versant de l'Hérault dans la contribution de leur EPCI au
financement L'EPTB Fleuve Hérault**

Prise en compte des communes incluses pour partie seulement dans le bassin versant de l'Hérault dans la contribution de leur EPCI au financement de l'EPTB Fleuve Hérault

Commune	EPCI	Bassin versant principal	Participation au calcul de la contribution de l'EPCI
AGDE	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Hérault	oui
AUMES	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Hérault	oui
BESSAN	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Hérault	oui
CASTELNAU-DE-GUERS	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Hérault	oui
FLORENSAC	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Hérault	oui
MONTAGNAC	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Hérault	oui
PINET	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Thau	non
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Hérault	oui
VIAS	CTE AGGLO. HERAULT-MEDITERRANEE	Libron	non
FOUZILHON	CTE COMM. LES AVANT-MONTS	Hérault	oui
GABIAN	CTE COMM. LES AVANT-MONTS	Hérault	oui
LAURENS	CTE COMM. LES AVANT-MONTS	Libron	non
MAGALAS	CTE COMM. LES AVANT-MONTS	Libron	non
ROQUESSOLS	CTE COMM. LES AVANT-MONTS	Hérault	oui
PUISSALICON	CTE COMM. LES AVANT-MONTS	Hérault	oui
LES RIVES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC	Hérault	oui
ROMIGUIERES	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC	Orb	non
LE CAYLAR	CTE COMM. DU LODEVOIS ET LARZAC	Hérault	oui
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	CTE COMM. GRAND PIC SAINT-LOUP	Hérault	oui
ARGELLIERS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT	Lez	non
AUMELAS	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT	Hérault	oui
LA BOISSIERE	CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT	Lez	non
ARPHY	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT	Hérault	oui
AUMESSAS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT	Hérault	oui
BREAU-MARS	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT	Hérault	oui
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT	Hérault	oui
SUMENE	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT	Hérault	oui
VAL D'AIGOUAL	SR HAUT BASSIN DE L'HERAULT	Hérault	oui

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_29 : Retrait de la Commune de Camplong du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier, les articles L.5211-19 et L.5221-25-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et en particulier l'article 64,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau (SIAE) Orb et Gravezon, modifiés le 12 décembre 2016,

VU la délibération n°D20221509_2 du Conseil municipal de la Commune de Camplong du 15 septembre 2022, relative à l'approbation du retrait de la commune du SIAE Orb et Gravezon,

VU la délibération du Comité syndical du SIAE Orb et Gravezon du 8 décembre 2022, relative à l'acceptation du retrait de la Commune de Camplong du SIAE Orb et Gravezon,

VU la délibération n°CC_230309_18 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au retrait de la Commune de Camplong du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Commune de Camplong de retirer la commune du SIAE Orb et Gravezon pour rester en régie communale et par la suite, rejoindre le syndicat Mare Orb et Libron,

CONSIDÉRANT que la procédure de retrait de la Commune de Camplong du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon n'a pu aboutir, tous les Conseils municipaux des Communes concernées n'ayant pas délibéré dans les délais,

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** l'approbation du Conseil communautaire pour le retrait de la Commune de Camplong du SIAE Orb et Gravezon, conformément à la délibération n°CC_230309_18 susvisée,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_230704_30 : Convention cadre d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management avec le Centre de gestion de l'Hérault

VU l'article L452-40 du Code général de la fonction publique

VU la délibération n°2022- DO71 du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) portant création de la mission "Conseil en organisation et en management-coaching professionnel",

CONSIDÉRANT que le CDG34, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé des prestations facultatives, notamment le conseil en organisation et en management-coaching professionnel se déclinant comme suit :

Le Conseil en Organisation :

- réalisation d'un état des lieux,
- réalisation d'un diagnostic et repérage des points forts et dysfonctionnements,
- proposition d'une organisation cohérente et efficace,
- élaboration des outils de ressources humaines : fiches de poste, organigramme,
- mutualisation des services, fusion,
- accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'action, d'un projet d'organisation...

Coaching :

Le coaching est un accompagnement permettant à une personne de mener une réflexion, de rechercher ses propres solutions pour résoudre une problématique et/ou résoudre des objectifs professionnels, de faciliter ainsi un processus de changement, en partant d'une difficulté rencontrée ou d'un projet à venir; qu'il soit individuel ou collectif, le coaching sera adapté pour répondre à des objectifs professionnels,

Individuel :

- prise de poste,
- le développement de son leadership,
- une prise de conscience de ses fonctionnements,
- pilotage d'un projet...

le coaching individuel se met en œuvre dans le cadre d'un contrat tripartite entre l'employeur, la personne accompagnée et le coach,

Collectif :

le coaching collectif permet de développer l'intelligence collective, la coopération et la cohésion dans les équipes, en s'adressant à tous les types d'équipes, dont les collectifs de managers:

- partager des pratiques managériales communes,
- améliorer les performances collectives autour des projets de la collectivité,
- renforcer la cohésion d'équipe,
- dépasser les situations de conflits...

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de bénéficier de cette convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, si besoin, à ce service pour les prestations susmentionnées,

CONSIDÉRANT que ces missions permettent d'offrir aux collectivités un accompagnement en matière des ressources humaines,

Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention-cadre d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires du CDG34,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2023, chapitre 011, article 6288,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Isabelle PERIGAULT demande s'il est possible d'avoir une idée du devis proposé. Jean-Luc REQUI répond que les missions proposées sont à la carte et à chaque demande, un devis sera fourni.

Frédéric ROIG ne prend pas part au vote.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CADRE D'ADHESION
A LA MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN MANAGEMENT -
COACHING PROFESSIONNEL

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34),

Représenté par son Président, M. Philippe VIDAL, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2022

Ci-après désigné « CDG34 », d'une part,

Et

Le Communauté Communes de la CTE COMM LODEVOIS ET LARZAC,

Représenté(e) par son Président Monsieur Jean-Luc REQUI habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désigné(e) « la collectivité ou l'établissement », d'autre part.

Il est préalablement exposé :

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-40 ;

En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire comme : Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-30 ;

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

1° Soit dans des conditions fixées par convention ;

2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

Contexte :

La prestation de « conseil » se déploie au travers de nombreuses thématiques possibles, qu'elle soit organisationnelle ou humaine celle-ci vise à aider une collectivité ou un établissement public à renforcer durablement son efficacité. C'est pourquoi, le CDG 34 propose l'accompagnement au conseil en organisation et en management – au coaching professionnel (individuel et collectif).

Ainsi, il s'inscrit dans une démarche de conduite de changement, d'innovation ou de réajustement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Elle renvoie aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Durée :

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement, 4 fois maximum.

Ainsi, pour chaque mission engagée dans le cadre de la présente convention, les conditions particulières seront transmises à la collectivité ou l'établissement à l'initialisation de la mission.

Article 2 : Cadre d'intervention

Les interventions proposées par le CDG 34 sont les suivantes :

Le Conseil en Organisation :

- réalisation d'un état des lieux ;
- réalisation d'un diagnostic et repérage des points forts et dysfonctionnements ;
- proposition d'une organisation cohérente et efficace ;
- élaboration des outils RH : fiches de poste, organigramme ;
- mutualisation des services, fusion ;
- accompagner à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'action, d'un projet d'organisation, etc.

Coaching :

Le coaching est un accompagnement permettant à une personne de mener une réflexion, de rechercher ses propres solutions pour résoudre une problématique et/ou résoudre des objectifs professionnels ainsi, de faciliter un processus de changement, en partant d'une difficulté rencontrée ou un projet à venir.

Que ce soit individuel ou collectif, le coaching sera adapté pour répondre à des objectifs professionnels

Individuel :

- Prise de poste ;
- le développement de son leadership ;
- une prise de conscience de ses fonctionnements ;
- pilotage d'un projet, etc.

Le coaching individuel se met en œuvre dans le cadre d'un contrat tripartite entre l'employeur, la personne accompagnée et le coach.

Collectif :

Le coaching collectif permet de développer l'intelligence collective, la coopération et la cohésion dans les équipes. Il s'adresse à tous les types d'équipes dont les collectifs de managers.

- Partager des pratiques managériales communes ;
- améliorer les performances collectives autour des projets de la collectivité ;
- renforcer la cohésion d'équipe ;
- dépasser les situations de conflits, etc.

Ces propositions ne sont pas figées, que ce soit en conseil en organisation ou en coaching, les agents du CDG 34 évalueront les besoins en fonction de l'analyse de la demande préalable à la mise en œuvre de cet accompagnement. En effet, à chaque situation, une proposition particulière sera faite.

Article 3 : Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement(UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée

Article 4 : Conditions d'intervention

Principes généraux :

La réalisation par le CDG34 des prestations mentionnées à l'article 2 est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale (voir formulaire de demande).

Moyens requis :

La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au CDG 34 toutes informations pouvant éclairer la démarche de conseil.

Article 5 : Facturation et fin anticipée d'une mission

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG34, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le conseil d'administration, le CDG34 facturera, conformément au devis établi avant le lancement d'une mission et précisant le nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaires.

La facturation interviendra après le service fait. Les tarifs des prestations pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG34 et en annexe de la présente convention.

Le conseil en organisation et le coaching s'organisent autour d'une éthique particulière qui tend à préserver les différentes parties. Ainsi, si l'une d'elles considère que la charte annexée à la présente convention n'est pas respectée, il pourra être mis fin à la mission. En conséquence un entretien préalable organisé par le CDG 34, formalisera les divergences ou désaccords ne permettant pas de poursuivre celle-ci. En suivant, un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception entérinera la fin de la mission.

Dans le cas où la fin anticipée intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 34.

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention :

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- ✦ Modification législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centre de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales
- ✦ Création de nouvelles missions ou prestations par le conseil d'administration du CDG 34
- ✦ Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation optionnelle par le conseil d'administration du CDG 34

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention ou une mission, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité ou l'établissement, celle-ci (celui-ci) s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 34.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires,

LODEVE le

MONTPELLIER le

Monsieur le Président de la CTE COMM LODEVOIS ET LARZAC

Monsieur le Président du CDG34



Jean-Luc REQUI

Philippe VIDAL

Annexe :

Charte du conseil en organisation définissant les modalités d'intervention du centre de gestion de l'Hérault

CHARTRE DU CONSEIL EN ORGANISATION DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

Préambule :

La présente chartre définit le sens de la mission conseil en organisation du sein du centre de gestion de l'Hérault.

Elle fixe les règles selon lesquelles s'exerce cette fonction, en précisant les droits et devoirs des conseillers en organisation et des personnes rencontrées.

Cette chartre devra faire l'objet d'une signature du commanditaire et du centre de gestion de l'Hérault, condition sine qua non pour débiter le processus de conseil en organisation.

1- La vocation du Conseiller en Organisation ; dénommé ci-après CO.

Elle est d'aider une collectivité ou un établissement public à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adopter son organisation aux évolutions du service public. Vecteur d'une culture de l'organisation et de l'innovation auprès des managers et des chefs de projet, il les amène à se réinterroger sur le sens de l'action collective. En réponse à une demande, il mobilise une expertise, des méthodes et des outils pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la construction d'une ambition partagée et dans sa mise en œuvre, à travers un projet porteur de changements organisationnels.

Pour ce faire, il travaillera en lien avec le chef de projet, nommé par le commanditaire, et interne à la collectivité ou l'établissement public où se réalise le conseil en organisation.

2- La posture du CO et les principes éthiques qu'il respecte dans sa pratique

2.1 La posture du CO :

- ◆ Le CO fait de l'écoute active son premier outil de travail et s'efforce de faire preuve de congruence dans sa relation avec les acteurs.
- ◆ Vis-à-vis du commanditaire et du chef de projet, il est dans une posture d'assistance technique tout en pouvant mener lui-même des actions auprès des acteurs.
- ◆ N'étant pas directement concerné par la situation de changement de par sa vocation, sa posture distanciée lui permet de jouer un rôle de facilitation, en complémentarité du chef de projet.
- ◆ Il limite l'apport des solutions « clés en main » et place l'humain et l'intelligence collective au cœur de l'organisation et du changement.
- ◆ Il veille à poser un cadre général d'intervention et s'assure d'une communication régulière sur sa fonction au sein de la collectivité ou de l'établissement qui le sollicite.
- ◆ Le CO se doit d'être particulièrement attentif à l'articulation de son action avec celles des autres professionnels du conseil intervenant sur ces dossiers, ainsi qu'au respect des attributions et compétences de chacun.
- ◆ Apprenant permanent, il actualise régulièrement ses connaissances, ses méthodes et outils d'analyse. Pour cela, il privilégie le travail en réseau et développe des relations mutuellement profitables avec ses pairs dans un esprit de service public.

2.2 Les principes éthiques :

● Intégrité et confidentialité

- Le CO s'engage à accomplir son travail avec honnêteté et professionnalisme.
- Tout échange d'information se fait dans le respect du cadre de sa mission d'intervention.

● Indépendance et objectivité

- Le CO s'efforce d'apporter un regard décalé et bienveillant sur les situations qu'il a traitées.
- Il se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre idéologie.

Il lui est reconnu une marge de manœuvre afin qu'il puisse refuser, suspendre ou interrompre une intervention dont les conditions portent atteinte à ces principes.

3- Le cadre d'intervention du CO

3.1 Le mode d'intervention :

- Le CO intervient à partir d'une demande émanant d'un commanditaire.
- L'analyse de la demande est un passage obligé pour comprendre le besoin, identifier les faits générateurs du changement et évaluer la pertinence et la faisabilité de l'intervention.
- Une fois la commande validée, la proposition d'intervention est en général formalisée (lettre de mission, note de cadrage, convention, etc.). Elle clarifie le rôle du CO vis-à-vis du chef de projet et reprend notamment la méthodologie, le calendrier définis en lien avec le commanditaire et les acteurs concernés, les livrables à chaque étape du projet. Cette proposition est révisable suivant l'avancement et les besoins de la démarche.
- La phase de mise en œuvre consiste à accompagner l'ensemble des acteurs conformément au cadre et aux engagements réciproques définis en amont.
- Une validation par le commanditaire et le chef de projet à toutes les étapes de la démarche permet un suivi précis et une adaptation de l'intervention.
- La clôture de l'intervention fait l'objet d'un bilan partagé avec le commanditaire et le chef de projet.

3.2 Les principales attentes vis à vis du commanditaire

- Le CO attend de son commanditaire qu'il :
 - s'engage et porte la démarche
 - désigne un chef de projet ;
 - respecte et fasse respecter les termes de la commande (méthodologie, ressources, échéances, etc.)
 - partage avec le CO les informations susceptibles d'impacter le projet ;
 - communique auprès des parties prenantes tout au long de la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h20.

Arrêté le 21 septembre 2023
Le Président
Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance
Marie-Laure VERDOL

